Treasury Board of Canada
Secretariat

Conseil du Trésor du Canada
Secrétariat

224

CLASSIFICATION STANDARD

SCIENTIFIC REGULATION

SCIENTIFIC AND PROFESSIONAL CATEGORY

Canada

CLASSIFICATION STANDARD

SCIENTIFIC REGULATION

SCIENTIFIC AND PROFESSIONAL CATEGORY

Issued by:
Classification, Human Resources
Information Systems and Pay Division
Personnel Policy Branch
1987

© Minister of Supply and Services Canada 1987

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT41-1/224-1987 Canada: $18.90
ISBN 0-660-53836-9 Other Countries: $22.70

Price subject to change without notice

Classification Standard

Scientific Regulation Group

RECORD OF AMENDMENTS

Amendment No.	Date	Inserted by	Remarks

CONTENTS

	PAGE
INTRODUCTION	1
CATEGORY DEFINITION	3
GROUP DEFINITION	4
SUB-GROUP DEFINITIONS	6
RATING SCALES	8
BENCH-MARK POSITION DESCRIPTIONS INDEX	16

INTRODUCTION

The classification standard for the Scientific Regulation Group is a point-rating plan consisting of an introduction, definition of the Scientific and Professional Category and the occupational group, rating scales and bench-mark position descriptions.

Point rating is an analytical, quantitative method of determining the relative values of jobs. Point-rating plans define characteristics or factors common to the jobs being evaluated, define degrees of each factor and allocate point values to each degree. The total value determined for each job is the sum of the point values assigned by the raters.

All methods of job evaluation require the exercise of judgement and the orderly collection and analysis of information in order that consistent judgements can be made. The point-rating method facilitates rational discussion and resolution of differences in determining the relative values of jobs.

Factors

The combined factors may not describe all aspects of jobs. They deal only with those characteristics that can be defined and distinguished and that are useful in determining the relative worth of jobs. Four factors are used in this plan.

Factor Weighting and Point Distribution

The weighting of each factor reflects its relative importance. Similarly, points are distributed to the factors or elements in an arithmetic progression.

Rating Scales

In the rating plan the following factors, factor weights and point values are used.

Factors	Factor Weights	Point Values	
		Minimum	Maximum
Skill and Knowledge	35%	35	350
Decision Making	35%	35	350
Contacts	15%	15	150
Operational Responsibility	15%	15	150

Bench-mark Positions

Bench-mark position descriptions are used to exemplify degrees of factors. Each description consists of a brief summary, a list of the principal duties and specifications describing the degree of each factor against which the position is rated. The bench-mark positions have been evaluated and the degree and point values assigned for each factor are shown in the specifications.

The rating scales identify the bench-mark position descriptions that exemplify each degree. These descriptions are an integral part of the point-rating plan and are used to ensure consistency in applying the rating scales.

Use of the Standard

There are six steps in the application of this classification standard.

1. The position description is studied to ensure understanding of the position as a whole. The relation of the position being rated to positions above and below it in the organization is also studied.

2. Allocation of the position to the category and the group is confirmed by reference to the definitions and the descriptions of inclusions and exclusions.

3. Tentative degrees of each factor in the position being rated are determined by comparison with degree definitions in the rating scales. Uniform application of degree definitions requires frequent reference to the description of factors and the notes to raters.

4. The description of the factor in each of the bench-mark positions exemplifying the degree tentatively established is compared with the description of the factor in the position being rated. Comparisons are also made with descriptions of the factor in bench-mark positions for the degrees above and below the one tentatively established.

5. The point values for all factors are added to determine the tentative total point rating.

6. The position being rated is compared as a whole with positions to which similar total point values have been assigned, as a check on the validity of the total rating.

Determination of Levels

The ultimate objective of job evaluation is the determination of the relative values of jobs in each occupational group. Jobs that fall within a designated range of point values will be regarded as of equal difficulty and will be assigned to the same level.

LEVELS AND LEVEL BOUNDARIES

1	1	-	179
2	180	-	289
3	290	-	399
4	400	-	499
5	500	-	679
6	680	-	799
7	800	-	959
8	960	-	1,000

CATEGORY DEFINITION

The Scientific and Professional Category is composed of occupational groups engaged in the application of a comprehensive body of knowledge acquired through university graduation in fields specified in the group definitions, and of professional groups in which membership in Canada is generally controlled by legally established licensing bodies.

Inclusions

Positions included in the category are those in which one or more of the following is of primary importance:

- The application of knowledge, principles, or skills specific to the comprehensive body of knowledge or to the profession required in the appropriate occupational group;

- The supervision or direction of programs or activities performed primarily by employees included in the Scientific and Professional Category.

Exclusions

Positions excluded from the category are those in which:

- Qualifications for a group in the Scientific and Professional Category are not mandatory;

- The primary duties and responsibilities are included in the definition of any group in another category.

GROUP DEFINITION

The inspection of techniques and technical processes and products to ascertain conformity with prescribed standards; the preparation, processing or examination of patent applications; the dissemination and interpretation of technological information contained in patent systems; the provision of advice.

Inclusions

Positions included in the group are those that require the application of a comprehensive knowledge of a natural or applied science to one or more of the following duties:

- The preparation, processing or examination of applications for patents of invention;
- The classification of patent applications and patents;
- The promotion of the patent system as a source of technological information;
- The dissemination and interpretation of technological information and intelligence from patent documents;
- The initiation and conduct of conflict proceedings;
- The inspection of the manufacture, distribution, processing, labelling or advertising of foods, drugs, cosmetics or medical devices for the purposes of protecting the public from health hazards or fraudulent or misleading advertising or labelling;
- The inspection of the manufacture, storage, disposal, transportation and handling of dangerous commodities such as flammable, explosive, poisonous, corrosive and radioactive materials;
- The inspection, regulation and control of environmental hazards;
- The inspection for assurance of quality of goods and services purchased under contract by the Government of Canada;
- The development or evaluation of policies, regulations and standards;
- The writing and editing of papers and reports;
- The provision of advice;
- The supervision or direction of any of the above duties.

Exclusions

Positions excluded from the group are those whose primary duties are included in the definition of any other group or that require the performance of one or more of the following duties:

- The promotion of the agricultural industry or trade;

- The regulation of trade in agricultural products, except when such regulation serves primarily to protect the public health;

- The evaluation of drugs, medical devices, cosmetics, food additives, commercial chemicals or pesticides against standards of efficacy or safety for humans, animals or environmental impacts;

- The performance of analyses, surveys or tests, using biological, chemical and physical methods as defined in the Biological Sciences Group, Chemistry Group, Engineering and Land Survey Group, or Physical Sciences Group.

SCIENTIFIC REGULATION SUB-GROUP DEFINITION

The inspection or evaluation of techniques and technical processes and products to ascertain conformity with prescribed standards; the regulation of the distribution and control of drugs liable to abuse; the appraisal of submissions with respect to drugs; the regulation of environmental hazards; the provision of advice.

Inclusions

Positions included in this sub-group are those that require the application of a comprehensive knowledge of a natural or applied science in the performance of one or more of the following duties:

- The inspection of the manufacture, processing, distribution, labelling or advertising of foods, drugs, cosmetics or medical devices for the purposes of protecting the public from health hazards or fraudulent or misleading advertising or labelling;
- The inspection of the manufacture, storage, disposal, transportation and handling of dangerous commodities such as flammable, explosive, poisonous, corrosive and radioactive materials;
- The inspection, regulation and control of environmental hazards;
- The inspection for assurance of quality of goods and services purchased under contract by the Government of Canada;
- The evaluation of proposed regulatory actions resulting from inspections;
- The development or evaluation of policies, regulations and standards;
- The writing and editing of papers and reports;
- The provision of advice;
- The supervision or direction of any of the above duties.

Exclusions

Positions excluded from this sub-group are those included in the Patent Examination sub-group as well as positions described as inclusions in any other group in the Scientific and Professional Category.

PATENT EXAMINATION SUB-GROUP DEFINITION

The regulation and control of Canadian patents; the preparation, processing or examination of applications for patents; the allowance, refusal or rejection of applications for patents; the promotion of the commercial and technological aspects of the patent system; the dissemination and interpretation of technological information contained in patent systems; the provision of advice.

Inclusions

Positions included in this sub-group are those that require the application of a comprehensive knowledge of a natural or applied science in the performance of one or more of the following duties:

- The preparation, processing or examination of applications for patents of invention;
- The classification of patent applications and patents;
- The promotion of the patent system as a source of technological information;
- The dissemination and interpretation of technological information and intelligence from patent documents;
- The development or evaluation of policies, regulations and standards;
- The writing and editing of papers and reports;
- The initiation and conduct of conflict proceedings;
- The provision of advice;
- The supervision or direction of any of the above.

Exclusions

Positions excluded from this sub-group are those included in the Scientific Regulation sub-group as well as positions described as inclusions in any other group in the Scientific and Professional Category.

SKILL & KNOWLEDGE FACTOR

This factor is used to measure the difficulty of the work in terms of the skill and knowledge needed to perform the duties of the position.

Notes to Raters

"Skill" refers to the ability required to perform such tasks as identifying potential health or environmental hazards or economic fraud; assessing information and observations on scientific and technical matters in relation to the objectives of the organization; planning, organizing and co-ordinating work; and developing and evaluating policies, regulations and standards.

"Knowledge" refers to the understanding required of such matters as scientific theories and principles, manufacturing processes and practices, legislation, regulations, directives, precedents, procedures, methods and practices associated with the work, and the administrative practices, methods and procedures of the department.

The seven degrees of the Skill and Knowledge factor have been established by the comparative ranking of the bench-mark positions. In applying the standard the degree of the element tentatively selected is to be confirmed by comparing the duties of the position being rated with the duties and specifications of bench-mark positions.

RATING SCALE - SKILL AND KNOWLEDGE FACTOR

Degree of Skill and Knowledge	Points	Bench-mark Position Descriptions	Page
1	35	Inspector	1.1
2	87	Food Inspector	2.1
3	139	Food Inspector Inspector/Supervisor	3.1 4.1
4	191	Regional Food Specialist Area Inspection Chief Operations and Compliance Officer Patent Examiner	5.1 6.1 7.1 11.1
5	243	Officer, Food Inspection Policy and Audit Chief, Food Inspection Division Senior Technological Information Officer	8.2 9.2 12.2
6	295	Chief, Program Development and Evaluation Head, Patent Examination	10.1 13.2
7	350	Chief, Patent Examination Chief, Technological Information Services	14.2 15.2

DECISION MAKING FACTOR

This factor is used to measure the difficulty and importance of the work in terms of the scope for exercise of initiative and judgement and the impact of decisions.

Definitions

"Scope for exercise of initiative and judgement" refers to the freedom to take particular courses of action. It is measured in terms of the requirement to make decisions, recommendations and proposals within the framework of program objectives, and the direction and guidance provided by statutes, regulations and by precedents.

"Decisions" refers to decisions to take particular courses of action within the authority delegated to the position, to recommendations to superiors and to line officers to follow particular courses of action and to shared decisions and recommendations in which the incumbent is an effective participant.

"Impact of decisions" refers to the importance of the decisions in terms of the resources of the organization that are committed or affected. It also refers to the importance of decisions in terms of their effect on program delivery, other government departments and agencies and the significance of precedents established.

"Established methods" is to be interpreted broadly to include the guidance provided by manuals and directives and by precedents.

Notes to Raters

The four degrees of the Impact of Decisions element are illustrated by the bench-mark position descriptions. The following characteristics of the work are considered in determining the tentative degree of this element:

1. The size and nature of the internal resources committed or affected by decisions.

2. The effect of decisions on program delivery and other organizations.

3. The extent to which the incumbent is the effective decision-making authority, which is usually related to the place of the position in the organization.

4. The consequences of an error in judgement in making a decision.

In rating positions under the Impact of Decisions element raters are to consider both the kind and the significance of the effects of action taken, the organization in which the position is located and the result of an error that is possible and not an error that is only remotely possible or an error resulting from neglect or incompetence.

Any one of these characteristics is only an indication of the Impact of Decisions element and the whole context within which the work is performed is to be considered. The degree of the element tentatively selected is then to be confirmed by comparing the duties of the position being rated with the duties and specifications of bench-mark positions.

The degree of the Decision Making factor tentatively selected is to be confirmed by comparing the position being rated with the descriptions of the duties and specifications of the bench-mark positions.

RATING SCALE - DECISION MAKING FACTOR

Impact of Decisions, and Degree	Scope for Exercise of Initiative and Judgement			
	Problems are solved by the selection of a course of action indicated by established methods and instructions. The implications of decisions are usually apparent.	There is scope for initiative in organizing and scheduling work. Problems are solved within the framework of established methods and procedures. The implications of decisions may not be readily apparent.	There is scope for initiative in organizing and scheduling work, and for judgement in evaluating documents and reports submitted by persons with specialized knowledge and in applying regulations and directives. Problems are solved within the framework of the objectives of the program. The implications of decisions may be difficult to determine.	There is scope for initiative in planning and coordinating work, and for judgement in evaluating reports, decisions, recommendations and proposals submitted by specialist staff of the organization. Problems are solved by devising new courses of action within the intent of the objectives of the program. The implications of alternate courses of action are often difficult to determine. Proposals are made to effect changes to departmental programs.
	A	B	C	D
1	35/ Page Inspector 1.1 Food Inspector 2.1	98/ Page Food Inspector 3.1 Inspector/ Supervisor 4.2	161/ Page Regional Food Specialist 5.2 Patent Examiner 11.2 Senior Technological Information Officer 12.2	224/ Page
2	97/	160/	223/ Area Inspection Chief 6.2 Operations & Compliance Officer 7.2 Chief, Food Inspection Division 9.2 Head Patent Examination 13.2	286/ Officer, Food Inspection Policy & Audit 8.2
3	159/	222/	285/	350/ Chief, Program Development & Evaluation 10.2 Chief, Patent Examination 14.2 Chief, Technological Information Services 15.2

RESPONSIBILITY FOR CONTACTS FACTOR

This factor is used to evaluate the purpose and importance of the contacts that occur as an integral part of the work.

Notes to Raters

Only contacts that are an integral part of the work and that result from duties assigned or sanctioned by management are considered.

If the duties require more than one degree of contact, the highest point value is assigned. Only the highest point value contact is described in the benchmark specification.

Points are assigned for written contacts only if the duties of the position being rated include responsibility for signing letters or memoranda.

RATING SCALE - CONTACTS FACTOR

Degree of Purpose of Contact	Points	Bench-mark Position Descriptions	Page
1. To obtain information and to provide explanations.	15	Inspector	1.2
2. To obtain information and cooperation and to provide explanations of the changes required.	49	Food Inspector Food Inspector Patent Examiner	2.2 3.2 11.2
3. To resolve problems associated with decisions and recommendations made by others.	83	Inspector/Supervisor Regional Food Specialist Senior Technological Information Officer	4.2 5.2 12.2
4. To solicit the support and active participation of others in the conduct of activities that overlap jurisdictions.	117	Area Inspection Chief Operations and Compliance Officer Officer, Food Inspection Policy and Audit Head, Patent Examination	6.2 7.2 8.2 13.2
5. To represent the organization with authority to seek common ground on which to base solutions to problems of significance.	150	Chief Food Inspection Division Chief, Program Development and Evaluation Chief, Patent Examination Chief, Technological Information Services	9.2 10.2 14.2 15.3

OPERATIONAL RESPONSIBILITY FACTOR

This factor is used to measure the responsibility that the incumbent of the position assumes for the work and guidance of other employees. The work may be accomplished through either line or staff functions.

"Staff functions" include activities such as the development and evaluation of methods, procedures, systems and policies and the provision of advice, guidance and technical assistance to field operations.

"Line functions" include assignment and distribution of work, review and evaluation of performance, allocation of resources and other activities pertaining to the administration of personnel.

RATING SCALE - OPERATIONAL RESPONSIBILITY FACTOR

Degree Definition	Degree	Points	Benchmarks	
				Page
Responsibility is primarily for own work. The provision of guidance to other staff may be required. OR Participation in the development of operational procedures, systems or methods.	1	15	Inspector Food Inspector Food Inspector Patent Examiner Senior Technological Information Officer	1.2 2.2 3.2 11.2 12.2
Continuing responsibility for planning and assigning work, reviewing work during performance or upon completion, evaluating performance of subordinates and providing guidance for improvement. OR Continuing responsibility for the development of operational procedures, systems or methods.	2	60	Inspector/Supervisor Regional Food Specialist Area Inspection Chief Operations and Compliance Officer Head, Patent Examination	4.2 5.2 6.2 7.2 13.2
Continuing responsibility exercised through subordinate supervisors; for modifying operating procedures, allocating resources between competing needs, establishing priorities and goals. OR Continuing responsibility for the development of program or operational policies administered by others and ensuring their correct interpretation and application through prescribing efficiency/effectiveness monitoring systems.	3	105	Officer, Food Inspection Policy and Audit Chief, Food Inspection Division	8.2 9.2
Continuing responsibility for a large, complex organization, usually through subordinate managers; for planning, directing and controlling human resources. OR Continuing responsibility for the development of national policies.	4	150	Chief, Program Development and Evaluation Chief, Patent Examination Chief, Technological Information Services	10.2 14.2 15.3

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTIONS

B.M. No.	TITLE	LEVEL	S&K	DM	C	OR	TOTAL
1	Inspector	1	1	A1	1	1	100
2	Food Inspector	2	2	A1	2	1	186
3	Food Inspector	3	3	B1	2	1	301
4	Inspector/Supervisor	3	3	B1	3	2	380
5	Regional Food Specialist	4	4	C1	3	2	495
6	Area Inspection Chief	5	4	C2	3	3	602
7	Operations and Compliance Officer	5	4	C2	4	2	591
8	Officer, Food Inspection Policy and Audit	6	5	D2	4	3	751
9	Chief, Food Inspection Division	6	5	C2	5	3	721
10	Chief, Program Development and Evaluation	7	6	D3	5	4	945
11	Patent Examiner	4	4	C1	2	1	416
12	Senior Technological Information Officer	5	5	C1	3	1	502
13	Head, Patent Examination	6	6	C2	4	2	695
14	Chief, Patent Examination	8	7	D3	5	4	1,000
15	Chief, Technological Information Services	8	7	D3	5	4	1,000

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 1 Level: 1

Descriptive Title: Inspector Point Rating: 100

Reporting to the Assistant Inspection Supervisor:

Participates with an experienced inspector in the inspection of fishing vessels, discharge and holding sites, transportation systems and fish processing establishments within an assigned geographical area to enforce Federal and Provincial legislation and regulations.

Under the guidance of experienced inspectors, performs organoleptic, physical, chemical and microbiological examinations of fish and shellfish products; surveys related literature; investigates problems in the handling, processing, packaging, storage, preservation, transportation and distribution of fish and fish products; conducts surveys (including sanitary surveys); gathers data, collects samples for laboratory analysis and analyzes results . Performs tests in the laboratory.

Explains regulations, directives and the meaning of scientific findings to the industry.

Identifies the need for amendments to inspection procedures, regulations or training manuals.

Writes reports. Works cooperatively with vessel operators, processing plant management and representatives of provincial and other federal departments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	1 / 35

The work requires knowledge of bacteriological and chemical analytical methods and of sanitary practices and techniques in the fishing industry. Knowledge of the Fish Inspection Act and Regulations and related legislation is required.

Decision Making	A1 / 35

The work requires the conduct of examinations, investigations and surveys within established methods and instructions. Decisions are made regarding product quality standards and routine organoleptic and physical inspections where the implications are apparent.

Decisions affect the program delivery within the geographical area served by the position. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, the release of unacceptable products or the destruction of acceptable products. The work of the position is closely supervised by a supervisor at the intermediate level.

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 1 1.2

	Degree/ Points
Contacts	1 / 15

The work requires obtaining information from operators of fishing vessels, discharge and holding sites, transportation systems and fish processing establishments in order to schedule and undertake inspections and surveys. The work also requires giving explanations of regulations and programs.

Operational Responsibility	1 / 15

Responsibility is for own work.

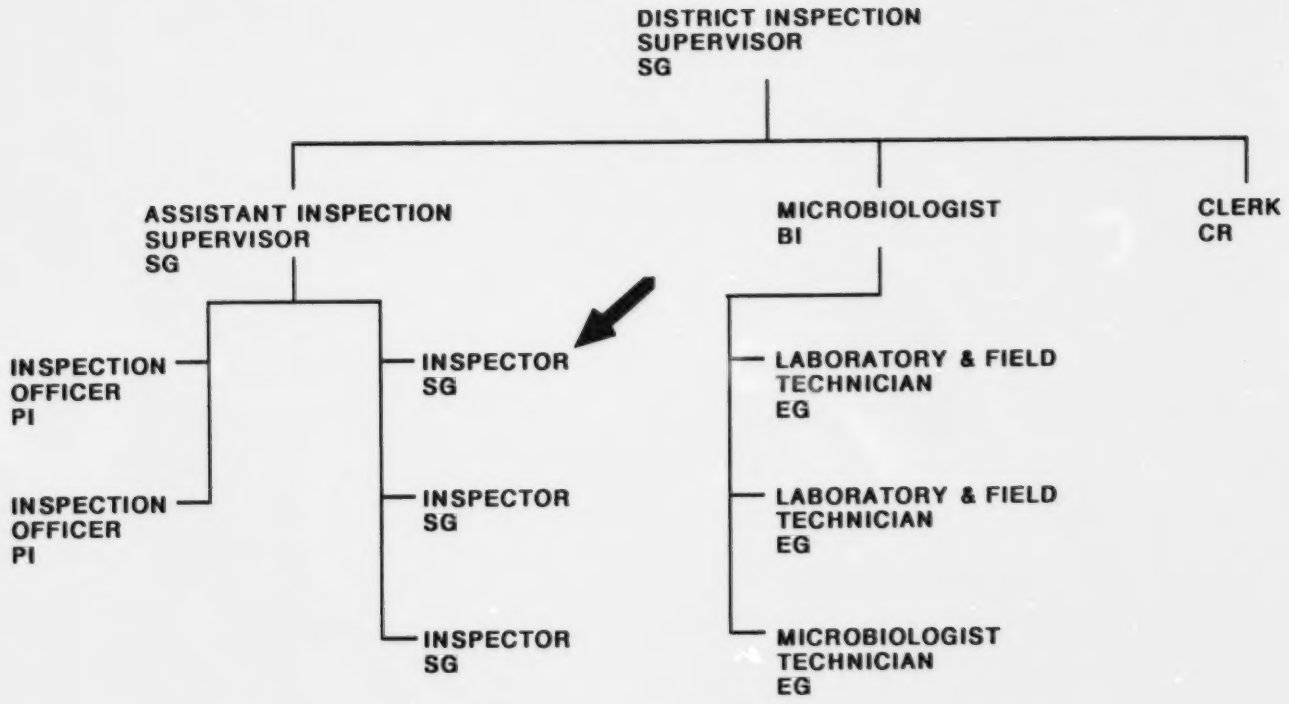

FIELD SERVICES BRANCH

BM 1

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 1
1.3

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 2 Level: 2

Descriptive Title: Food Inspector Point Rating: 186

Reporting to the Zone Supervisor:

Plans and performs inspections of less complex and complex food manufacturing and distributing plants for compliance with the requirements of the Food and Drugs Act and Regulations. Verifies the firm's raw material specifications and assesses potential hazards such as those associated with various production processes and equipment, toxicity of packaging materials, in-plant use of pesticides and cleaning agents, fungal and bacteriological contamination and chemicals used as processing aids. Evaluates quality control practices.

Investigates alleged health hazard violations reported by consumers, professional and trade associations and regulatory agencies. Researches files, reference texts and scientific publications, assesses the significance of legal documents, photographs, visual observations of conditions and practices and analytical results from regional laboratories and prepares reports and recommends enforcement action.

Explains and interprets current and proposed legislation, regulations, policies and guidelines to industry. Discusses inspection results with plant management. Describes observations on unsatisfactory conditions and stipulates requirements for correction of violations.

Writes inspection reports and assigns reinspection priorities to plants. Determines and takes enforcement action after discussion with supervisor or resource staff or immediately, depending on the circumstances. Seizes or detains stock, persuades management of firms to voluntarily destroy violative products and raw materials and negotiates the forfeiture to the Crown of seized goods. Discusses recalls with company management and monitors the effectiveness of voluntary and imposed recalls. Recommends prosecution, collects and documents evidence, briefs legal counsel and acts as a witness in court. In contentious situations, permits or refuses entry into Canada of import shipments of foods.

Recommends changes in regional and national work projects and in inspection techniques and procedures. Works cooperatively with industry representatives and colleagues of provincial and other federal departments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	2 / 87

The work requires knowledge of food technology including food manufacturing processes and equipment and quality control procedures, food chemistry and food microbiology. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation and operational policies and procedures is required. The work requires the skill to carry out routine investigations and enforcement actions.

Decision Making	A1 / 35

The work requires the inspection and investigation of less complex manufacturing and distributing plants according to established methods and instructions. Decisions are made regarding plant conditions and practices and their acceptability based on broad wording in regulations where the implications are generally apparent.

Degree/
Points

Decisions affect the program delivery within the geographical area served by the position. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, the release of unacceptable products or the destruction of acceptable products. The position reports to a supervisor at the intermediate level.

Contacts 2 / 49

The work requires obtaining information and cooperation from operators of food manufacturing and distributing plants in order to achieve compliance with the requirements of the Food and Drugs Act and Regulations. The work also requires giving explanations of unsatisfactory conditions and stipulating requirements for correction of violations.

Operational Responsibility 1 / 15

Responsibility is primarily for own work although guidance to other staff may be provided.

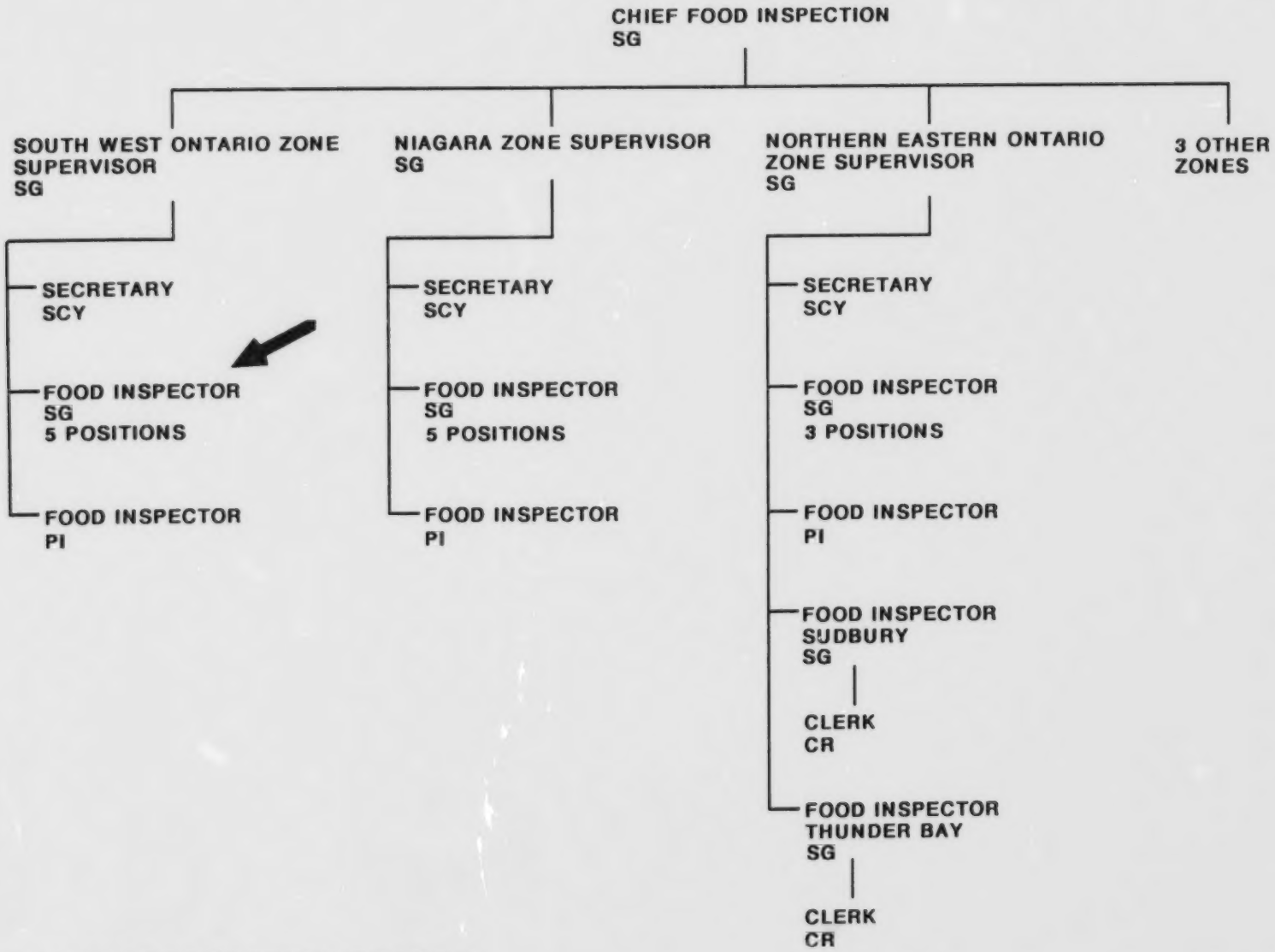

HEALTH PROTECTION BRANCH

BM 2

2.3

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 2

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 3 Level: 3

Descriptive Title: Food Inspector Point Rating: 301

Reporting to the Zone Supervisor:

Plans and performs inspections and evaluations of complex food manufacturing plants for compliance with the requirements of the Food and Drugs Act and Regulations.

Reviews firms' history to determine previous problem areas, verifies raw material specifications and product formulations and ensures that only permitted additives and ingredients are used. Assesses potential health hazards such as those associated with production methodology, plant and equipment suitability, the toxicity of packaging materials, in-plant use of pesticides and cleaning agents, fungal contamination and the use of chemicals as processing aids. Evaluates product recall procedures, quality control programs, sanitation procedures and employee health programs.

Investigates and resolves complex, violative or emergency problems concerning health hazards identified by consumers, trade and professional associations and regulatory agencies. Researches background and interviews plant officials and resource personnel within government. Assesses the significance of plant records, legal documents, photographs, visual observations of conditions and practices and analytical results from regional laboratories, prepares reports and takes enforcement action.

Interprets current and proposed legislation, regulations, policies and guidelines to industry, consumers and related agencies. Discusses inspection results with plant management. Negotiates voluntary remedial measures with industry officials.

Reports on inspections, investigations and enforcement actions. Determines and takes enforcement action. Supervises the forfeiture and disposal of violative products. Discusses recalls with industry management and monitors the effectiveness of recalls. Issues warnings to firms. Recommends prosecutions, collects and documents evidence, briefs legal counsel and acts as a witness in court.

Recommends changes in regional and national work projects and in inspection techniques and procedures. Liaises with the regional laboratory. Works cooperatively with industry representatives and colleagues of provincial and other federal departments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	3 / 139

The work requires knowledge of food technology including complex food manufacturing processes and equipment and quality and critical process control procedures, food chemistry and food microbiology. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation, legal precedents and operational policies and procedures is required. The work requires the skill to investigate and resolve complex, violative or emergency problems concerning health hazards.

	Degree/ Points
Decision Making	B1 / 98

Initiative and judgement are required to schedule own work, to liaise with laboratories, to assess production methodology, plant and equipment suitability, in-process quality control and finished product analytical procedures in complex food manufacturing plants. Problems regarding product recall procedures, quality control and employee health programs are solved within the framework of established methods and procedures. Decisions are made on complex violative or emergency problems where implications may not be readily apparent, for example, under-processing of foods.

Decisions affect the program delivery within the geographical area served by the position. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, the release of unacceptable products or the destruction of acceptable products. The position reports to a supervisor at the intermediate level.

Contacts	2 / 49

The work requires obtaining information and cooperation from operators of food manufacturing plants in order to achieve compliance with the requirements of the Food and Drugs Act and Regulations. The work also requires explaining the results of inspections and stipulating corrective actions required.

Operational Responsibility	1 / 15

Responsibility is primarily for own work although guidance to other staff may be provided.

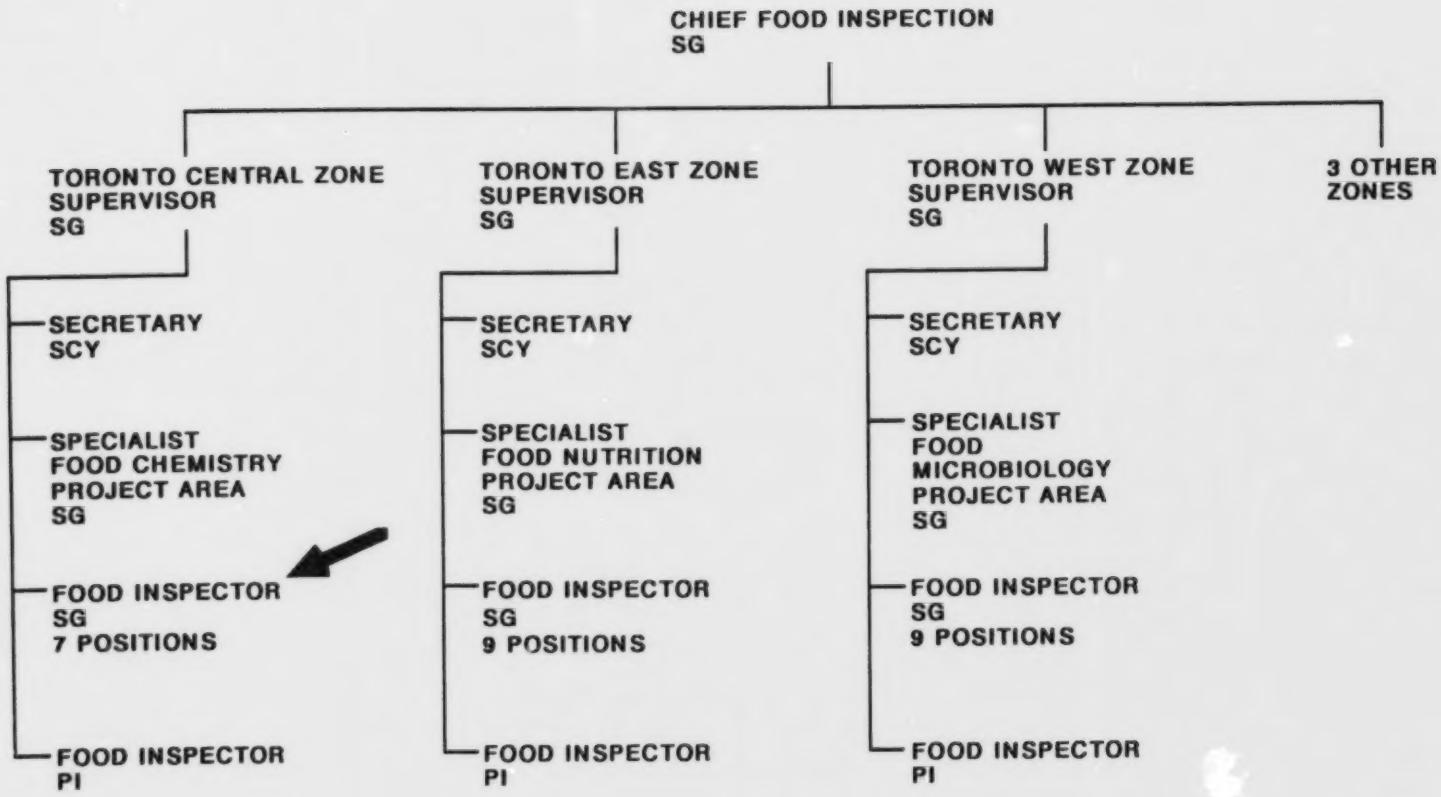

HEALTH PROTECTION BRANCH

3.3

Scientific Regulation

Sub-group: Scientific Regulation

B.M.P.D. No. 3

BM 3

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 4 Level: 3

Descriptive Title: Inspector/Supervisor Point Rating: 380

Reporting to District Inspection Supervisor:

Plans, organizes and directs the work of Fish Inspectors. Trains, advises and appraises employees. Coordinates the work of field staff with the laboratories and the services of departmental specialists to solve difficult and involved problems such as in-plant bacteriological surveys to identify and correct the causes of product contamination. Investigates and resolves performance and discipline problems. Arbitrates differences between field inspectors and industry representatives.

Inspects fishing vessels, discharge and holding sites, transportation systems and fish processing establishments to enforce Federal and Provincial legislation. Evaluates equipment, construction and processing requirements. Investigates, assesses and advises on plant efficiency, sanitation and quality problems.

Reviews and evaluates sampling schedules and reassigns priorities. Reviews survey and inspection reports to ensure quality standards are uniformly applied. Coordinates the gathering of information, baseline data and surveys. Plans, implements and monitors program audit procedures. Implements a management information system including an operational performance measurement system.

Explains and interprets to industry legislation, directives, and the significance of bacteriological, chemical and organoleptic analyses of fish products. Advises the industry on recent technological advances in fish processing, preservation, storage and distribution. Advises on labelling and packaging for domestic and imported fresh, frozen, canned, pickled, cured and other fish and shellfish products.

Recommends and directs the detention, release and/or rejection of fish and fishery products domestically produced or imported. Recommends legal action and acts as a witness.

Reviews and evaluates reports and suggestions submitted by staff pertaining to inspection activities. Proposes modifications to inspection, sampling and administrative procedures. Recommends amendments to legislation.

Writes and studies reports. Works cooperatively with vessel operators, processing plant management, importers, industry organizations and representatives of provincial and other federal departments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	3 / 139

The work requires knowledge of food technology related to the fish processing industry. Knowledge of the Fish Inspection Act and Regulations, related legislation, applicable standards, legal precedents and operational and administrative policies and procedures is required. The skill to supervise the work of fish inspectors, to resolve disputes between inspectors and the industry and to investigate more complex infractions of the legislation is required.

	Degree/ Points
Decision Making	B1 / 98

Initiative and judgement are required to plan, organize and supervise the work of subordinates. Problems are solved within the framework of established methods and procedures, for example, in-plant bacteriological surveys. Decisions are made regarding product compliance with standards where the implications may not be readily apparent.

Decisions affect the program delivery within the geographical area served by this position and its subordinates. Errors could result in inadequate work production by staff, poor public image, poor cooperation by the regulated industry, the release of unacceptable products or the destruction of acceptable products. The position reports to a supervisor at the intermediate level.

Contacts	3 / 83

The work requires resolving problems between field inspectors and industry representatives relating to interpretations of regulations, policies and standards.

Operational Responsibility	2 / 60

Responsibility is for the planning and assignment of work for fish inspectors in the sub-district, review of their performance and provision of guidance for improvements.

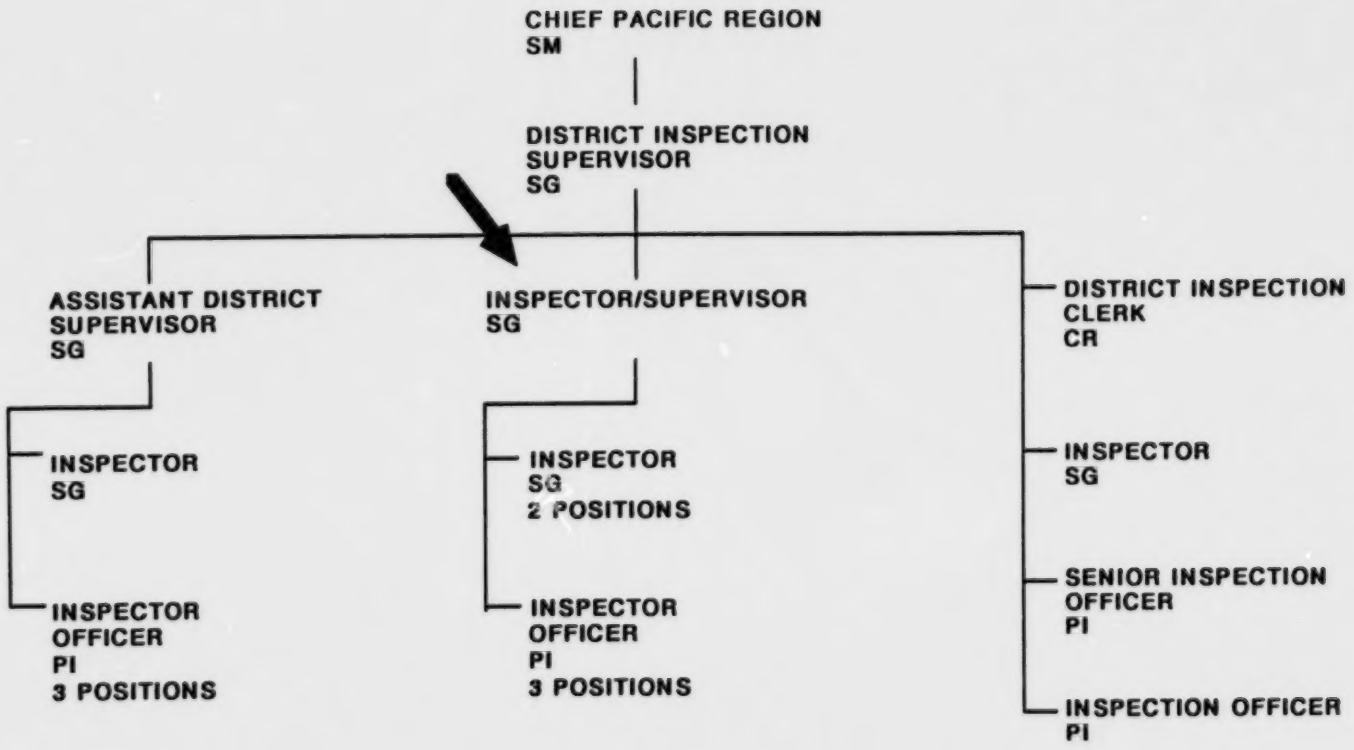

FIELD SERVICES BRANCH

4.3

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 4

BM 4

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 5 Level: 4

Descriptive Title: Regional Food Specialist Point Rating: 495

Reporting to the Regional Manager:

Advises the Regional staff, including Regional and District managers and inspectors, on the consistent and uniform application of the legislation, policies and procedures in a particular specialty (manufactured food). Analyzes contentious problems related to program application and technology. Identifies product problems peculiar to the Region. Recommends priorities for inspection. Recommends enforcement actions, such as seizures, prosecutions and showcause hearings.

Provides authoritative advice, interpretation, information and education relating to legislation and policy to senior officials of industry, trade associations, legal firms, other government departments and agencies, advertisers, media, consumers and consumer groups.

Monitors and reviews regional and departmental inspection reports, computerized management information reports and comments raised by industry, consumer groups or other government agencies. Identifies deficiencies or problems and arranges for corrective action. Evaluates inspection and test methodologies, technical reviews and legislative and policy issues. Recommends changes to work plans, policy and legislation.

Identifies training needs. Develops, plans and conducts training in comprehensive inspection procedures and techniques. Evaluates training programs. Accompanies inspectors on inspections and evaluates their performance. Discusses local concerns with district offices and provides updates on regional and national activities and policies.

Prepares regional analyses of the manufactured food activity. Estimates, forecasts and recommends the financial and human resources required. Designs performance indicators. Recommends short- and long-term operational and program goals in the area of specialty. Organizes the national sampling program within the region and makes recommendations to the national functional authority. Contributes to the development of the national multi-year operational plan for the region and for the national functional Branch. Evaluates technical equipment requirements and ensures the maintenance and calibration of instruments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	4 / 191

The work requires knowledge of the manufactured food industry, including commodity sector trends and technological advances, particularly as they apply to the Ontario Region. Knowledge of the Food and Drugs Act, the Consumer Packaging and Labelling Act and their Regulations, related legislation, legal precedents, operational policies and procedures and training methodology is required. The work requires the skill to analyse and resolve problems of technology and program application in the region, to advise on legislation and policy related to the food fraud program and to monitor regional program delivery.

Degree/
Points

Decision Making

C1 / 161

Initiative and judgement are required to advise on the planning, organization and operation of the regional program for a particular specialty (manufactured food) and to organize the national sampling program and training in the region. Judgment is required to monitor and assess inspection methods and staff capability in the districts. Problems concerning program application, technological advancement and enforcement are solved within the objectives of the program. The implications of these decisions may be difficult to determine.

Decisions affect the program delivery in a particular specialty (manufactured food) in the region. Errors could result in an inadequate regional training and sampling program, poor public image or poor cooperation by the regulated industry. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts

3 / 83

The work requires resolving problems related to the consistent and uniform application of the legislation, policies and procedures in a particular specialty (manufactured food) in the region.

Operational Responsibility

2 / 60

Responsibility is for the continuing development of operational procedures for inspection and enforcement to ensure the consistent and uniform application of the legislation and policies in a particular specialty in the Ontario Region.

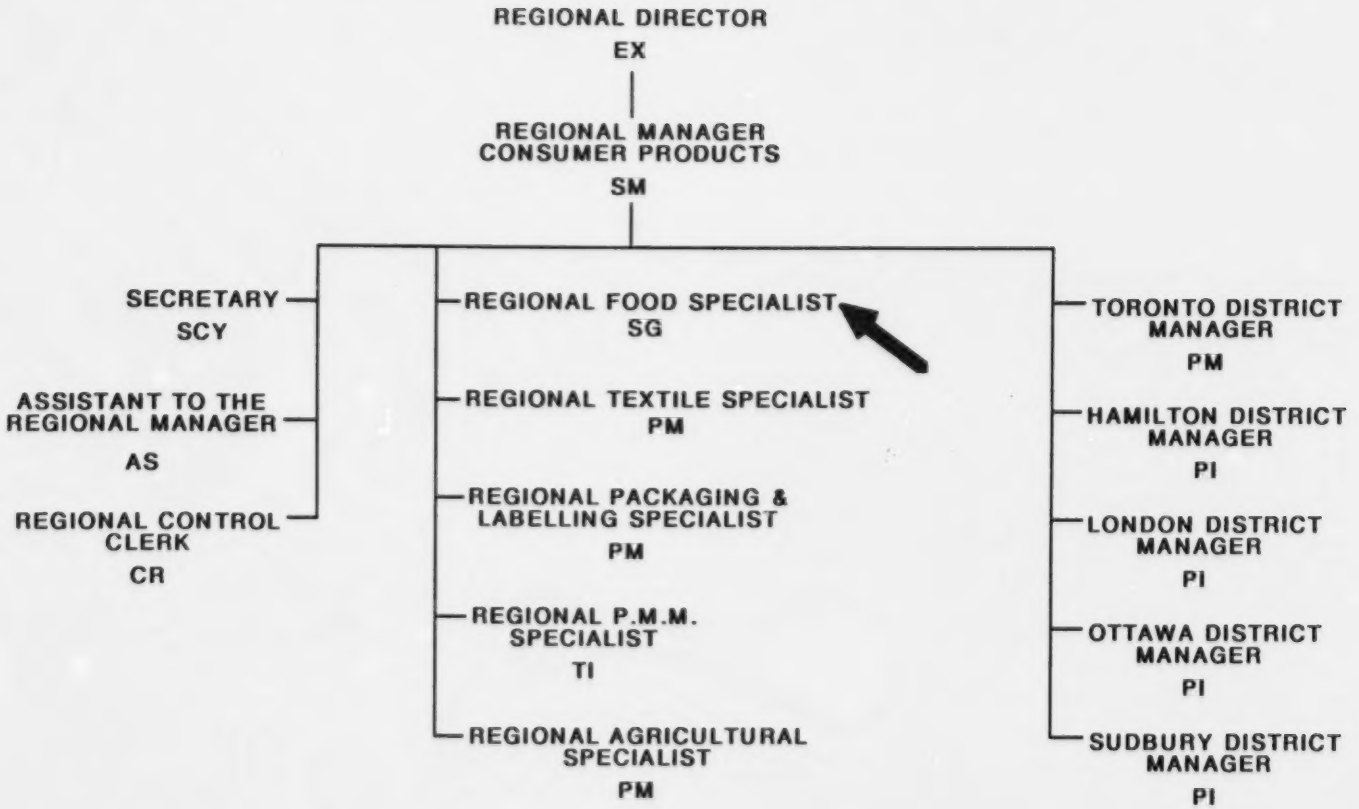

BUREAU OF CONSUMER AFFAIRS

BM 5

5.3

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 5

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 6 Level: 5

Descriptive Title: Area Inspection Chief Point Rating: 602

Plans, organizes and directs the fisheries inspection program in the Prince Edward Island area. Evaluates and monitors program activities in the area to ensure uniformity of quality standards and program delivery. Evaluates quality standards recommendations proposed by the regulated industry. Appraises efficiency of field and laboratory work. Directs corrective action. Defines area objectives and guidelines. Establishes short- and long-term operational program goals and the requirements for financial and human resources. Makes recommendations on the regional and national multi-year operational plan. Establishes the priorities for inspection, laboratory, investigative and other activities. Reallocates resources within the area and ensures the implementation of procedures for the achievement of program goals.

Manages and coordinates the work of area employees in several sub-area offices. Selects, trains, advises and appraises staff. Resolves performance and discipline problems.

Reviews surveys of fish processing establishments to ensure operating requirements are met. Approves the detention, release, seizure and/or rejection of fish and fish products originating in Prince Edward Island or imported into the area. Advises the regulated industry on processing techniques and equipment to improve plant efficiency and product quality.

Reviews the progress of investigative projects. Advises subordinate supervisors on operational and managerial functions. Plans training programs to improve the performance of area staff, for example in the application of inspection standards, fish grade criteria and work management. Resolves more serious differences between area supervisors and senior industry representatives.

Manages the transfer of technological advances in fish processing, preservation, storage and distribution to producers through the assignment of technical, professional and scientific specialists to resolve specific problems. Advises the regulated industry on departmental policies, programs and legislation.

Reviews and evaluates reports and suggestions from subordinates. Recommends changes to methods and procedures for inspection and laboratory analysis. Recommends amendments to legislation.

Works cooperatively with officials in own and other departments, other levels of government, foreign governments, industry organizations and importers.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	4 / 191

The work requires knowledge of food technology related to the fish processing industry. Knowledge of the Fish Inspection Act and Regulations, related legislation, applicable standards, legal precedents and operational and administrative policies and procedures is required. The work requires the skill to manage the Fish Inspection program in the Prince Edward Island area.

	Degree/ Points
Decision Making	C2 / 223

Initiative and judgement are required to plan, organize and direct the area program. Judgment is required to evaluate and monitor program activities. Complex and sensitive problems concerning changes initiated by technological development are solved within the objectives of the program. The implications of decisions on inspection and operational program goals may be difficult to determine. Short- and long-term program goals are established and recommendations on the national multi-year operational plan are made.

Decisions affect the area program, the industry, consumers and other government departments. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, poor international cooperation or inappropriate commitment of financial and human resources. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts	3 / 83

The work requires resolving problems between area supervisors and industry representatives relating to interpretations of regulations, policies and standards.

Operational Responsibility	3 / 105

Responsibility is for the planning and implementation of a fish inspection program for the Prince Edward Island area, including the establishment of priorities and goals, the allocation of resources and the development and modification of operating procedures. This responsibility is exercised through subordinate supervisors.

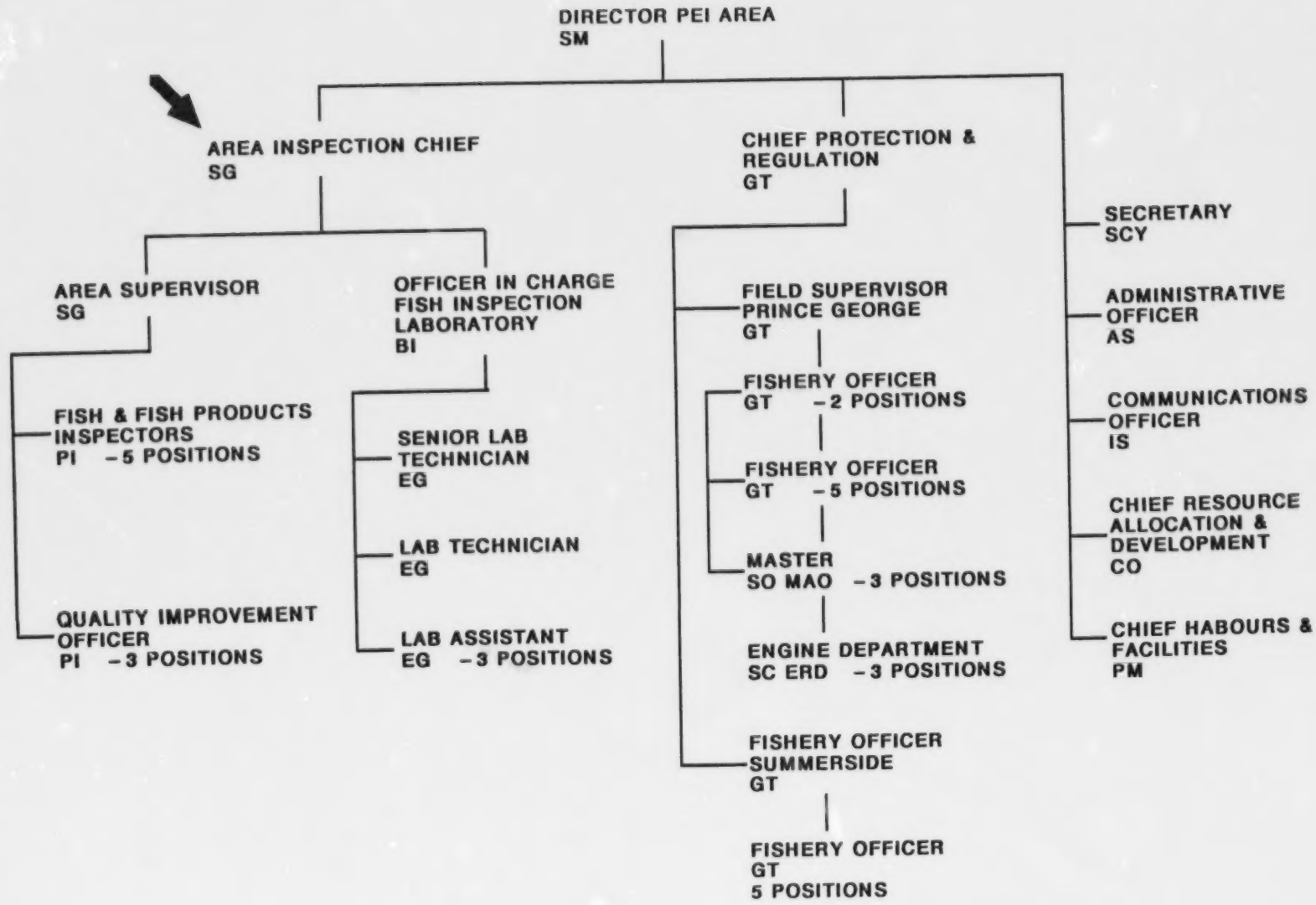

PRINCE EDWARD ISLAND AREA – INSPECTION

BM 6

6.3

Sub-group: Scientific Regulation
Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 6

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 7 Level: 5

Descriptive Title: Operations and Compliance Officer Point Rating: 591

Reporting to the Chief:

Plans and controls specified national compliance and data gathering programs including inspection, investigation, analytical and enforcement activities in one of the areas of foods, drugs, cosmetics or medical devices . Monitors regional inspection and laboratory outputs and reviews and evaluates enforcement actions. Negotiates interregional laboratory and inspection workloads for compliance and data gathering programs. Identifies program-related training needs. Studies contentious issues in consultation with Legal Services and recommends solutions. Interprets departmental guidelines and procedures to staff, industry and other agencies, particularly in areas of ambiguous jurisdiction. Initiates and drafts new or revised operational and compliance policies, guidelines and procedures.

Develops and plans responses to national emergencies and crises as National Recall Coordinator. Co-ordinates strategies, activities and communications between headquarters, the field and various domestic and foreign agencies. Negotiates the degree of involvement and work effort of other federal departments and other agencies such as national trade associations. Briefs senior management on health hazard situations. Assesses the results of health hazard-related investigations. Analyzes and evaluates the performance of emergency responses. Identifies deficiencies, recommends changes to national emergency systems for investigation and recall, to regulations to facilitate recalls and to methods by which recurrence of a particular emergency could be prevented.

Develops the annual directorate work plan in assigned area. Evaluates regional analytical and inspection capability. Assesses trends in technology, production, marketing and quality control in industry. Develops manuals, new or modified procedures and specifications for field activities. Audits the quality of inspection and enforcement activities. Develops annual projects and negotiates regional participation. Monitors, reviews and evaluates regional performance against targets and recommends strategy to correct deviations.

Examines industry trends and practices, legal opinions, court rulings, interpretations and legislation. Recommends regulatory changes to correct legislative deficiencies. Assesses the feasibility and impact of regulatory proposals on the field programs.

Advises Directorate management on new trends and technologies affecting programs. Informs and educates industry and other interested parties on operational and compliance programs.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	4 / 191

The work requires knowledge of the technology, production, marketing and quality control in a regulated industry, for example foods, drugs, cosmetics or medical devices. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation, legal precedents, operational policies and procedures and data gathering and compliance programs is required. The work requires the skill to coordinate national investigations and responses to emergencies including negotiation with other government departments and industry associations. Skill is also required to analyse and evaluate compliance program outputs from all regions.

	Degree/ Points
Decision Making	C2 / 223

Initiative and judgement are required to evaluate and monitor specified national compliance programs and to develop product recall systems. Judgment is required to negotiate work sharing agreements with other federal departments, to develop the annual operational plan and to interpret policy. Problems concerning standards of performance, legislative change and overlapping jurisdiction are solved within the objectives of the program. The implications of decisions on new plans for program achievement may be difficult to determine. New operational and compliance policies are recommended.

Decisions affect the industry, consumers, other enforcement agencies and staff nationally within a specialty area. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, inadequate national product recall activities or inadequate work sharing agreements with other federal agencies. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts	4 / 117

The work requires soliciting the support and active participation of other government departments and national trade associations in specified national compliance and data gathering programs and national emergency response plans.

Operational Responsibility	2 / 60

Responsibility is for the continuing development of operational procedures including those related to national compliance and data gathering programs and national emergencies (recalls).

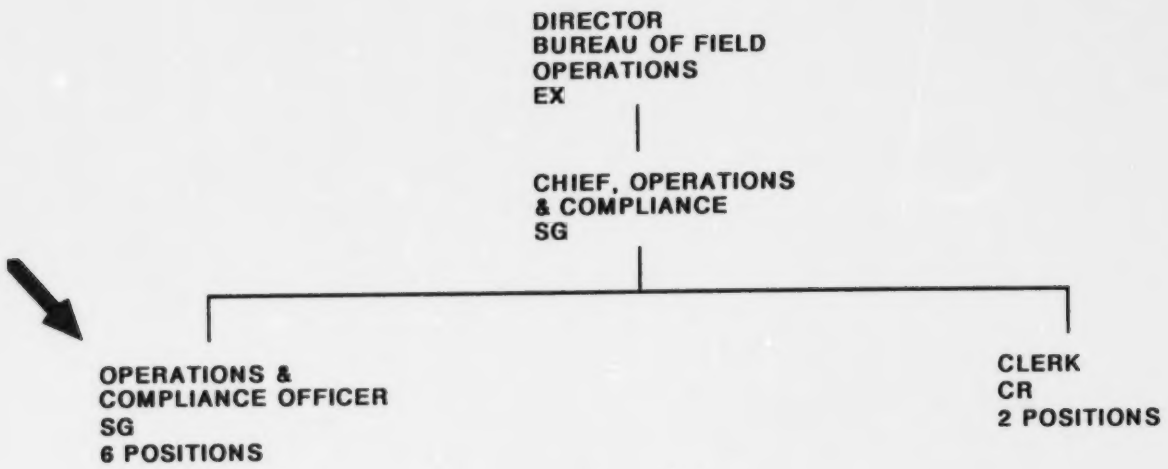

HEALTH PROTECTION BRANCH

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 8 Level: 6

Descriptive Title: Officer, Food Inspection
Policy and Audit Point Rating: 751

Reporting to the Chief:

Furthers the achievement of a national program for the regulation and inspection of the food industry to ensure the health and safety of Canadian food consumers. Researches food legislation and analyzes interfaces and overlaps. Documents food inspection programs of National Health and Welfare, Fisheries and Oceans Canada, Agriculture Canada, Consumer and Corporate Affairs Canada and provincial governments. Develops mechanisms to eliminate inconsistencies and duplications in food inspection programs. Solicits the support and participation of regulatory agencies and drafts memoranda of understanding defining contributions by regulatory agencies to the national food inspection program.

Develops, manages and evaluates the national food establishment inspection audit program to ensure uniform inspection of the 4000 establishments registered with Agriculture or Fisheries and Oceans and the 7500 establishments regulated for health, safety and nutrition solely by National Health and Welfare. Develops guidelines for the types and frequencies of on-site audit inspections, processes for paper audits of inspection documentation and procedures for EDP-based interdepartmental food inspection data audits. Negotiates the adoption of uniform food inspection procedures by regulatory agencies. Monitors the audit performance of participating departments. Develops and coordinates the training of inspectors in participating departments and of NHW regional audit inspectors. Reviews proposed policies to ensure feasibility and to ascertain impact on long-term resource requirements. Identifies qualitative and quantitative program performance indicators. Advises senior management on program forecast needs.

Defines national data gathering, compliance and service programs for the domestic and import food industry. Evaluates project output for the previous three years. Evaluates unusual problems and recommends strategies for correction. Assesses compliance of the regulated industry. Chairs the Field Operations Directorate Technical Committee on domestic food industry compliance. Writes inspection and laboratory project specifications, including measurement criteria for compliance promotion programs. Negotiates methodology, standards or guidelines with the Bureau of Microbial Hazards.

Liaises with officials of other government departments and agencies to promote uniform regulations and methods of analysis. Represents the Field Operations Directorate in the interdepartmental advisory groups on food inspection. Contributes to the elaboration of international codes of hygienic practice.

Designs processes to evaluate compliance, data gathering, information gathering and service projects. Analyzes procedures and strategies followed by similar agencies such as the US Food and Drug Administration or international agencies such as the Codex Alimentarius Commission. Consults with trade associations, professional associations and other interested groups.

Advises on food microbiology, particularly in the area of food processing technology and plant sanitation practices. Prepares ministerial briefings, correspondence and speeches.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	5 / 243

The work requires knowledge of the food industry in Canada and food microbiology particularly in the area of food processing technology and plant sanitation practices. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation, departmental operational policies and procedures and the food inspection programs of other government departments and international agencies is required. The work requires the skill to develop, negotiate and manage an interdepartmental audit program to ensure uniform inspection practices. Skill is also required to monitor the directorate's performance against the operational plan and chair technical committees.

Decision Making	D2 / 286

Initiative and judgement are required to plan and develop the interdepartmental food inspection audit activities. Judgement is required to evaluate and assess reports and proposals submitted by food inspection agencies and the resource impact of policy proposals. Problems affecting the achievement of a national program for the regulation and inspection of the food industry are solved by devising new courses of action within the intent of objectives, for example, national uniformity in inspection procedures. The implications of alternate courses of action on interdepartmental interface and overlaps are often difficult to determine. Strategies for the development of a national and interdepartmental food inspection audit program are proposed.

Decisions affect the industry, consumers, other federal departments and staff nationally. Errors could result in poor government image, poor cooperation from the regulated industries and other government departments, an inadequate national food establishment inspection audit program or inappropriate departmental policy orientation. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts	4 / 117

The work requires soliciting the support and active participation of other government departments in the achievement of a national program for the regulation and inspection of the food industry and for the inspection audit program.

Operational Responsibility	3 / 105

Responsibility for the development and evaluation of the national food establishment inspection audit program, administered by own and other government departments.

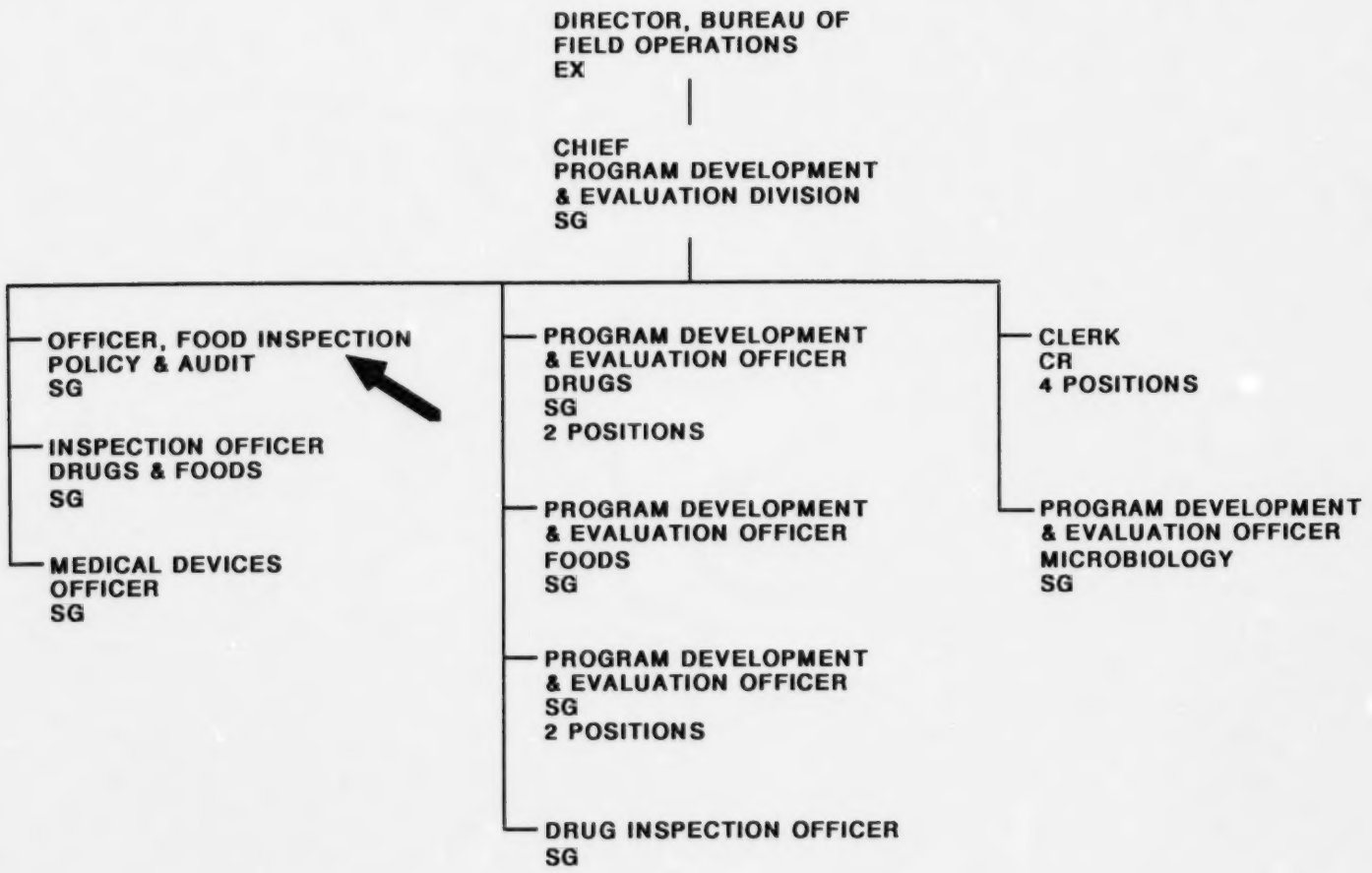

HEALTH PROTECTION BRANCH

8.3

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 8

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 9 Level: 6

Descriptive Title: Chief, Food Inspection Division Point Rating: 721

Reporting to the Director:

Plans and implements a comprehensive inspection, investigation and compliance program for Western Region (British Columbia, Alberta, Yukon and the Western part of the Northwest Territories) to protect the public from health hazards associated with foods. Assesses the status of the region's food industry in terms of compliance and new technologies. Evaluates concerns identified by consumers, professional associations and the industry. Analyses regional performance.

Develops, with the National Food Program Planning Committee, short- and long-range strategies and performance measurement criteria for compliance activities. Assesses regional resource requirements. Negotiates laboratory support with the Chief, Laboratories Division, Western Region. On behalf of the Regional Director, negotiates with the Director, Bureau of Field Operations for the region's food inspection program. Evaluates program and resource allocation proposals recommended by district supervisors. Establishes goals and priorities for districts.

On behalf of the Regional Director, negotiates work sharing agreements with senior officials of the Governments of British Columbia and Alberta, to facilitate cooperative work efforts, to authorize the payment of expenses incurred in the procurement of samples by their staff and to exchange inspection and laboratory data. Negotiates similar work sharing agreements with Agriculture Canada and Fisheries and Oceans.

Writes the Division's operational work plan and contingency plan. Recommends good manufacturing practice guidelines and amendments to legislation. Directs and evaluates the regional food inspection, investigation, enforcement and other compliance promotion activities. Develops standards of performance. Tracks, audits and evaluates achievements against plans and corrects deviations. Directs the Branch education programs addressed to the food industry, to officials of other government departments and to staff of NHW. Manages the response to emergencies within the region by re-assigning resources and ensuring effective communication with concerned parties.

Resolves more serious disputes between senior management in industry and District Supervisors. Makes major enforcement decisions which have serious socio-economic impact. Presides over hearings involving national or multinational companies operating in the region and recommends prosecution as appropriate.

Works cooperatively with senior officials in own and other departments, other levels of governments, foreign governments, educational institutions, industries, consumer organizations and professional associations.

Manages the Food Inspection Division including person-years and salary, operating and capital funds. Defines the organization and the responsibilities of staff. Selects, trains, advises and appraises staff. Administers the collective agreements applying to several occupational groups and resolves problems related to work performance and discipline. Represents the Branch in the grievance procedure and at Union-Management Consultative meetings.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	5 / 243

The work requires knowledge of the food industry in the Western Region. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation, legal precedents and operational and administrative policies and procedures is required. The work requires the skill to manage the regional food inspection program, negotiate work sharing agreements with other government departments and resolve more serious disputes between industry senior management and regional staff. The work requires skill to develop national strategies and performance measurement criteria for compliance activities within the framework of the National Food Program Planning Committee.

Decision Making	C2 / 223

Initiative and judgement are required to plan and implement the inspection, investigation and compliance program in the Western Region. Judgment is required to preside over hearings involving multinational companies and to resolve more serious disputes between senior management in industry and district supervisors. Problems regarding the negotiation of laboratory support and intergovernmental work sharing agreements are solved within the objectives of the program. The implications of decisions on the operational work plan, contingency plan and disputes may be difficult to determine.

Decisions affect the regional food inspection program, the industry, consumers and other government departments. Errors could result in poor public image, poor cooperation by the regulated industry, poor intergovernmental cooperation or inappropriate commitment of financial and human resources. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts	5 / 150

The work requires representing the department in negotiating work sharing agreements with other government departments for the achievement of the food inspection, investigation and compliance program in Western Region.

Operational Responsibility	3 / 105

Responsibility is for the planning and implementation of a comprehensive food inspection program for the Western Region, including the establishment of priorities and goals, the allocation of resources and the development and modification of operating procedures. This responsibility is exercised through subordinate supervisors.

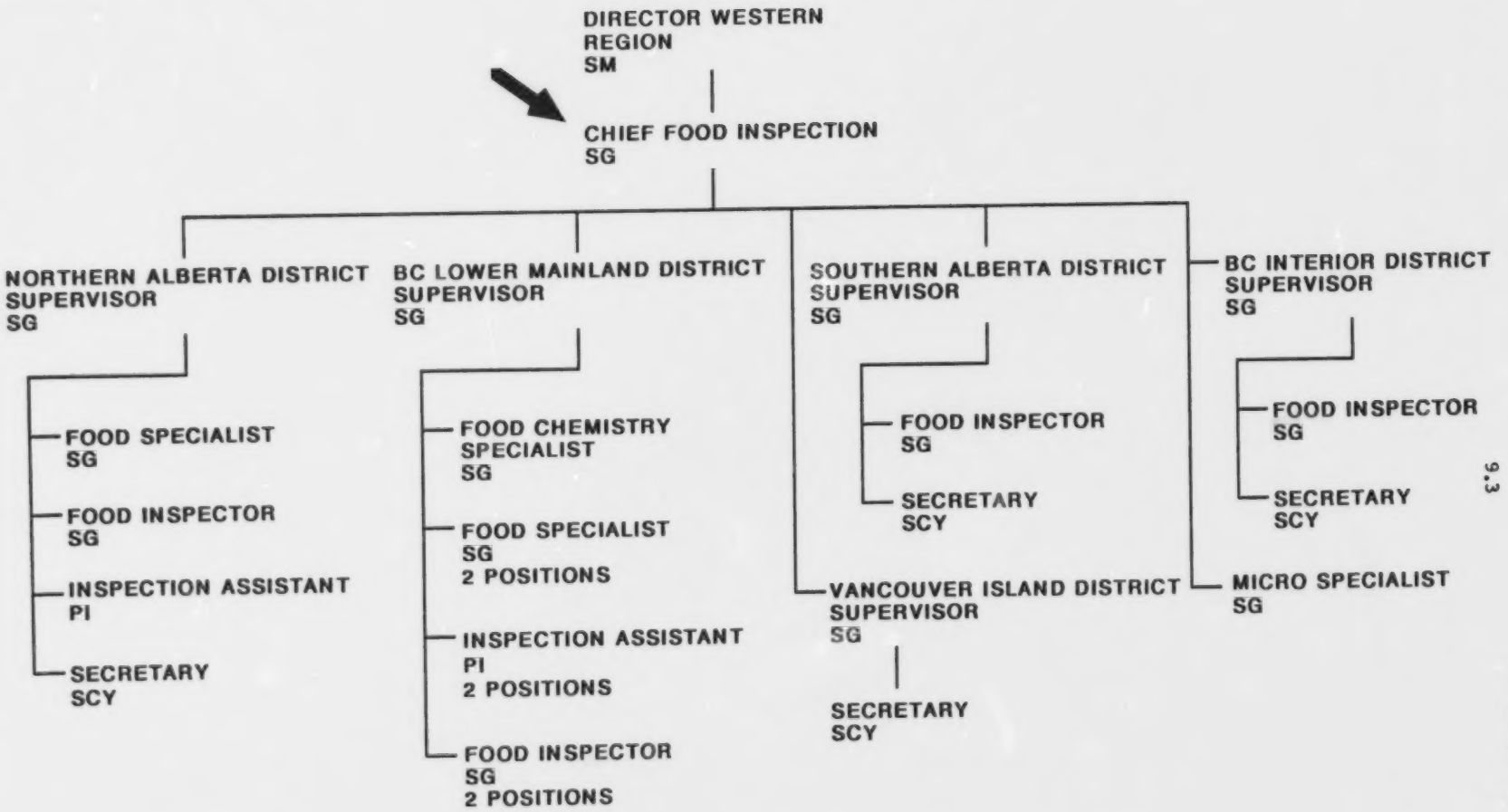

HEALTH PROTECTION BRANCH

9.3

Scientific Regulation
Sub-group: Scientific Regulation
B.M.P.D. No. 9

BM 9

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 10 Level: 7

Descriptive Title: Chief, Program Development and Evaluation Point Rating: 945

Reporting to the Director:

Directs the evaluation of national laboratory, inspection, investigation and enforcement programs related to foods, drugs, cosmetics and medical devices. Identifies data requirements which indicate goal achievement, develops evaluation parameters and designs and maintains project evaluation management systems. Evaluates the progress of the program and the compliance status of regulated industries. Recommends resource allocation to meet program requirements.

Directs the development of compliance project objectives and goals. Negotiates and designs data gathering and service projects. Identifies Directorate goals on a 2-5 year basis. Describes compliance criteria for 1-2 year programs. Assesses technological and legal trends to permit the development of field capabilities.

Identifies the quality criteria used to evaluate data gathering and other service projects. Evaluates broad program accomplishment in relation to program forecast and departmental objectives. Modifies planning and management tracking systems such as work plans, management information systems and performance measurement systems to improve their usefulness.

Develops quality control and review programs to ensure the reliability and uniformity of inspection and analytical data across Canada. Defines analytical and inspection quality control objectives for all regions. Identifies the need for effectiveness studies in laboratory and inspection activities and identifies work quality objectives for regional laboratory operations. Evaluates regional program performance and recommends corrective action.

Assesses the impact of proposed policy changes on field operations. Reviews and analyzes Directorate operational plans to ensure their feasibility. Contributes to the development of the program forecast by identifying the resource requirements of field programs.

Works with officials in other departments and agencies such as Consumer and Corporate Affairs, Fisheries and Oceans, Agriculture Canada and provincial governments, and with foreign agencies to coordinate national and international field programs.

Manages the Program Development and Evaluation Division including person-years and salary and operating funds. Selects, trains, advises and appraises staff.

Prepares ministerial briefings, correspondence and speeches. Promotes departmental programs and policies to the regulated industry.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	6 / 295

The work requires knowledge of the food, drug, cosmetics and medical device industries in Canada and internationally. Knowledge of the Food and Drugs Act and Regulations, related legislation and departmental operational and administrative policies and procedures is

Degree/
Points

required. The work requires knowledge of evaluation and data requirements related to field compliance programs and government policy related to regulatory programs. The work requires the skill to manage the program of the Program Development and Evaluation Division, to develop quality control and review for directorate activities, to assess the impact of proposed policy changes in field operations and to develop Directorate operational plans.

Decision Making — D3 / 350

Initiative and judgement are required to plan and direct the evaluation of national laboratory, inspection, investigation and enforcement programs. Judgment is required to assess the impact of proposed policy changes on field operations, to evaluate broad program accomplishment and to define Directorate goals on a 2-5 year basis. Problems affecting the achievement of the national field program are solved by devising new courses of action within the intent of objectives, for example, the development of performance measurement systems. The implications of alternate courses of action on the long-range planning of Directorate programs are often difficult to determine. Changes to the Field Operations program are proposed.

Decisions affect the national field program, the industry and consumers. Errors could result in poor public image, poor international cooperation or inadequate program achievement. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts — 5 / 150

The work requires representing the department in negotiations with other government departments and agencies for the resolution of problems in national field compliance programs for foods, drugs, cosmetics and medical devices.

Operational Responsibility — 4 / 150

Responsibility is for the development of national policies for laboratory, inspection, investigation and enforcement programs related to foods, drugs, cosmetics and medical devices.

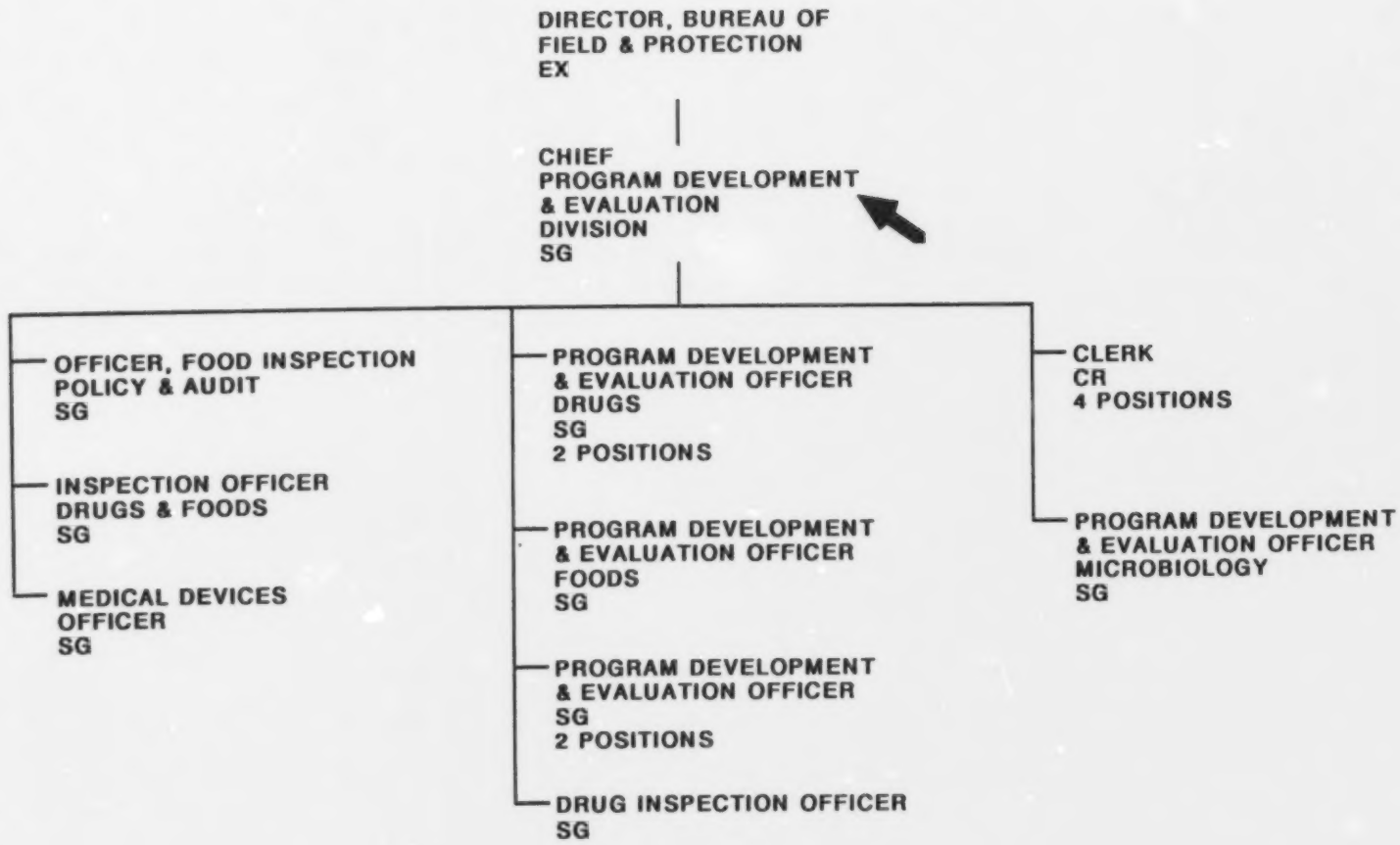

HEALTH PROTECTION BRANCH

10.3

Scientific Regulation

Sub-group: Scientific Regulation

B.M.P.D. No. 10

BM 10

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 11 Level: 4

Descriptive Title: Patent Examiner Point Rating: 416

Reporting to the Section Head:

Examines applications for patents in an assigned technological field to determine if a patent is to be granted or if an amendment of the application is necessary. Studies the petition, the disclosure, associated drawings and title. Assesses the usefulness of the invention, the accuracy, conciseness and specificity of the title and the legal sufficiency of the subordinate features. Evaluates the technical correctness of the invention and whether it is within the field of statutory inventions. Determines if the patent specifications meet the requirements for division, reissue, security and atomic energy. Analyses claims defining exclusive property and the protection to be afforded the eventual patentee. Determines if there are other applications claiming or describing the same invention, if the invention claimed is not shown or taught in the prior art, if it is a workshop improvement or a patentable advance in the art. Ensures that changes affected by petitions of reissue can be allowed and that amendments to applications are acceptable. The granting of a patent provides for a 17 year monopoly.

Examines amended applications in an assigned technological field, to decide if a patent is to be granted or refused, if a further amendment is required, or if a recommendation to the Patent Appeal Board for continuing rejection of the application is necessary. Discusses findings with applicants or their legal representatives. Determines if amended disclosures contain new matter, and if this matter may be properly added, must be refused or requires a supplementary disclosure. Evaluates amendments and arguments advanced by applicants. Ensures amendments do not conflict with other inventions. Assesses the need for revision to the classification of the application. Ensures that the invention is an advance over prior art, that the claims are unambiguous and supported by disclosures. Studies those applications cited in the amendment.

Conducts conflict procedures, in the assigned technological field to determine the priority of two or more applications or claims for the same invention. Determines which applications are in conflict. Following the receipt of at least two applications contesting conflict claims, or conflicting subject matter, assesses and reports on the extent of conflict. Evaluates applicants' arguments including reference to prior art and other applications. Assesses the patentability of conflict claims. Writes technical-legal reports on examination decisions.

Responds to routine requests for patent information. Researches responses to more complex inquiries. Attends trade shows and provides information on the functions and services of the Patent Office under the guidance of a Senior Officer. Prepares speeches and papers and studies scientific literature and court decisions. Explains requirements for patent applications to patent agents. Visits research and manufacturing establishments.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	4 / 191

The work requires knowledge of scientific theories, principles, technology, trends and advances associated with an assigned field such as micro-electronics or bio-technology. Knowledge is required of the Canadian Patent Act and practices, Commissioner's decisions, jurisprudence, the Canadian classification system, the patent practices and legislation

Degree/
Points

of other countries and the Public Service Inventions, Interpretation, Trademark and Industrial Design Acts. The work requires the skill to assess the novelty of claims, to determine the appropriate scope of the invention, to advise applicants on the appropriateness of their applications and to write technical legal evaluations.

Decision Making C1 / 161

Initiative and judgement are required to organize and schedule searches of prior art, and to recognize the novelty of the technology worldwide. Judgment is required to evaluate petitions, disclosures, claims, sketches, models and drawings and to make technical and legal assessments of the degree and significance of inventions related to an assigned technological field. Problems concerning amended applications and conflicting claims are solved within the objectives of the program. The implications of decisions on final actions may be difficult to determine.

Decisions affect the program delivery for the assigned technological field served by the position. Errors could result in the granting of invalid or improper patents, financial gain or loss to inventors, lawsuits between applicants or complaints to the department. The position reports to a supervisor at the intermediate level.

Contacts 2 / 49

The work requires obtaining information and cooperation from patent applicants and their legal representatives in order to explain why and how applications have to be amended before prosecution can proceed.

Operational Responsibility 1 / 15

Responsibility is for own work.

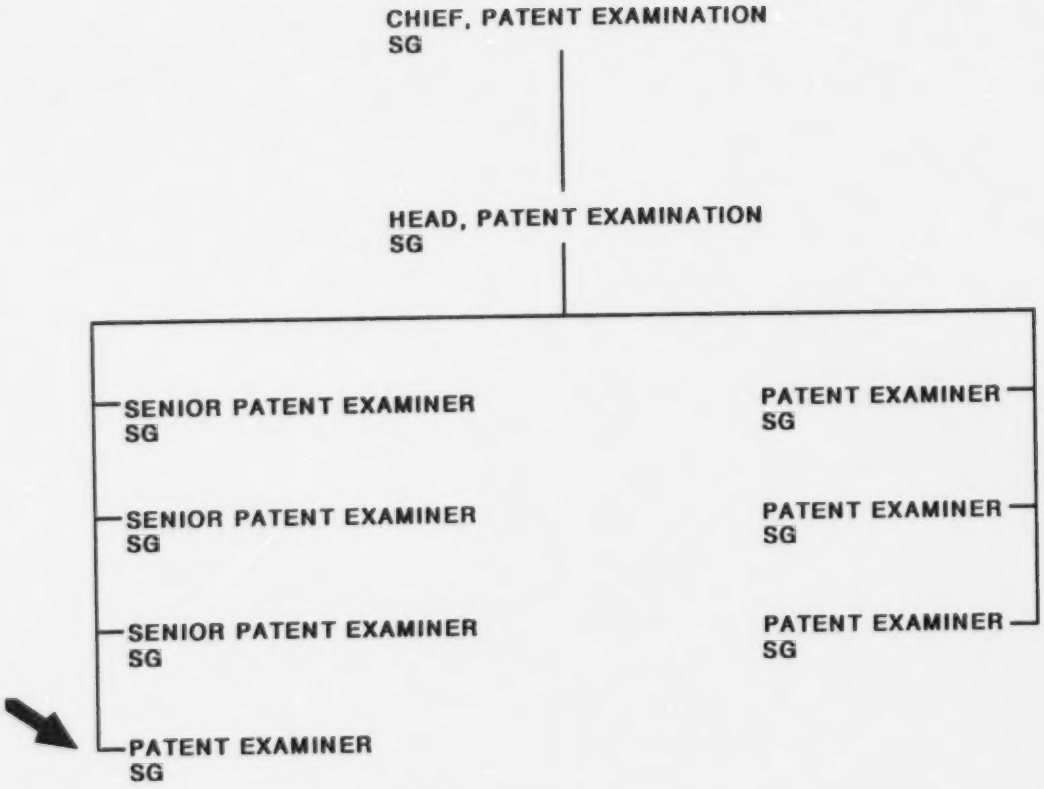

Scientific Regulation
Sub-group: Patent Examination
B.M.P.D. No. 11
BM 11

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 12 Level: 5

Descriptive Title: Senior Technological Information Officer Point Rating: 502

Reporting to the Section Head:

Advises and informs Canadian industry, patent professionals, entrepreneurs, students and academics on patents and the technology contained in patents in order to encourage innovation and investment to promote industrial development in Canada. Researches the state of the art in a particular field of technology. Writes papers and articles for publication in trade journals and periodicals. Advises other government departments and agencies on the state of the art in a particular field of technology including projects subject to research and development funding. Presents seminars and explains the organization and services of the Patent Office and outlines the uses of technological information at trade shows and other fora. Works effectively with patent professionals, representatives of business and industry and with colleagues of other government departments. Counsels clients on the design and formulation of state of the art search requests. Advises patent professionals on the conduct of searches related to infringement. Responds to requests for patent information.

Classifies patent applications for inventions in a broad field of technology such as mechanics, chemistry, or electricity and electronics. Studies the narrative description (disclosure) and drawings of each application. Identifies the nature and utility of the invention, the technological problem to which it teaches a solution and the improvement it makes over prior inventions. Identifies and analyses the novel features of the invention in which the applicant claims exclusive patent rights. Determines which class and subclass contain the kind of subject matter most similar to the claimed novel features of the invention by applying the principles and procedures of Patent Classification and using the Class Schedules, Class and Subclass Definitions and Subject Matter Index. Refers applications to the Atomic Energy Control Board or to the Department of National Defence as appropriate before examination. Determines the class and subclass notation for applications, classifies according to the Canadian Classification System, the International Patent Classification and the Standard Industrial Classification and refers them to Patent Examiners. Makes final decisions on classification problems referred by officers of the Patent Examination Branch and the Technology Assessment and Forecast Section.

Reviews the organization or classification of classes and subclasses of patents, the subject matter index and patent applications in a broad field of technology and develops new classifications for classes and subclasses where the existing ones have become outdated or poorly adapted to recent inventions. Documents all the patents and patent applications which could be included in the new class or subclass. Studies information processing, particularly the application of computer technology to patent storage and search problems and requirements and recommends improvements. Researches the classification of a class, identifies its deficiencies and related examination problems. Consults with Patent Examiners working in the class. Reviews text books, journals and periodicals to identify the technology and the scientific basis of the subject class, the line of technological development pursued, and the technical problems in the class. Clarifies the nature and scope of the subject matter of each subclass with detailed definitions and cross-search notes to other classes and subclasses with related subject matter.

Tutors others in the practices and principles of patent classification and resolves problems related to the recommendations of others.

Attends trade shows, provides information and monitors interviews conducted by employees. Studies scientific literature and court decisions. Explains requirements for patent searching to patent agents. Visits research and manufacturing establishments.

Specifications

Degree/ Points

Skill and Knowledge — 5 / 243

The work requires knowledge of scientific theories, principles, technology, worldwide trends and advances associated with a broad field of technology such as mechanics, chemistry, electricity and electronics. Knowledge is required of the Canadian classification system, the American Patent Classification System, International Patent Classification system, the Standard Industrial Classification system, the Canadian Patent Act, operational and administrative policies and procedures and information processing for patent storage and access. The work requires the skill to advise and inform the industry, other government departments, patent professionals and inventors on technology transfer and search approaches, to conduct state of the art searches, to assess, amend and develop new classes and to assess the nature of the claim for classification. Skill is also required to train others.

Decision Making — C1 / 161

Initiative and judgement are required to classify and cross reference patent applications for inventions and to develop new classifications for classes and subclasses. Problems concerning final decisions on classifications referred by others and on the application of computer technology to patent storage and search requirements are solved within the objectives of the program. The implications of decisions on new classes and subclasses of patents and their description may be difficult to determine.

Decisions affect the program delivery for the broad field of technology served by the position. Errors could result in the inadequate classification of patent applications, the inappropriate organization or classification of classes, lawsuits or complaints to the department. The position reports to a supervisor at the intermediate level.

Contacts — 3 / 83

The work requires resolving problems between intermediaries such as representatives of provincial research organizations and Canadian manufacturers or inventors related to state of the art search requests.

Operational Responsibility — 1 / 15

Responsibility is primarily for own work although guidance to other staff may be provided.

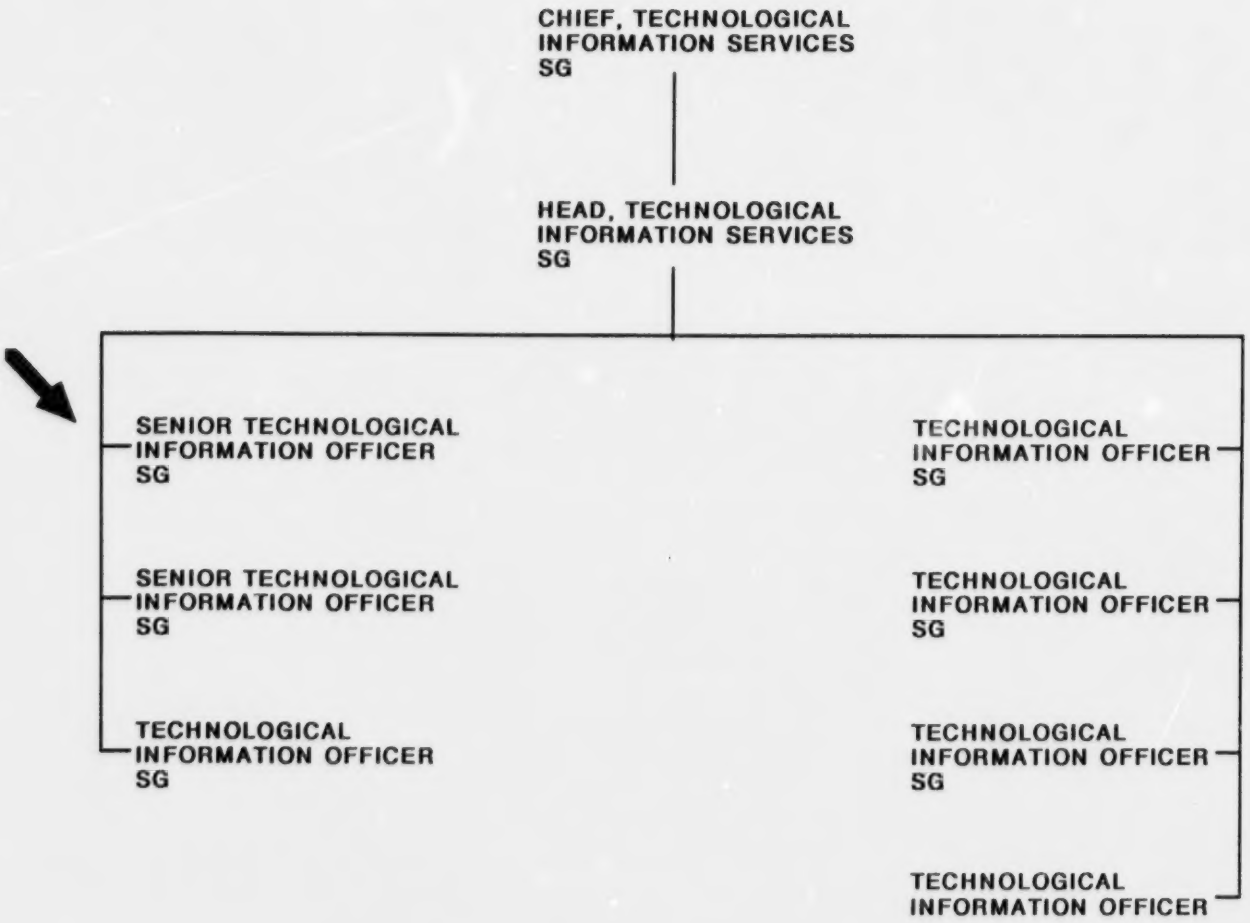

12.3

Scientific Regulation
Sub-group: Patent Examination
R.M.P.D. No. 12

BM 12

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 13 Level: 6

Descriptive Title: Head, Patent Examination Point Rating: 695

Reporting to the Chief:

Manages a Section involved in the provision of technical information and advisory services to industry and federal and provincial departments and agencies, and in the examination and approval of patents and patent applications. Analyses workload forecasts, priorities and staff capability and determines the goals and objectives. Evaluates problems experienced in patent examination and information and advisory service activities and develops work plans. Establishes and maintains quality and production standards. Identifies staff training needs and devises training programs. Based on the technical specialty involved and workload, assigns state of the art searches. Reviews difficult/sensitive patent examination problems. Advises staff. Approves or rejects recommendations for the resolution of difficult/sensitive conflict cases. Resolves differences between Patent Examination Officers and patent agents or clients.

Advises and informs Canadian industry, patent professionals, entrepreneurs, students and academics on patents and on technology contained in patents in order to encourage innovation and investment to promote industrial development in Canada. Researches the state of the art in a particular field of technology and the patentability of a product or process. Writes papers and articles for publication in trade journals and periodicals. Advises other government departments and agencies on the state of the art in a particular field of technology including projects subject to research and development funding. Presents seminars and explains the organization and services of the Patent Office and outlines the uses of technological information at trade shows and other fora. Works effectively with patent professionals, representatives of business and industry and with colleagues of other government departments.

Examines applications for patents in a technological field to determine if a patent is to be granted, if an amendment of the application is necessary and to resolve contentious or difficult cases referred by subordinates. Studies the petition, the disclosure and associated drawings and title. Assesses the usefulness of the invention, the accuracy, conciseness and specificity of the title and legal sufficiency of the subordinate features. Evaluates technical correctness of the invention and whether it is within the field of statutory inventions. Determines if the patent specifications meet the requirement for division, reissue, security and atomic energy. Analyses claims defining exclusive property and the protection to be afforded the eventual patentees. Determines if there are other applications claiming or describing the same invention, if the invention claimed is not shown or taught in the prior art, if it is a workshop improvement or a patentable advance in the art. Ensures that changes affected by petitions of reissue can be allowed and that amendments to applications are acceptable.

As a technical expert within a particular field of technology, advises staff. Studies general scientific and engineering papers and publications in one or more areas of technology. Reviews current legislation, regulations, policies, directives and Canadian and Foreign jurisprudence. Evaluates the legal criteria for sufficiency of applications for patent and reissue. Attends scientific and engineering conferences and trade shows. Advises patent examiners on especially complicated cases and particularly difficult problems. Informs the Chief of developments in the particular field specialty. Instructs and guides patent examination officers on patent examination principles and practices. Acts as the intellectual property expert in national and regional seminars. Develops, with members of the World Intellectual Property Organization, agreements for the patentability of different subject matters.

Manages the Section including person-years. Defines the organization and the responsibilities of staff. Selects, advises and appraises staff. Administers the collective agreements and resolves problems related to work performance and discipline. Represents the Branch in the grievance procedure.

Contributes to the management and planning functions of the Division.

Specifications	Degree/ Points
Skill and Knowledge	6 / 295

The work requires knowledge of scientific theories, principles, technology and worldwide trends and advances associated with the fields of prior art assigned to the section. Knowledge is required of the Canadian Patent Act, and practices, including Commissioner's decisions and jurisprudence of other countries, the Canadian Classification system, the International Patent Classification system, operational and administrative policies and procedures and the Public Service Inventions, Interpretation, Trademarks and Industrial Design Act. The work requires skill to manage the section, to advise and inform the industry and other government departments on technology transfer, to resolve contentious and difficult patent cases, to evaluate and influence national patent policy and legislation and to identify deficiencies such as patentability of different subject matters leading to the development of agreements.

Decision Making	C2 / 223

Initiative and judgement are required to organize and schedule the work of the section. Judgment is required to evaluate and monitor program activities, to develop annual operational plans, to advise Canadian industry and other government departments, to assess reports, allowances, withdrawals from allowance, amendments after rejection of allowance of previously allowed claims, reissue and divisional applications throughout the section. Problems concerning conflict reports and award recommendations after conflict proceedings and final actions are solved within the objectives of the program. The implications of these decisions and decisions on the operational work plan may be difficult to determine.

Decisions affect the rights of inventors and Canadian manufacturers concerned with products and processes within a particular field of technology and the section's patent examination program. Errors could result in financial loss or gain to inventors, legal proceedings in the Exchequer and Supreme Courts and provincial courts, complaints to the Commissioner of Patents, inadequate work production by staff or inappropriate commitment of human resources. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts	4 / 117

The work requires soliciting the support and active participation of other patent offices in the development of agreements for the patentability of different subject matters such as bio-technology or computer software.

Operational Responsibility	2 / 60

Responsibility is for the planning and assignment of work for Patent Examiners in the Section, review of their performance and provision of guidance for improvements.

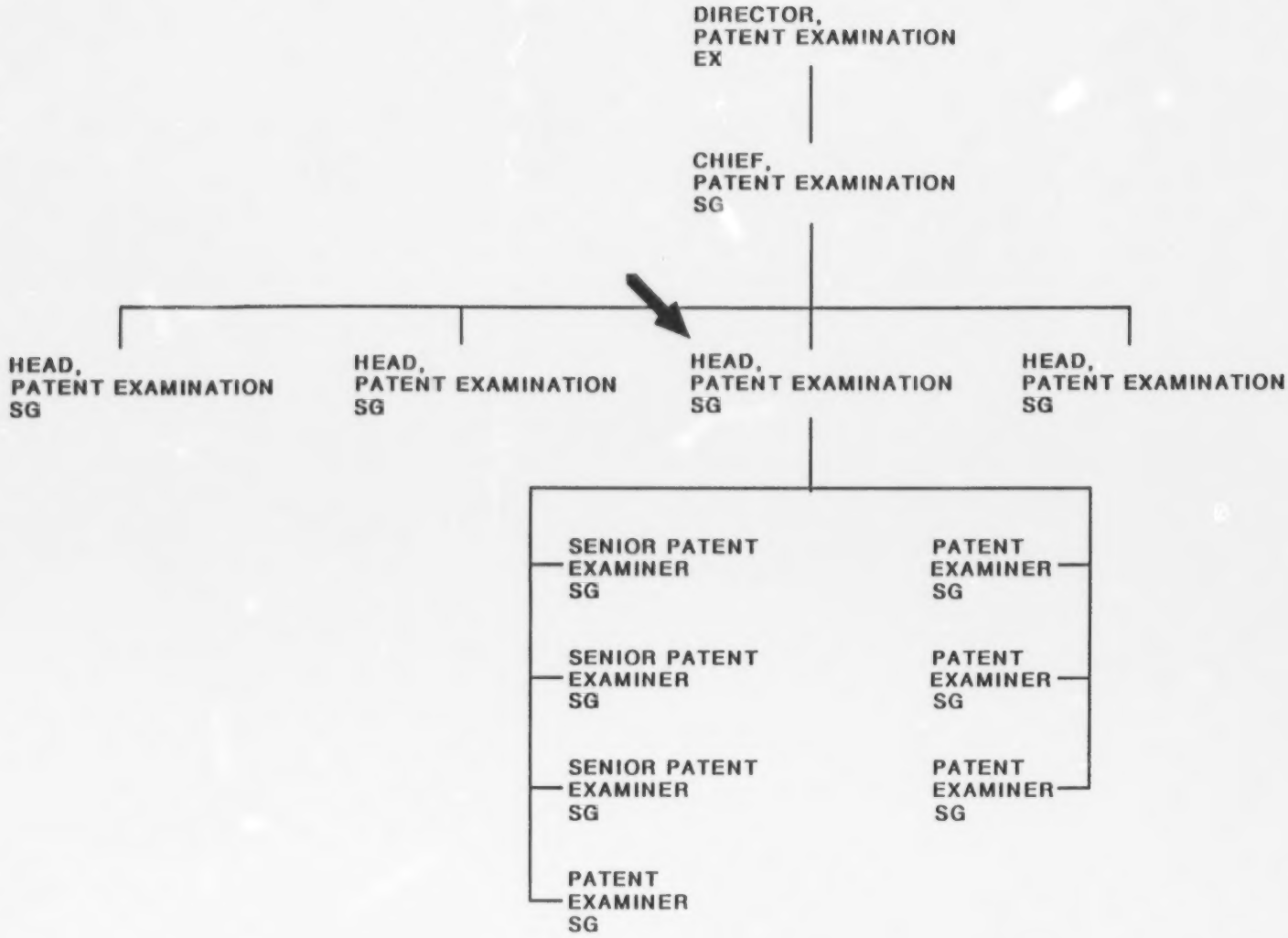

13.3

Scientific Regulation
Sub-group: Patent Examination
R.M.P.D. No. 13

BM 13

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 14 Level: 8

Descriptive Title: Chief, Patent Examination Point Rating: 1,000

Reporting to the Director, Patent Examination Branch:

Plans, organizes and directs a patent information and advisory service for industry, research organizations, innovation centers and federal and provincial departments and agencies. Evaluates the strategic objectives of the Patent Office, the opportunities and constraints of the "mission" and workload forecasts and establishes divisional goals and objectives. Evaluates program and resource allocation proposals recommended by Section Heads. Defines the human, materiel and financial resource requirements for the Division.

Monitors the quality of work. Tracks, audits and evaluates achievements against plans and corrects deviations. Systematically evaluates the effectiveness of the patent information service in terms of the usefulness of the information and advice to companies and other government departments and agencies, and its impact on their operations, projects and programs. Assesses the innovative capacities and technological sophistication of manufacturing industries and industrial research and development organizations in Canada, as well as the program content of industrial development assistance programs of government departments and agencies. Forecasts the service demands generated by these organizations for technological information and advice.

Directs the delivery of the patent examination program of the Division. Develops and modifies systems to improve the efficiency and effectiveness of the patent examination function. Directs the identification, analysis and definition of specific patent examination problems. Initiates and defines projects to rectify problem areas. Discusses common program problems with Directors of foreign patent offices such as harmonization of patent practices including grace periods, priorities.

Negotiates on behalf of the Director, work sharing or bilateral agreements for joint development projects with other national patent offices for example the US Patent Office. Works cooperatively with patent applicants and their representatives, and senior management of the manufacturing industry in order to identify and resolve problems in the patent examination process.

Acts as an examining member of the Patent Agent Examination Board. Represents the Directorate at meetings and conventions with the Patent profession. Negotiates, mutually acceptable solutions to problems, with representatives of the Patent and Trademark Institute of Canada at Joint Liaison Committee meetings.

Manages a Patent Examination Division including person-years and salary and operating funds. Selects, trains, advises and appraises staff.

Directs special projects related to the Technological Information Service. Prepares ministerial briefings and speeches.

Specifications Degree/ Points

Skill and Knowledge 7 / 350

The work requires knowledge of scientific theories, principles and technology in the fields of prior art assigned to the division. Knowledge is required of the Canadian Patent Act, and practices, including Commissioner's decisions and jurisprudence, the patent law, practices and jurisprudence of other countries, Canadian and international classification systems and operational and administrative policies and procedures. The work requires skill to manage the program, to develop quality control and review activities, to develop and modify systems for improvement of the patent examination function, to negotiate bilateral agreements for joint development projects with other national patent offices, and solutions to procedural and legislative problems with the Patent and Trademark Institute of Canada. Skill is also required to propose national patent policy and legislation and to develop operational plans.

Decision Making D3 / 350

Initiative and judgement are required to plan and direct a national Patent Examination program. Judgment is required to evaluate recommendations for the continuing rejection of applications and for awards in conflict cases; and to assess the validity of proposed changes to patent practices, regulations and legislation. Problems affecting the achievement of the national Patent Examination program are solved by devising new courses of action within the intent of objectives, for example, the development of systems to improve the efficiency and effectiveness of the patent examination function. The implications of alternate courses of action for joint development projects with other national patent offices and the resolution of mutual problems with the Patent and Trademark Institute of Canada are often difficult to determine. Changes to the Patent Examination program are proposed.

Decisions affect the national patent examination program, the provision of technological information to Canadians, the rights of Canadian and foreign manufacturers and inventors, the practices used for prosecuting applications for patents and the legislation. Errors could result in poor public image, poor international cooperation, major financial loss or gain to inventors or industry or inadequate program achievement. The position reports to a supervisor at the senior level.

Contacts 5 / 150

The work requires representing the department in negotiating solutions to procedural and legislative problems with the Patent and Trademark Institute of Canada for the achievement of the national patent examination program.

Operational Responsibility 4 / 150

Responsibility is for the development of national policies for the patent examination program.

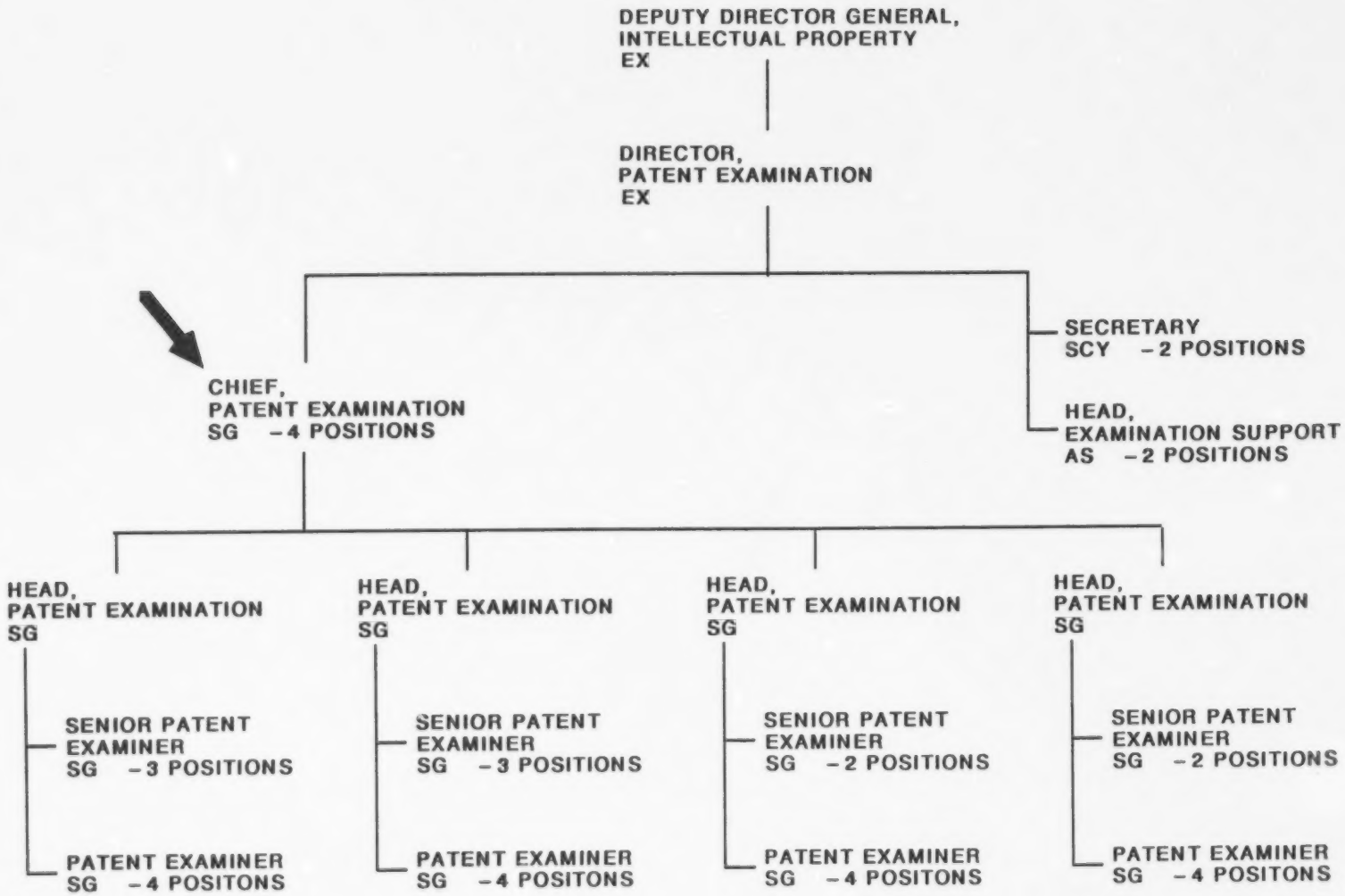

14.3

Scientific Regulation
Sub-group: Patent Examination
B.M.P.D. No. 14

BM 14

BENCH-MARK POSITION DESCRIPTION

Bench-mark Position Number: 15 Level: 8

Descriptive Title: Chief, Technological Information Services Point Rating: 1,000

Reporting to the Director, Information and Technology Exploitation Branch:

Plans, organizes and directs a technological information and advisory service for industry, research organizations, innovation centers and federal and provincial departments and agencies. Evaluates the strategic objectives of the Patent Office, the opportunities and constraints of the "mission" and workload forecasts and establishes divisional goals and objectives. Evaluates program and resource allocation proposals recommended by Section Heads. Defines the human, materiel and financial resource requirements for the Division.

Monitors the quality of work. Tracks, audits and evaluates achievements against plans and corrects deviations. Systematically evaluates the effectiveness of the technical information service in terms of the usefulness of the information and advice to companies and other government departments, and its impact on their operations, projects and programs. Assesses the innovative capacities and technological sophistication of manufacturing industries and industrial research and development organizations in Canada, as well as the program content of industrial development assistance programs of government departments and agencies. Forecasts the service demands generated by these organizations for technological information and advice.

Directs the classification of patents and applications for patents and develops and modifies systems for the classification, storage and retrieval of world patents to meet the needs of the Technological Information Service, the Patent Examination Branch and the industrial, academic and government users of patent information. Develops and modifies systems to improve the efficiency and effectiveness of the technological information service function. Directs the identification, analysis and definition of specific patent classification, storage and accessing problems. Initiates and defines projects to rectify problem areas. Discusses common problems with Directors of foreign patent offices such as amendments to the International Patent Classification System.

Reviews the field of information processing. Direct studies and evaluations of newly developed commercial data bases in relation to Patent Office search needs. Recommends their purchase or lease.

Negotiates on behalf of the Director, work sharing or bilateral agreements for joint development projects with foreign patent offices and other government departments and agencies. Works cooperatively with major search system users (e.g. patent examiners, patent agents, business and industry) in order to identify and resolve problems in the use and application of search systems.

As a departmental representative, contributes to international programs to promote the transfer of patent information among the world's patent offices and to assist developing countries in acquiring technological information. Delivers papers on patent documentation and search systems at international seminars. Evaluates the costs and benefits of development projects. Recommends new policies and projects to the World Intellectual Property Organization. Contributes to the organization of international development projects and to the identification of common problems with the World Intellectual Property Organization. Votes on behalf of Canada, for resolutions or motions.

Develops and recommends standards related to technical capacity, space, public accessibility and staff training, for the national network of patent documentation and search centres. Establishes procedures and criteria for the evaluation of the effectiveness of individual centres and the network; and for tracking activities and problem resolution. Recommends terms and conditions for contracts or agreements for the provision of documentation, equipment and support services to Network centres. Directs the evaluation of major public libraries, universities and provincial research councils against established standards for their inclusion in the network.

Manages the Technological Information Services Division including person-years and salary and operating funds. Selects, advises and appraises staff.

Directs special projects related to the Technological Information Service. Prepares ministerial briefing and speeches. Promotes departmental programs and policies to the industry.

Specifications

Degree Points

Skill and Knowledge — 7 / 350

The work requires knowledge of scientific theories, principles and technology. Knowledge is required of the Canadian and international classification systems, Standard Industrial Classification system, the Canadian Patent Act and practices, information processing for patent storage and access and operational and administrative policies and procedures. The work requires skill to manage the program, to develop and modify systems for improvement of the technological information dissemination function and the classification of patents and applications, to provide Canadian expertise in the development of international systems for classification and technology transfer, to negotiate bilateral agreements, nationally and internationally for the exploitation of automated classification systems. Skill is also required to propose national classification policy and legislation and to develop operational plans.

Decision Making — D3 / 350

Initiative and judgement are required to plan and direct the national Technological Information Services program. Judgement is required to evaluate projects designed to resolve specific patent classification, storage and accessing problems and to evaluate newly developed commercial data bases. Problems affecting the achievement of the national Technological Information Services program are solved by devising new courses of action within the intent of objectives, for example, the development of systems to improve the efficiency and effectiveness of the technological information services function. The implications of alternate courses of action for joint development projects with other government departments such as the Science Council of Canada and international programs promoting the transfer of patent information and assisting developing countries in acquiring technological information are often difficult to determine. Changes to the Technological Information Services program are proposed.

Decisions affect the national technological information services program, the standards required for participation in the national network of patent documentation and search centers, policies and projects for the World Intellectual Property Organization and joint patent information development projects. Errors could result in poor public image, poor international cooperation, or inadequate program achievement. The position reports to a supervisor at the senior level.

	Degree/ Points
Contacts	
The work requires representing the department in negotiating work sharing agreements with intermediaries such as provincial research organizations for the achievement of the national technological information and advisory program.	5 / 150
Operational Responsibility	
Responsibility is for the development of national policies for the technological information services program.	4 / 150

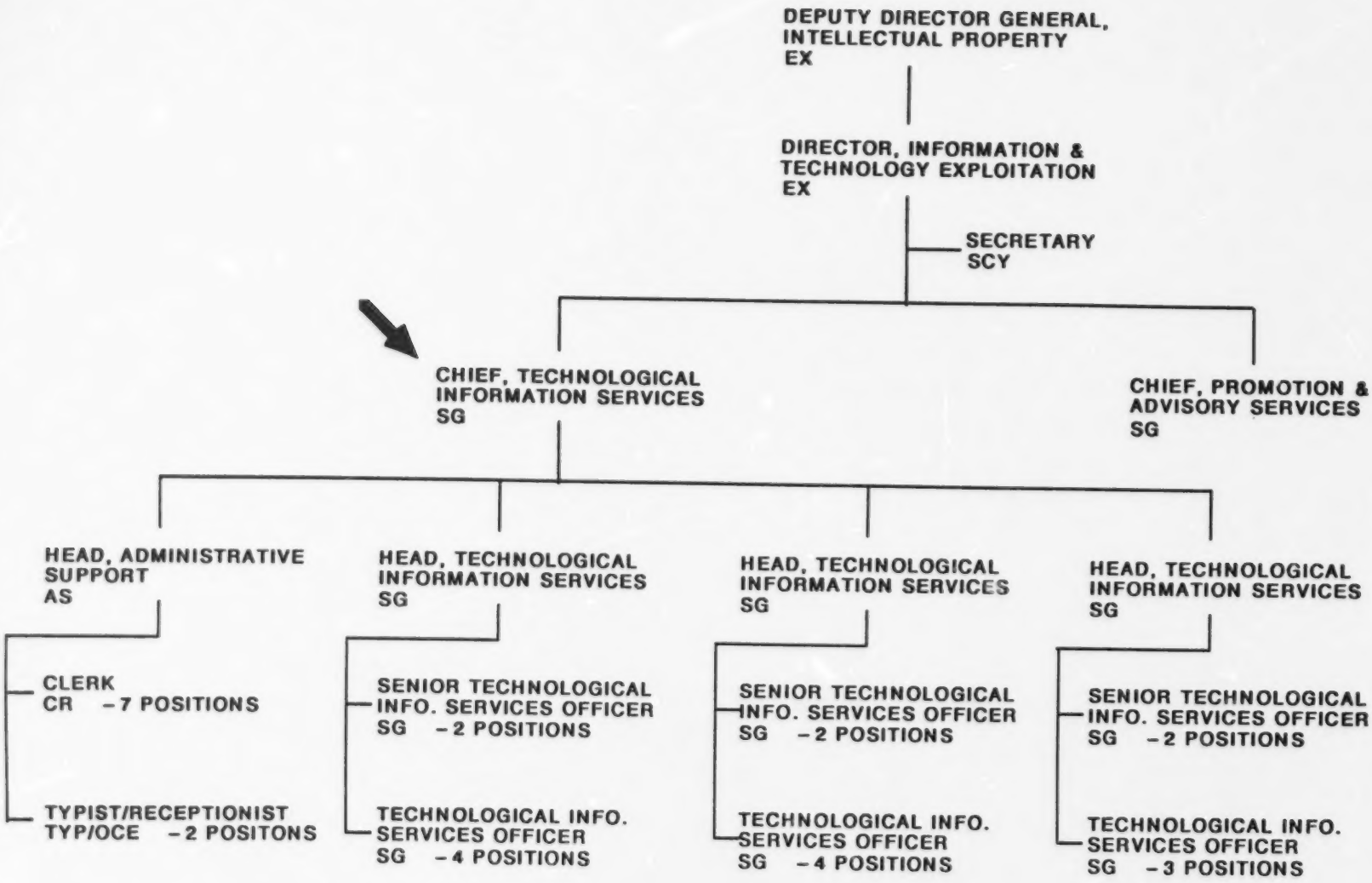
DEPUTY DIRECTOR GENERAL, INTELLECTUAL PROPERTY EX
DIRECTOR, INFORMATION & TECHNOLOGY EXPLOITATION EX
SECRETARY SCY
CHIEF, TECHNOLOGICAL INFORMATION SERVICES SG
CHIEF, PROMOTION & ADVISORY SERVICES SG
HEAD, ADMINISTRATIVE SUPPORT AS
CLERK CR -7 POSITIONS
TYPIST/RECEPTIONIST TYP/OCE -2 POSITONS
HEAD, TECHNOLOGICAL INFORMATION SERVICES SG
SENIOR TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -2 POSITIONS
TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -4 POSITIONS
HEAD, TECHNOLOGICAL INFORMATION SERVICES SG
SENIOR TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -2 POSITIONS
TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -4 POSITIONS
HEAD, TECHNOLOGICAL INFORMATION SERVICES SG
SENIOR TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -2 POSITIONS
TECHNOLOGICAL INFO. SERVICES OFFICER SG -3 POSITIONS

BM 15

Conseil du Trésor du Canada
Secrétariat

Treasury Board of Canada
Secretariat

224

NORME DE CLASSIFICATION

RÉGLEMENTATION SCIENTIFIQUE

CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Canada

NORME DE CLASSIFICATION

RÉGLEMENTATION SCIENTIFIQUE

CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Publiée par:
Division de la classification,
des systèmes d'information sur
les ressources humaines et de la paye
Direction de la politique du personnel
1987

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT41-1/224-1987 au Canada: $18.90
ISBN 0-660-53836-9 à l'étranger: $22.70

Prix sujet à changement sans préavis

Norme de classification

Groupe de la réglementation scientifique

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Numéro de la modification	Date	Insertion	Observations

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	3
DÉFINITION DU GROUPE	4
DÉFINITION DES SOUS-GROUPES	6
ÉCHELLES DE COTATION	8
RÉPERTOIRE DES DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈRE	16

INTRODUCTION

La norme de classification du groupe de la réglementation scientifique est un plan de cotation numérique qui comprend, outre une introduction, la définition de la catégorie scientifique et professionnelle et du groupe d'occupations, l'échelle de cotation ainsi que la description des postes-repères.

La cotation numérique est une méthode d'analyse quantitative permettant de déterminer la valeur relative des emplois. Les plans de cotation numériques définissent les caractéristiques ou facteurs communs aux emplois à évaluer, ainsi que le degré de chaque facteur, et attribuent des points à chaque degré. La somme des points attribués par les évaluateurs représente la valeur totale déterminée pour chaque emploi.

Toutes les méthodes d'évaluation des emplois supposent l'exercice de jugement ainsi que la collecte et l'analyse ordonnées de l'information, de manière qu'on puisse assurer l'uniformité de jugement. La méthode de cotation numérique facilite l'étude et la résolution rationnelles des divergences qui surviennent lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur relative des emplois.

Facteurs

Les facteurs réunis ne décrivent pas nécessairement tous les aspects des emplois. Ils illustrent seulement les caractéristiques qui peuvent être définies et isolées, et qui sont utiles pour déterminer la valeur relative des emplois. Dans ce plan, on utilise quatre facteurs.

Pondération des facteurs et répartition des points

La pondération de chaque facteur indique son importance relative. De même, les points sont attribués aux facteurs ou éléments selon une progression arithmétique.

Échelle de cotation

Les facteurs, pondérations de facteurs et cotes numériques utilisés dans le plan de cotation sont les suivants:

Facteurs	Pondération de facteurs	Cotes numériques	
		Minimum	Maximum
Compétences et connaissances	35%	35	350
Prise de décisions	35%	35	350
Responsabilité concernant les contacts	15%	15	150
Responsabilité opérationnelle	15%	15	150

Postes-repères

Les descriptions de poste-repère servent à illustrer les degrés de facteur. Chaque description contient, outre un bref résumé, la liste des principales fonctions, avec indication du pourcentage de temps consacré à chacune, et les particularités décrivant le degré de chaque facteur auquel le poste est coté. Après avoir évalué les postes-repères, on a assigné à chaque facteur le degré et les points qui sont indiqués dans les particularités.

L'échelle de cotation identifie les descriptions de poste-repère qui illustrent les divers degrés. Ces descriptions, qui constituent une partie intégrante du plan de cotation, permettent d'assurer l'uniformité dans l'application de l'échelle de cotation.

Utilisation de la norme

L'application de cette norme de classification comporte six étapes:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes situés au-dessus et au-dessous de lui dans l'organisation.

2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et dans le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions de postes inclus et de postes exclus.

3. Déterminer le degré provisoire de chaque facteur en faisant la comparaison avec les définitions de degré contenues dans l'échelle de cotation. Pour assurer l'application uniforme des définitions de degré, il faut se reporter fréquemment aux descriptions de facteur et aux notes destinées aux évaluateurs.

4. Comparer, dans chaque poste-repère, la description de facteur, qui illustre le degré fixé provisoirement, avec la description de facteur du poste à évaluer. Faire également la comparaison, dans les descriptions de facteur de postes-repères, avec les degrés situés au-dessus et au-dessous de celui qui a été fixé provisoirement.

5. Additionner les points de tous les facteurs pour déterminer la cote numérique globale provisoire.

6. Comparer, dans son ensemble, le poste à évaluer avec les postes auxquels on a assigné une cote numérique globale similaire, afin de vérifier la validité de la cote globale.

Description des niveaux

L'objectif ultime de l'évaluation des postes consiste à déterminer la valeur relative des emplois de chaque groupe d'occupations. Les emplois qui entrent dans une gamme désignée de cotes numériques, seront jugés de difficulté égale et classés au même niveau.

NIVEAU ET LIMITES DE NIVEAU

1	1	-	179
2	180	-	289
3	290	-	399
4	400	-	499
5	500	-	679
6	680	-	799
7	800	-	959
8	960	-	1,000

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

La catégorie scientifique et professionnelle comprend les groupes d'occupations qui nécessitent l'application d'un ensemble général de connaissances acquises à la suite d'études universitaires portant sur les domaines indiqués dans les définitions de groupe, ainsi que les groupes professionnels pour lesquels l'adhésion, au Canada, est contrôlée généralement par des organismes de réglementation professionnelle légalement établis.

Postes inclus

Sont inclus dans la catégorie les postes dont les fonctions principales comportent au moins l'une des activités suivantes:

- application des connaissances, des principes ou des compétences, propres à l'ensemble général des connaissances ou à la profession, qui sont requis dans le groupe approprié d'occupations;

- supervision ou direction des programmes ou des activités qui sont exécutés principalement par des employés appartenant à la catégorie Scientifique et Professionnelle.

Postes exclus

Sont exclus de la catégorie les postes:

- pour lesquels les qualifications concernant un groupe de la catégorie scientifique et professionnelle ne sont pas obligatoires;

- dont les fonctions et responsabilités principales sont incluses dans la définition d'un groupe d'une autre catégorie.

DÉFINITION DU GROUPE

Inspection des techniques ainsi que des processus techniques et des produits, en vue d'assurer l'observation des normes prescrites; examen des demandes de brevet; appréciation des présentations concernant les nouvelles drogues; prestation de conseils.

Postes inclus

Sont inclus dans le groupe les postes dont les fonctions principales comportent au moins l'une des activités suivantes:

- préparation, traitement ou examen des demandes de brevet d'invention;
- classification des demandes de brevet et des brevets;
- promotion du système de brevets en tant que sources d'information technologique;
- diffusion et interprétation d'information et de renseignements technologiques puisés dans des documents de brevets;
- mise en marche et conduite de procédure de conflit de priorité;
- inspection de la fabrication, de la distribution, du conditionnement, de l'étiquetage ou de la publicité des aliments, des drogues, des cosmétiques ou des appareils médicaux, en vue de protéger le public contre les risques pour la santé, ou contre la publicité ou l'étiquetage frauduleux ou trompeurs;
- inspection de la fabrication, de l'entreposage, de l'élimination, du transport et de la manutention des produits dangereux, tels les matières inflammables, les explosifs, les poisons, les substances corrosives et les matières radioactives;
- inspection, réglementation et contrôle des risques pour l'environnement;
- inspection destinée à vérifier la qualité des biens et des services achetés, aux termes d'un marché, par le gouvernement du Canada;
- élaboration ou évaluation de politiques, de règlements et de normes;
- rédaction et révision de documents et de rapports;
- prestation de conseils;
- supervision ou direction de l'une des activités ci-dessus.

Postes exclus

Sont exclus du groupe les postes qui exigent l'exercice d'au moins l'une des fonctions suivantes:

- promotion de l'industrie ou du commerce agricole;
- réglementation du commerce des produits agricoles, sauf si la réglementation a pour principal but de protéger la santé publique;

- évaluation des drogues, des appareils médicaux, des cosmétiques, des additifs alimentaires, des produits chimiques commerciaux ou des pesticides par rapport aux normes d'efficacité ou de sécurité pour l'homme, les animaux et des répercussions sur l'environnement;

- exécution d'analyses, de relevés ou de tests à l'aide des méthodes biologiques, chimiques et physiques définies dans le groupe des sciences biologiques, du groupe de la chimie, du groupe du génie et de l'arpentage, ou du groupe des sciences physiques.

DÉFINITION DU SOUS-GROUPE DE LA RÉGLEMENTATION SCIENTIFIQUE

Inspection ou évaluation des techniques ainsi que des processus techniques et des produits, en vue d'assurer l'observation des normes prescrites; réglementation de la distribution, du maintien et du contrôle des drogues pouvant faire l'objet d'abus; appréciation des présentations concernant les nouvelles drogues; réglementation des risques pour l'environnement; prestation de conseils.

Postes inclus

Sont inclus dans le sous-groupe les postes dont les fonctions principales comportent au moins l'une des activités suivantes:

- inspection de la fabrication, de la distribution, du conditionnement, de l'étiquetage ou de la publicité des aliments, des drogues, des cosmétiques ou des appareils médicaux, en vue de protéger le public contre les risques pour la santé, ou contre la publicité ou l'étiquetage frauduleux ou trompeurs;

- inspection de la fabrication, de l'entreposage, de l'élimination, du transport et de la manutention des produits dangereux, tels les matières inflammables, les explosifs, les poisons, les substances corrosives et les matières radioactives;

- inspection, réglementation et contrôle des risques pour l'environnement;

- inspection destinée à vérifier la qualité des biens et des services achetés, aux termes d'un marché, par le gouvernement du Canada;

- évaluation des mesures réglementaires proposées à la suite des inspections;

- élaboration ou évaluation des politiques, des règlements et de normes;

- rédaction et révision de documents et de rapports;

- prestation de conseils;

- supervision ou direction de l'une des activités ci-dessus.

Postes exclus

Sont exclus du groupe les postes qui sont inclus dans le sous-groupe de l'examen des brevets, ainsi que les postes inclus dans un autre groupe de la catégorie scientifique et professionnelle.

DÉFINITION DU SOUS-GROUPE DE L'EXAMEN DES BREVETS

Réglementation et contrôle des brevets canadiens; préparation, traitement ou examen des demandes de brevet; acceptation, refus ou rejet des demandes de brevet; promotion des aspects commerciaux et technologiques du système de brevets; diffusion et interprétation de l'information technologique contenue dans les systèmes de brevet; prestation de conseils.

Inclusions

Sont inclus dans ce sous-groupe les postes qui exigent l'application d'une connaissance générale d'une science naturelle ou appliquée pour l'exercice d'au moins l'une des fonctions suivantes:

- préparation, traitement ou examen des demandes de brevet d'invention;
- classification de demandes de brevet et de brevets;
- promotion du système de brevets en tant que sources d'information technologique;
- diffusion et interprétation d'information et de renseignements technologiques puisés dans des documents de brevet;
- élaboration ou évaluation de politiques, de règlements et de normes;
- rédaction et révision de documents et de rapports;
- mise en marche et conduite de procédure de conflit de priorité;
- prestation de conseils;
- supervision ou direction de l'une des activités susmentionnées.

Exclusions

Sont exclus de ce sous-groupe les postes qui sont inclus dans le sous-groupe de la réglementation scientifique, ainsi que ceux qui sont inclus dans un autre groupe de la catégorie Scientifique et Professionnelle.

FACTEUR COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES

Ce facteur permet de mesurer la difficulté du travail en regard des compétences et des connaissances nécessitées par l'exercice des fonctions du poste.

Instructions ayant trait à la cotation

Le terme «compétences» désigne des capacités requises pour accomplir des tâches telles le dépistage des risques éventuels pour la santé ou l'environnement, ou de fraude économique; l'évaluation des données et des observations sur les questions scientifiques et techniques en fonction des objectifs de l'organisation; la planification, l'organisation et la coordination du travail; et l'élaboration et l'évaluation des politiques, des règlements et des normes.

Le terme «connaissances» désigne de la compréhension requise des théories et des principes et autres questions scientifiques; des processus et des pratiques de fabrication; des lois, de règlements, des directives, des précédents, des procédures, des méthodes et des pratiques associés au travail; et des pratiques, des méthodes et des procédures administratives du ministère.

Les sept degrés du facteur compétences et connaissances ont été établis par le classement comparatif des postes-repères. En applicant la norme, il faut confirmer le degré choisi provisoirement pour l'élément en comparant les fonctions du poste à évaluer avec les fonctions et particularités des postes-repères.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES

Degré des compétences et des connaissances	Points	Description de poste-repère	Page
1	35	Inspecteur	1.1
2	87	Inspecteur des aliments	2.1
3	139	Inspecteur des aliments Inspecteur/Superviseur	3.1 4.1
4	191	Spécialiste régional des aliments Chef d'inspection de zone Agent des opérations et de l'application Examinateur des brevets	5.1 6.1 7.1 11.2
5	243	Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments Chef, Division de l'inspection des aliments Agent d'information technologique principal	8.2 9.2 12.2
6	295	Chef, Élaboration et évaluation des programmes Chef, Examen des brevets	10.2 13.2
7	350	Chef de Division, Examen des brevets Chef, Services d'information technologique	14.2 15.2

FACTEUR PRISE DE DÉCISIONS

Ce facteur permet de mesurer la difficulté et l'importance du travail en fonction du besoin d'initiative et de jugement, et de l'impact des décisions.

Définitions

L'expression «besoin d'initiative et de jugement» désigne de la latitude dans le choix des lignes de conduite. Celle-ci se mesure en fonction de la nécessité de prendre des décisions, de faire des recommandations et propositions dans le cadre des objectifs de programme, ainsi que de l'orientation et de la direction assurées par les lois, règlements et précédents.

Le terme «décisions» s'applique aux décisions concernant les lignes de conduite à adopter dans les limites des pouvoirs délégués, aux recommandations soumises aux supérieurs et aux agents axiaux au sujet des lignes de conduite à adopter, ainsi qu'aux décisions et recommandations partagées dans lesquelles le titulaire est un participant véritable.

L'expression «impact des décisions» désigne de l'importance des décisions en ce qui concerne les ressources engagées ou affectées par l'organisation. Elle s'entend également de l'importance des décisions quant à leur effet sur l'exécution des programmes et les autres ministères et organismes fédéraux, et de l'importance des précédents établis.

L'expression «méthodes établies» s'entend ici au sens large et comprend la direction assurée par les guides, les directives et les précédents.

Instructions ayant trait à la cotation

Les quatre degrés de l'élément Impact des décisions sont illustrés par les descriptions de poste-repère. Pour déterminer le degré provisoire de cet élément, on examine les caractéristiques suivantes:

1. l'ampleur et la nature des ressources internes engagées ou touchées par les décisions;

2. l'effet des décisions sur l'exécution des programmes et les autres organisations;

3. la mesure dans laquelle le titulaire constitue l'autorité décisionnelle véritable, ce qui dépend habituellement du rang du poste dans l'organisation;

4. les conséquences des erreurs de jugement commises dans la prise de décisions.

En évaluant les postes dans le cadre de l'élément Impact des décisions, il faut tenir compte aussi bien de la nature et de l'importance des effets des décisions, que de l'organisation dans laquelle le poste est situé et des conséquences d'une erreur possible, et non d'une erreur à peine concevable, ou d'une erreur résultant de la négligence ou de l'incompétence.

Les caractéristiques ci-dessus ne fournissent qu'une indication de l'élément Impact des décisions; il faut tenir compte de l'ensemble du contexte dans lequel le travail est accompli. Il reste ensuite à confirmer le degré de l'élément qui a été choisi provisoirement, en comparant les fonctions du poste à évaluer avec les fonctions et particularités des postes-repères.

Il faut enfin confirmer le degré du facteur prise de décisions qui a été choisi provisoirement, en comparant le poste à évaluer avec la description des fonctions et des particularités des postes-repères.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR PRISE DE DÉCISION

Impact des Décisions, et degré	Besoin d'initiative et de jugement			
	La résolution des problèmes exige le choix d'une ligne de conduite indiquée par les méthodes et les instructions établies. Les répercussions des décisions sont évidentes.	Il faut de l'initiative pour organiser et ordonnancer le travail. La résolution des problèmes s'effectue dans le cadre des méthodes et des procédures établies. Les répercussions des décisions ne sont pas toujours immédiatement évidentes.	Il faut de l'initiative pour organiser et ordonnancer le travail, et du jugement pour évaluer les documents et rapports soumis par les personnes qui ont une connaissance spécialisée, et pour appliquer les règlements et directives. Les problèmes sont résolus dans le cadre des objectifs du programme. Les répercussions des décisions sont parfois difficiles à déterminer.	Il faut de l'initiative pour planifier et coordonner le travail, et du jugement pour évaluer les rapports, les décisions, les recommandations et les propositions soumis par les employés spécialisés de l'organisation. La résolution des problèmes s'effectue par la conception de nouvelles lignes de conduite, dans les limites de l'esprit des objectifs du programme. Les répercussions des solutions de rechange sont souvent difficiles à déterminer. Le titulaire fait des propositions en vue de la modification des programmes du ministère.
	A	B	C	D
1	35/ Page Inspecteur 1.1 Inspecteur des aliments 2.1	98/ Page Inspecteur des aliments 3.1 Inspecteur/ Superviseur 4.2	161/ Page Spécialiste régional des aliments 5.2 Examinateur des brevets 11.2 Agent, d'information technologique principal 12.2	224/ Page
2	97/ •	160/	223/ Chef d'inspection de zone 6.2 Aent des opérations et de l'application 7.2 Chef, Division de l'inspection des aliments 9.2 Chef, Examen des brevets 13.2	286/ Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments 8.2
3	159/	222/	285/	350/ Chef, Élaboration et évaluation des programmes 10.2 Chef de Division, Examen des brevets 14.2 Chef, Services d'information technologique 15.2

FACTEUR RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES CONTACTS

Ce facteur sert à évaluer le but et l'importance des contacts à établir dans le cadre de l'exercice des fonctions du poste.

Instructions ayant trait à la cotation

Seuls doivent entrer en ligne de compte les contacts qui font partie intégrante du travail et résultent des fonctions assignées ou sanctionnées par les gestionnaires.

Si les fonctions exigent divers degrés de contacts, il faut assigner la cote numérique maximale. Les particularités des postes-repères décrivent seulement les contacts de cote numérique maximale.

Il ne faut assigner des points pour les contacts écrits que si les fonctions du poste à évaluer comportent une responsabilité de signature pour les lettres ou notes de service.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR CONTACTS

Degré ou but des contacts	Points	Descriptions de poste-repère	
			Page
1. Obtenir des renseignements et fournir des explications.	15	Inspecteur	1.2
2. Obtenir des renseignements et la coopération, et fournir des explications sur les changements requis.	49	Inspecteur des aliments Inspecteur des aliments Examinateur des brevets	2.2 3.2 11.2
3. Résoudre les problèmes associés aux décisions et recommandations d'autres personnes.	83	Inspecteur/Superviseur Spécialiste régional des aliments Agent d'information technologique principal	4.2 5.2 12.3
4. Obtenir l'appui et la participation active d'autres personnes dans l'exécution des activités qui chevauchent des secteurs de compétence.	117	Chef d'inspection de zone Agent des opérations et de l'application Agent, Politique et vérification concernant l'inspection des aliments Chef, Examen des brevets	6.2 7.2 8.2 13.3
5. Représenter l'organisation avec autorisation de chercher un terrain d'entente en vue de la résolution de problèmes d'importance.	150	Chef, Division de l'inspection des aliments Chef, Élaboration et évaluation des programmes Chef de Division, Examen des brevets Chef, Services d'information technologique	9.2 10.2 14.2 15.3

FACTEUR RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Ce facteur permet de mesurer la responsabilité que le titulaire assume au sujet du travail et de la direction d'autres employés. Le travail est accompli tantôt par un agent axial, tantôt par un agent spécialiste.

Les fonctions de spécialiste comprennent, entre autres activités, l'élaboration et l'évaluation de méthodes, de procédures, de systèmes et de politiques, ainsi que la prestation de conseils, d'avis et d'aide technique aux opérations régionales.

Les fonctions axiales comprennent l'attribution et la distribution du travail, l'examen et l'appréciation du rendement, l'affectation des ressources, ainsi que les autres activités reliées à l'administration du personnel.

ÉCHELLE DE COTATION - FACTEUR RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Définition du degré	Degré	Points	Postes-repères	
				Page
La responsabilité porte principalement sur son propre travail. Il peut y avoir obligation de donner des conseils à d'autres employés. OU Participation à l'élaboration de procédures, de systèmes ou de méthodes opérationnels.	1	15	Inspecteur Inspecteur des aliments Inspecteur des aliments Examinateur des brevets Agent d'information technologique principal	1.2 2.2 3.2 11.2 12.3
Responsabilité permanente de la planification et de l'attribution du travail, de l'examen du travail en cours d'exécution ou à l'achèvement, de l'appréciation du rendement des subalternes, et de la prestation de conseils à des fins de perfectionnement. OU Responsabilité permanente de l'élaboration de procédures, de méthodes ou de systèmes opérationnels.	2	60	Inspecteur/Superviseur Spécialiste régional des aliments Chef d'inspection de zone Agent des opérations et de l'application Chef, Examen des brevets	4.2 5.2 6.2 7.2 13.3
Responsabilité permanente, exercée par l'entremise de superviseurs subalternes, concernant la modification des procédures d'exécution, l'affectation des ressources entre les besoins concurrents, et l'établissement des priorités et des objectifs. OU Responsabilité permanente de l'élaboration de programmes ou de politiques opérationnels administrés par d'autres, et de leur interprétation et application exactes par l'imposition de systèmes de contrôle d'efficience et d'efficacité.	3	105	Agent, Politique et vérification concernant l'inspection des aliments Chef, Division de l'inspection des aliments	8.3 9.2
Responsabilité permanente d'une grande organisation complexe, habituellement par l'entremise de gestionnaires subalternes, en ce qui concerne la planification, la direction et le contrôle des ressources humaines. OU Responsabilité permanente de l'élaboration des politiques nationales.	4	150	Chef, Élaboration et évaluation des programmes Chef de Division, Examen des brevets Chef, Services d'information technologique	10.2 14.3 15.3

DESCRIPTIONS DES POSTES-REPÈRES

N° du P.-R.	Titre	Niveau	C et C	PD	C	RO	Total
1	Inspecteur	1	1	A1	1	1	100
2	Inspecteur des aliments	2	2	A1	2	1	186
3	Inspecteur des aliments	3	3	B1	2	1	301
4	Inspecteur/Superviseur	3	3	B1	3	2	380
5	Spécialiste régional des aliments	4	4	C1	3	2	495
6	Chef d'inspection de zone	5	4	C2	3	3	602
7	Agent des opérations et de l'application	5	4	C2	4	2	591
8	Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments	6	5	D2	4	3	751
9	Chef, Division de l'inspection des aliments	6	5	C2	5	3	721
10	Chef, Élaboration et évaluation des programmes	7	6	D3	5	4	945
11	Examinateur des brevets	4	4	C1	2	1	416
12	Agent d'information technologique principal	5	5	C1	3	1	502
13	Chef, Examen des brevets	6	6	C2	4	2	695
14	Chef de Division, Examen des brevets	8	7	D3	5	4	1,000
15	Chef, Services d'information technologique	8	7	D3	5	4	1,000

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 1 Niveau: 1

Titre descriptif: Inspecteur Cote numérique: 100

Sous l'autorité du superviseur adjoint, Inspection:

Participer, de concert avec un inspecteur d'expérience, à l'inspection des bateaux de pêche, des sites de déchargement et de dépôt, des systèmes de transport et des établissements de traitement du poisson dans un secteur géographique assigné, en vue d'appliquer des lois et règlements fédéraux et provinciaux.

Sous la direction d'inspecteurs expérimentés, effectuer l'examen organoleptique, physique, chimique et microbiologique du poisson et des produits piscicoles; étudier les publications connexes; enquêter sur les problèmes concernant la manutention, le traitement, l'emballage, l'entreposage, la conservation, le transport et la distribution du poisson et des produits piscicoles; mener des enquêtes (y compris des sondages sanitaires); rassembler des données, recueillir des échantillons pour l'analyse de laboratoire et analyser les résultats. Faire des expériences de laboratoire.

Expliquer à l'industrie les règlements et les directives, ainsi que la signification des conclusions scientifiques.

Déterminer s'il y a lieu de modifier les procédures d'inspection, les règlements ou les guides de formation.

Rédiger des rapports. Travailler de concert avec les exploitants de bateaux, la direction des usines de traitement et les représentants des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	1 / 35

Connaissance des méthodes d'analyse bactériologique et chimique, ainsi que des pratiques et techniques sanitaires utilisées dans l'industrie de la pêche. Connaissance de la Loi sur l'inspection du poisson et du Règlement pertinent, ainsi que de la législation connexe.

Prise de décisions	A1 / 35

Le travail exige l'exécution d'examens, d'enquêtes et de sondages selon les méthodes établies et conformément aux instructions. Il faut prendre des décisions sur les normes concernant la qualité des produits et sur les inspections courantes organoleptiques et physiques, décisions dont les répercussions sont évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère auprès du public, provoquer une baisse de coopération de l'industrie réglementée, ou entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits acceptables. Le travail est suivi de près par un superviseur de niveau intermédiaire.

Degré/
Points

Contacts

1 / 15

Le travail oblige à obtenir des renseignements auprès des exploitants de bateaux de pêche, de sites de déchargement et de dépôt, de systèmes de transport et d'établissements de traitement de poisson, en vue d'échelonner et d'effectuer les inspections et enquêtes. Le travail exige également que des explications soient données sur les règlements et les programmes.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail.

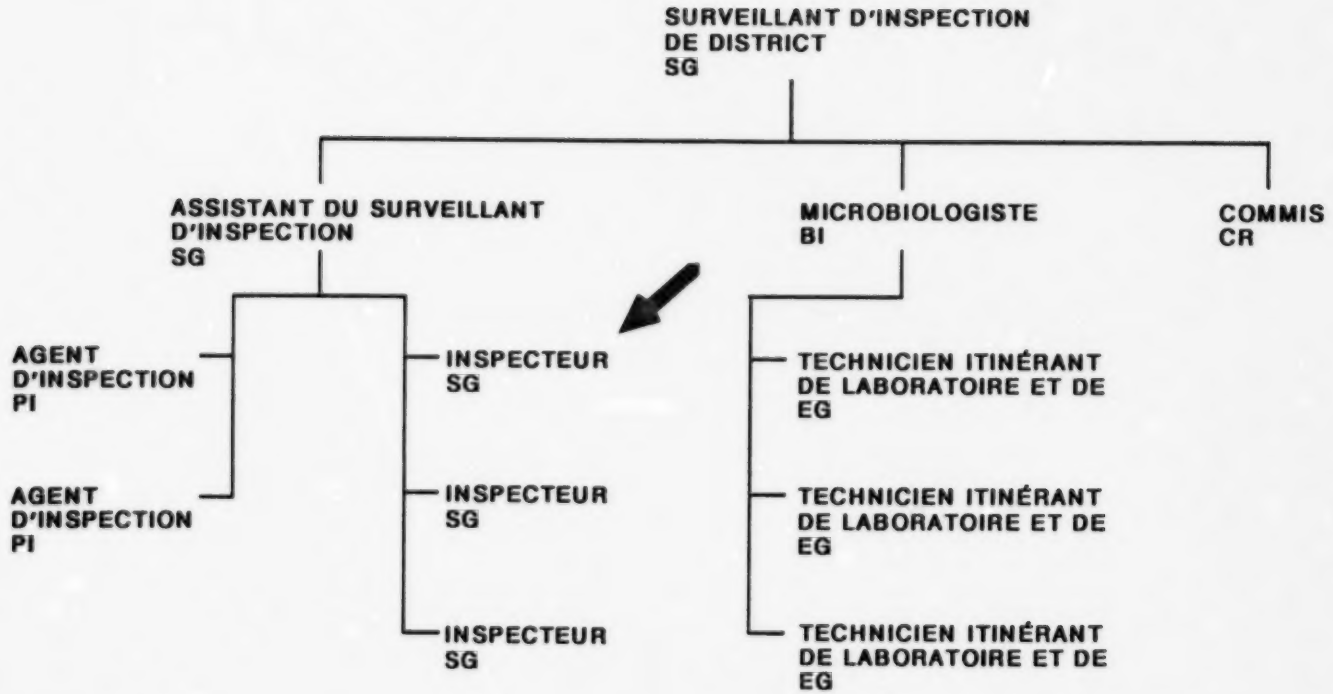

DIRECTION DES SERVICES SUR LE TERRAIN

Réglementation scientifique
Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. nº 1
1.3

P.R. 1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 2 Niveau: 2

Titre descriptif: Inspecteur des aliments Cote numérique: 186

Sous l'autorité du superviseur de zone:

Planifier et inspecter les usines plus ou moins complexes de fabrication et de distribution d'aliments, en vue de contrôler l'observation des exigences de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Vérifier les prescriptions matérielles brutes de la compagnie, évaluer les risques de danger, notamment ceux qui sont associés aux processus et au matériel de production, à la toxicité des matériaux d'emballage, à l'utilisation des pesticides et des nettoyeurs en usine, à la contamination par les champignons vénéneux et les bactéries, et aux produits chimiques utilisés comme aides de traitement. Évaluer les pratiques de contrôle de la qualité.

Enquêter sur les allégations de risques pour la santé signalés par les consommateurs, les associations professionnelles et commerciales et les organismes régulateurs. Faire des recherches dans les dossiers, les textes de référence et les publications scientifiques; évaluer la signification des documents juridiques, des photographies et de l'observation visuelle des situations, ainsi que des résultats d'analyse des laboratoires régionaux; rédiger des rapports et recommander des mesures destinées à assurer l'observation des lois et règlements.

Expliquer à l'industrie et interpréter les lois, les règlements, les politiques et les lignes directrices. Étudier les résultats des inspections avec les directeurs d'usine; décrire les observations effectuées sur les situations non satisfaisantes et stipuler les moyens à prendre pour rectifier les infractions.

Rédiger des rapports d'inspection et assigner aux usines des priorités de réinspection. Déterminer et appliquer des mesures d'observation après entente avec le superviseur ou le personnel ressource, ou immédiatement, selon les circonstances. Saisir ou détenir les stocks; persuader la direction des compagnies de détruire volontairement les produits et les matières premières jugés non conformes aux règlements, et négocier la confiscation, en faveur de l'État, des marchandises saisies. Étudier les rappels avec la direction des compagnies et contrôler l'efficacité des rappels volontaires et imposés. Recommander des poursuites, recueillir et documenter des faits, informer le conseiller juridique et agir comme témoin devant le tribunal. Dans les situations de litiges, permettre ou interdire l'entrée, au Canada, des importations d'aliments.

Recommander des modifications concernant les projets de travaux nationaux ainsi que les techniques et procédures d'inspection. Travailler en coopération avec les représentants de l'industrie et avec les collègues des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	2 / 87

Connaissance de la technologie alimentaire, y compris les processus et le matériel de fabrication et les procédures de contrôle de la qualité, ainsi que de la chimie et de la microbiologie alimentaires. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, de la législation connexe ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles. Compétence requise pour effectuer des enquêtes courantes et prendre des mesures en vue d'assurer l'observation des lois et règlements.

Degré/
Points

Prise de décisions

A1 / 35

Le travail exige l'inspection des usines peu complexes de fabrication et de distribution, y compris les enquêtes, conformément aux méthodes et instructions établies. Le titulaire prend des décisions concernant la situation et les pratiques des usines et leur acceptabilité, en se fondant sur le libellé général des règlements, décisions dont les répercussions sont ordinairement évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, et causer la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

2 / 49

Le travail oblige à chercher des renseignements auprès des exploitants d'usines de fabrication et de distribution d'aliments, et à obtenir leur coopération, en vue d'assurer l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Il faut aussi donner des explications sur les situations non satisfaisantes et préciser les correctifs requis.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; toutefois, il est possible que des conseils doivent être données à d'autres employés.

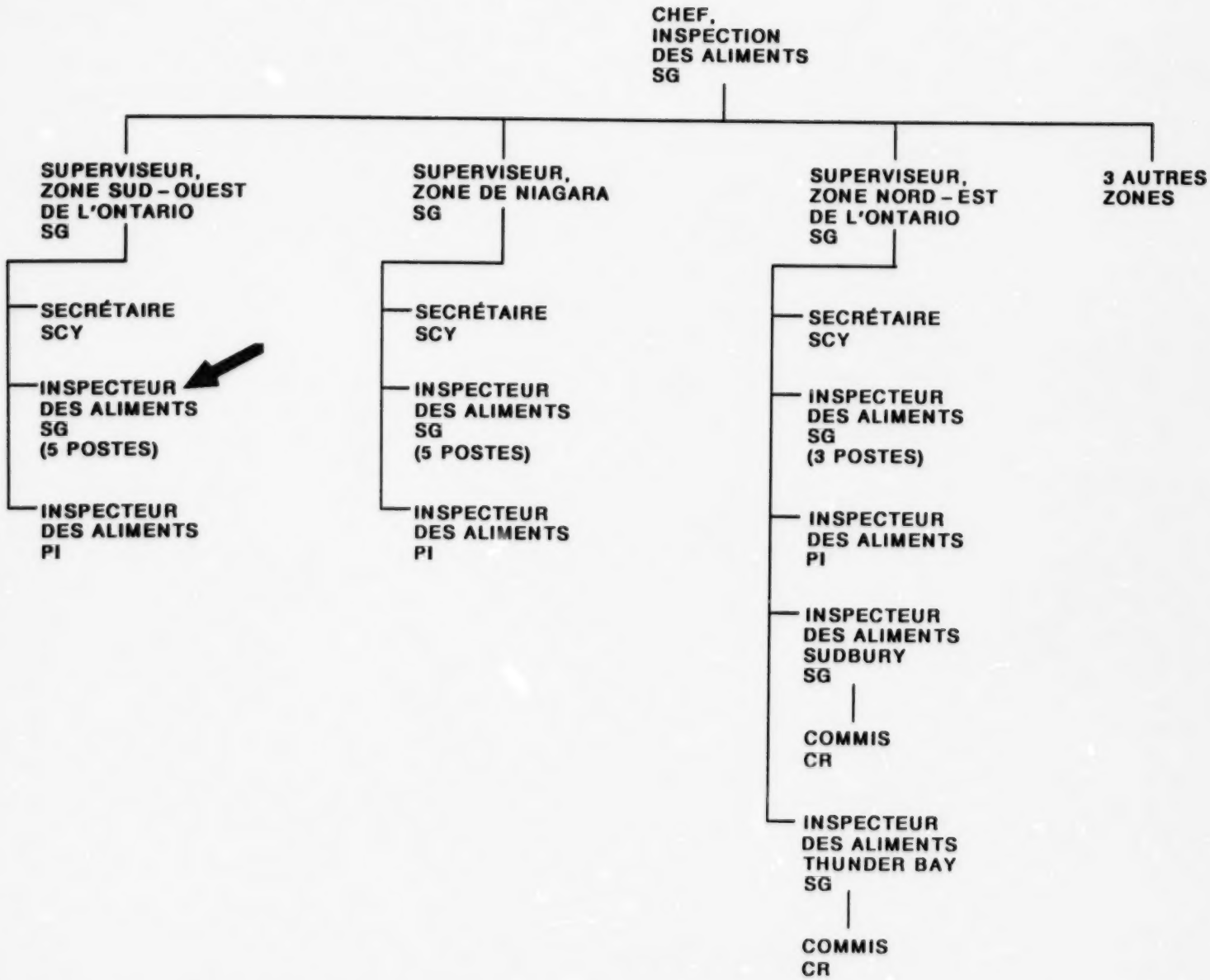

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

P. – R. 2

Réglementation scientifique

Sous-groupe: Réglementation scientifique

D.P.-R. n° 2

2.3

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 3 Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur des aliments Cote numérique: 301

Sous l'autorité du superviseur de zone:

Planifier, inspecter et évaluer les usines complexes de production alimentaire pour vérifier l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues.

Examiner les antécédents de la compagnie pour déterminer les secteurs de problèmes; vérifier les prescriptions concernant les matières premières ainsi que la formulation des produits, et s'assurer qu'on utilise seulement les additifs et ingrédients autorisés. Évaluer les risques éventuels pour la santé, notamment ceux qui sont liés aux méthodes de production, l'adaptation de l'usine et du matériel, la toxicité des matériaux d'emballage, l'utilisation des pesticides et des nettoyeurs, la contamination par les champignons vénéneux et l'utilisation des produits chimiques comme aide de traitement. Évaluer les procédures de rappel des produits, les programmes de contrôle de la qualité, les procédures d'hygiène et les programmes de santé des employés.

Étudier et résoudre les problèmes complexes de violation ou d'urgence concernant les risques pour la santé signalés par les consommateurs, les associations commerciales et professionnelles, et par les organismes régulateurs. Faire des recherches sur la situation et interroger les directeurs d'usine et le personnel ressource du gouvernement. Déterminer la signification des dossiers d'usine, des documents juridiques, des photographies, des observations visuelles sur les situations et pratiques, ainsi que les résultats d'analyse des laboratoires régionaux; rédiger des rapports et prendre les mesures voulues pour assurer l'application des lois et règlements.

Interpréter les lois, règlements, politiques et lignes directrices en vigueur ou éventuels tant à l'industrie qu'aux consommateurs et aux organismes connexes. Étudier avec la direction des usines les résultats des inspections. Négocier avec les dirigeants d'industrie des mesures volontaires de rectification.

Faire rapport sur les inspections, les enquêtes et les mesures d'observation. Déterminer et prendre les mesures d'observation. Superviser la saisie et l'aliénation des produits en violation. Étudier les rappels avec les dirigeants d'industrie et contrôler l'efficacité des rappels. Servir des avertissements aux compagnies. Recommander des poursuites, recueillir et documenter des faits, informer le conseiller juridique et agir comme témoin devant le tribunal.

Recommander des modifications concernant les projets de travaux régionaux et nationaux, ainsi que les techniques et procédures d'inspection. Assurer la liaison avec le laboratoire régional. Travailler en coopération avec les représentants de l'industrie, et avec les collègues des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	3 / 139

Connaissance de la technologie alimentaire, y compris les processus et le matériel de fabrication de produits alimentaires, les procédures de contrôle de la qualité et du processus critique, ainsi que la chimie et de la microbiologie alimentaires.

Degré/
Points

Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles. Compétence voulue pour étudier et résoudre les problèmes complexes de violation ou d'urgence concernant les risques pour la santé.

Prise de décisions

B1 / 98

Le travail exige initiative et jugement pour échelonner son propre travail, faire la liaison avec les laboratoires, évaluer les méthodes de production, l'adaptation de l'usine et du matériel, le contrôle de la qualité en cours de fabrication, ainsi que les procédures d'analyse des produits finis dans les usines complexes de fabrication de produits alimentaires.

Les problèmes concernant les procédures de rappel des produits, le contrôle de la qualité et les programmes de santé des employés sont résolus dans le cadre des méthodes et des procédures établies. Il faut prendre des décisions sur des problèmes complexes de violation ou d'urgence, décisions dont les répercussions ne sont pas toujours évidentes, par exemple dans le cas des produits dont le traitement est insuffisant.

Les décisions du titulaire influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs peuvent ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, ou entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

2 / 49

Le travail oblige à chercher des renseignements auprès des exploitants d'usines de fabrication de produits alimentaires et à obtenir leur coopération, en vue d'assurer l'observation des stipulations de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues. Le titulaire doit aussi expliquer les résultats des inspections et préciser les correctifs requis.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; toutefois, il est possible que des conseils doivent être données à d'autres employés.

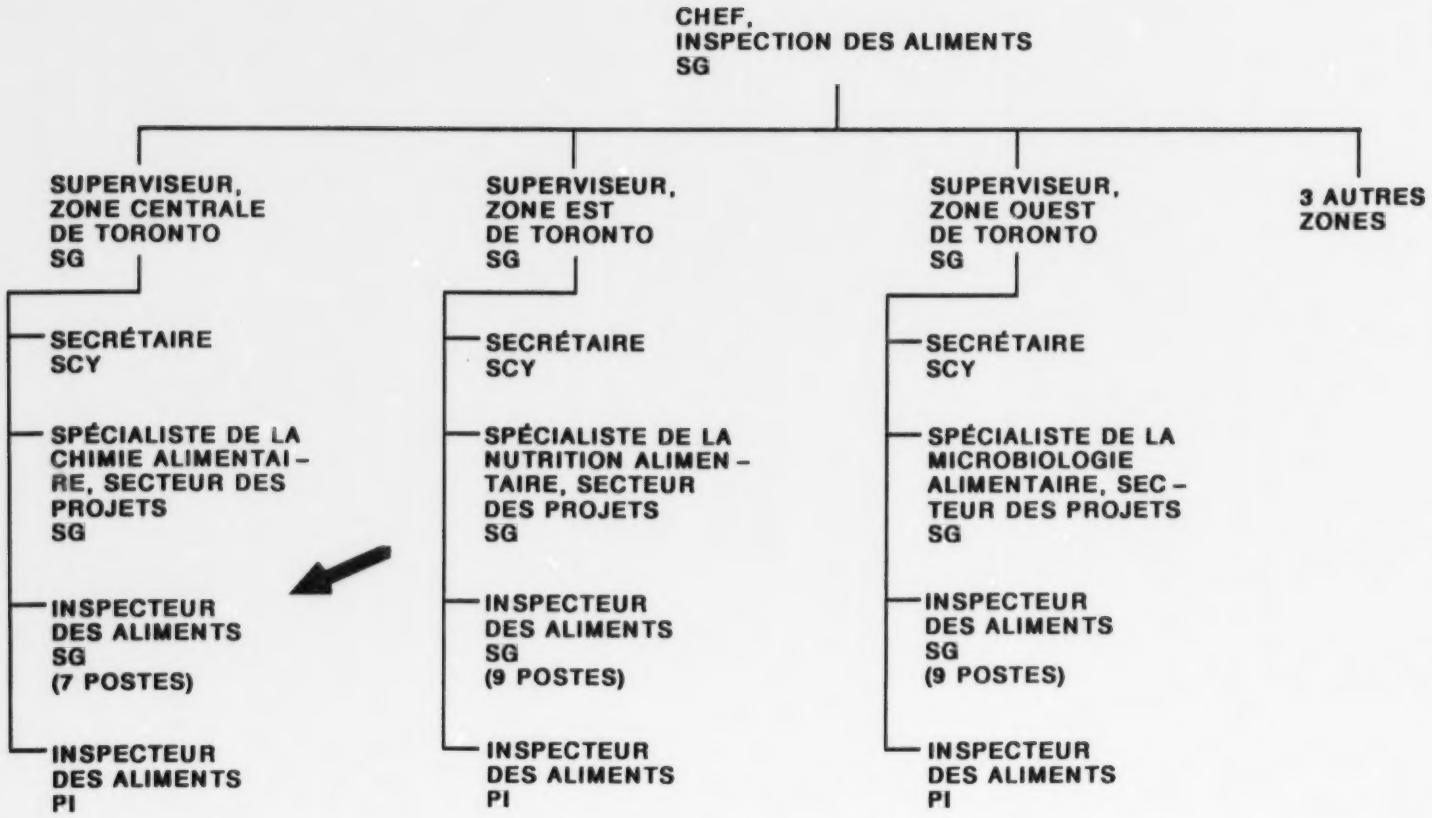

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

3.3

Réglementation scientifique
Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 3

P.-R. 3

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 4

Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur/Superviseur

Cote numérique: 380

Sous l'autorité du superviseur de l'inspection du district:

Planifier, organiser et diriger le travail des inspecteurs du poisson. Former, conseiller et apprécier les employés. Coordonner le travail du personnel extérieur avec les laboratoires et les services des spécialistes du ministère, en vue de résoudre les problèmes complexes et épineux, notamment les études bactériologiques internes exécutées pour déceler et rectifier les causes de contamination des produits. Étudier et résoudre les problèmes de rendement et de discipline. Arbitrer les divergences de vues entre les inspecteurs des services extérieurs et les représentants de l'industrie.

Inspecter les bateaux de pêche, les sites de déchargement et de dépôt, les systèmes de transport et les établissements de conditionnement du poisson, en vue d'appliquer les lois fédérales et provinciales. Déterminer les exigences de matériel, de construction et de traitement. Étudier et évaluer les problèmes d'efficacité, d'hygiène et de qualité des usines, et donner des conseils à ce sujet.

Examiner et évaluer les calendriers d'échantillonnage et réassigner les priorités. Examiner les rapports d'enquête et d'inspection, en vue de s'assurer que les normes de qualité sont appliquées de façon uniforme. Coordonner la collecte des renseignements, des données de base et d'enquête. Planifier, mettre en oeuvre et contrôler les procédures de vérification des programmes. Mettre sur pied un système intégré de gestion, y compris un système de mesure de la performance opérationnelle.

Expliquer et interpréter à l'industrie les lois et directives, ainsi que la signification des analyses bactériologiques, chimiques et organoleptiques des produits piscicoles. Informer l'industrie sur les derniers progrès technologiques en matière de conditionnement, de préservation, d'entreposage et de distribution du poisson. Donner des conseils sur l'étiquetage et l'emballage des produits domestiques et importés de poisson frais, congelé, mis en boîte, mariné, salé et autres.

Recommander et diriger la détention, la distribution ou le rejet des produits piscicoles de provenance locale ou importés. Recommander des poursuites judiciaires et servir de témoin.

Examiner et évaluer les rapports et suggestions soumis par les employés au sujet des activités d'inspection. Proposer des modifications concernant les procédures d'inspection, d'échantillonnage et d'administration. Recommander des modifications de lois.

Rédiger et étudier des rapports. Travailler en coopération avec les exploitants de bateaux, la direction des usines de conditionnement, les importateurs et les organisations industrielles et avec les représentants des ministères provinciaux et des autres ministères fédéraux.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	3 / 139

Connaissance de la technologie alimentaire concernant l'industrie de conditionnement du poisson. Connaissance de la Loi et du Règlement sur l'inspection du poisson, des lois connexes, des normes applicables et des précédents juridiques, ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour superviser le travail des inspecteurs de poisson, résoudre les différends entre les inspecteurs et l'industrie et étudier les infractions complexes commises contre les lois.

Degré/
Points

Prise de décisions

B1 / 98

Le travail exige initiative et jugement pour planifier, organiser et superviser le travail des subalternes. Il faut résoudre les problèmes selon des méthodes et procédures établies, par exemple les études bactériologiques sur place. Il faut prendre des décisions concernant la conformité des produits avec les normes, décisions dont les répercussions ne sont pas toujours évidentes.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans le secteur géographique desservi. Les erreurs pourraient réduire l'efficacité du travail de production des employés, ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée et entraîner la distribution de produits inacceptables ou la destruction de produits satisfaisants. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les inspecteurs des services extérieurs et les représentants de l'industrie concernant l'interprétation des règlements, des politiques et des normes.

Responsabilité opérationnelle

2 / 60

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de l'attribution du travail aux inspecteurs du poisson dans le sous-district, de l'examen de leur rendement et de la prestation de conseils en vue d'obtenir des améliorations.

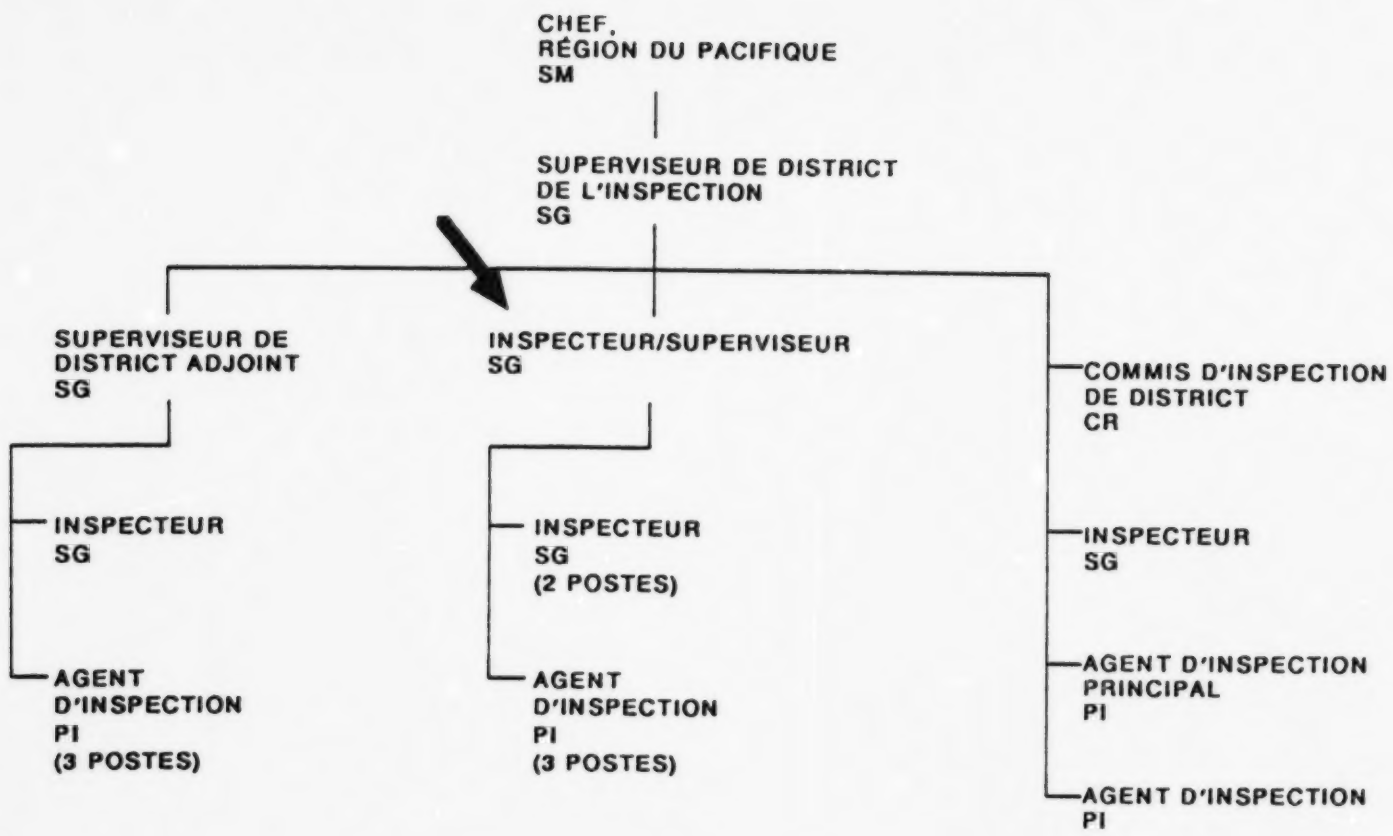

DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 5

Niveau: 4

Titre descriptif: Spécialiste régional des aliments

Cote numérique: 495

Sous l'autorité du gestionnaire régional:

Conseiller le personnel régional, y compris les gestionnaires et inspecteurs régionaux et sous-régionaux, au sujet de l'application constante et uniforme des lois, des politiques et des procédures pour une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires). Analyser les problèmes litigieux concernant l'application et la technologie des programmes. Déterminer les problèmes propres à la région en ce qui a trait aux produits. Recommander des priorités d'inspection. Recommander des mesures d'observation, notamment des saisies, des poursuites et des audiences de justification.

Donner des conseils, des interprétations et des renseignements sûrs et fournir un enseignement concernant les lois et la politique aux dirigeants de l'industrie, aux associations professionnelles, aux études d'avocat, aux autres ministères et organismes fédéraux, aux publicitaires, aux médias et aux consommateurs.

Contrôler et examiner les rapports d'inspection régionaux et ministériels et les rapports informatisés des systèmes intégrés de gestion, ainsi que les observations formulées par l'industrie, les groupes de consommateurs ou les autres organismes fédéraux. Déceler les lacunes ou problèmes et apporter les correctifs nécessaires. Évaluer les méthodes d'inspection et d'essai, les examens techniques et les problèmes de politiques et de législation. Recommander des modifications concernant les plans de travail, la politique et les lois.

Déterminer les besoins de formation. Élaborer des cours de formation portant sur les procédures et techniques générales d'inspection, planifier et exécuter la formation. Évaluer les programmes de formation. Accompagner les inspecteurs au cours des inspections et apprécier leur rendement. Étudier les problèmes locaux avec les bureaux de district et fournir des mises à jour sur les activités et politiques régionales et nationales.

Préparer des analyses régionales de l'activité de fabrication de produits alimentaires. Estimer, prévoir et recommander les ressources humaines et financières requises. Concevoir des indicateurs de rendement. Recommander des objectifs opérationnels et des buts de programmes à court terme et à long terme dans le domaine de sa spécialité. Organiser le programme national d'échantillonnage dans la région et faire des recommandations à l'autorité fonctionnelle nationale. Contribuer à l'élaboration du plan opérationnel pluriannuel de la région et de la direction fonctionnelle nationale. Évaluer les besoins de matériel technique et veiller au maintien et au calibrage des instruments.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	4 / 191

Connaissance de l'industrie de fabrication de produits alimentaires, y compris les tendances et les progrès techniques du secteur des produits, notamment en ce qui a trait à la région de l'Ontario. Connaissance de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, ainsi que des règlements pertinents, des lois connexes, des précédents juridiques, des politiques et des

Degré/
Points

procédures opérationnelles et des méthodes de formation. Compétence voulue pour analyser et résoudre les problèmes de technologie et d'application des programmes dans la région, donner des avis sur les lois et la politique concernant le programme relatif aux fraudes en matière de produits alimentaires et contrôler l'exécution des programmes régionaux.

Prise de décisions — C1 / 161

Le travail exige initiative et jugement pour donner des conseils sur la planification, l'organisation et l'exécution du programme régional concernant une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) et pour organiser le programme national d'échantillonnage et la formation dans la région. Il faut du jugement pour contrôler et évaluer les méthodes d'inspection ainsi que les possibilités des employés dans le district. Les problèmes concernant l'application des programmes, les progrès technologiques et l'observation des lois et règlements sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions de ces décisions sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur l'exécution des programmes dans une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) dans la région. Les erreurs pourraient abaisser le niveau de la formation régionale et du programme d'échantillonnage, ternir la réputation du ministère ou provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts — 3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes concernant l'application constante et uniforme des lois, des politiques et des procédures d'une spécialité donnée (fabrication de produits alimentaires) dans la région.

Responsabilité opérationnelle — 2 / 60

Le travail comporte l'élaboration permanente des procédures opérationnelles d'inspection et d'observation, de manière à assurer l'application constante et uniforme des lois et des politiques relatives à une spécialité donnée dans la région de l'Ontario.

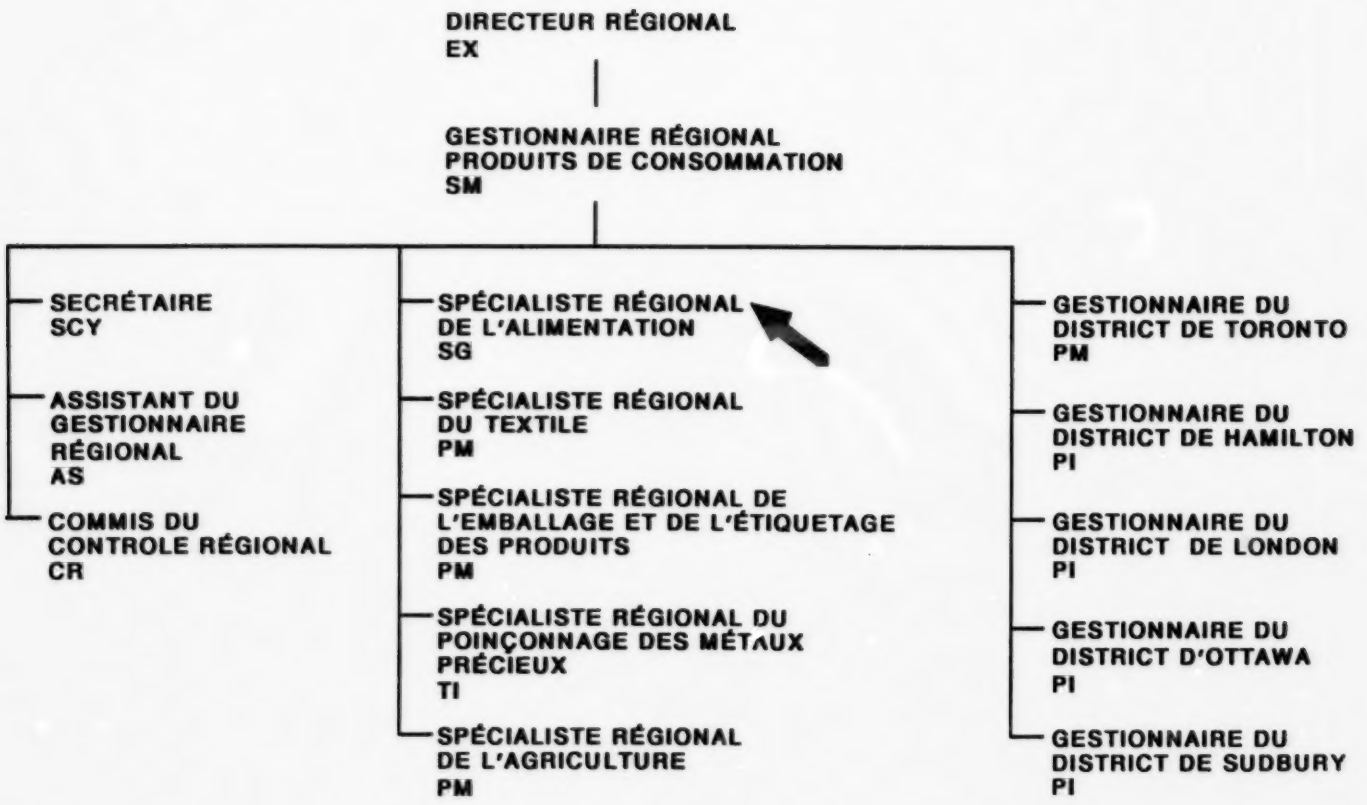

BUREAU DE LA CONSOMMATION

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 6 Niveau : 5

Titre descriptif : Chef, Inspection de zone Cote numérique : 602

Planifier, organiser et diriger le programme d'inspection de la zone de l'Île-du-Prince-Édouard. Évaluer et contrôler les activités du programme dans la zone, en vue d'assurer l'uniformité des normes de qualité et de l'exécution du programme. Évaluer les recommandations proposées par l'industrie réglementée au sujet des normes de qualité. Apprécier l'efficacité du travail sur le terrain et en laboratoire. Diriger l'application de correctifs. Définir les objectifs et lignes directrices de zone. Établir des objectifs opérationnels du programme à court terme et à long terme et déterminer les besoins en ressources humaines et financières. Faire des recommandations à propos du plan opérationnel pluriannuel régional et national. Établir les priorités pour les activités d'inspection, de laboratoire, d'enquête et autres. Réaffecter les ressources au sein de la zone et assurer la mise en oeuvre des procédures à suivre pour la réalisation des objectifs du programme.

Gérer et coordonner le travail des employés de zone dans plusieurs sous-bureaux. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés. Résoudre les problèmes de rendement et de discipline.

Examiner les relevés effectués dans les établissements de conditionnement de poisson pour s'assurer qu'ils satisfont aux exigences d'exploitation. Approuver la détention, la libération, la saisie ou le rejet du poisson et des produits piscicoles provenant de l'Île-du-Prince-Édouard ou importés dans cette zone. Conseiller l'industrie réglementée au sujet des techniques et du matériel de conditionnement en vue d'accroître l'efficacité des usines et la qualité des produits.

Examiner l'avancement des projets d'enquête. Conseiller les superviseurs subalternes au sujet des fonctions opérationnelles et gestionnelles. Planifier les programmes de formation, en vue d'améliorer le rendement des employés de la zone, notamment pour l'application des normes d'inspection, les critères concernant la qualité du poisson et la gestion du travail. Résoudre les divergences graves qui surviennent entre les superviseurs de zone et les représentants supérieurs de l'industrie.

Gérer le transfert des progrès technologiques en matière de conditionnement, de conservation, d'entreposage et de distribution du poisson aux producteurs en affectant des spécialistes techniques, professionnels et scientifiques chargés de résoudre les problèmes particuliers. Éclairer l'industrie réglementée au sujet des politiques, des programmes et des règlements du ministère.

Examiner et évaluer les rapports et suggestions soumis par les subalternes. Recommander des modifications de méthodes et de procédures pour l'inspection et l'analyse de laboratoire. Recommander des modifications de lois.

Travailler en coopération avec les dirigeants du ministère et des autres ministères, des autres paliers de gouvernement, des gouvernements étrangers, des organisations industrielles et des importateurs.

Particularités Degré/Points

Compétences et connaissances 4 / 191

Connaissance de la technologie alimentaire reliée à l'industrie de conditionnement du poisson. Connaissance de la Loi et du Règlement sur l'inspection du poisson, des lois connexes, des normes applicables, des précédents juridiques, ainsi que des politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme d'inspection du poisson dans la zone de l'Île-du-Prince-Édouard.

Degré/
Points

Prise de décisions — C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour planifier, organiser et diriger le programme de zone. Il faut du jugement pour évaluer et contrôler les activités de programme. Les problèmes complexes et délicats concernant les changements entraînés par le progrès technologique sont résolus dans le cadre des objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les objectifs de l'inspection et du programme opérationnel sont parfois difficiles à déterminer. Il faut établir des objectifs de programme à court terme et à long terme et soumettre des recommandations au sujet du plan opérationnel pluriannuel national.

Les décisions influent sur le programme de zone, l'industrie, les consommateurs et les autres ministères fédéraux. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée ou des entreprises internationales, ou fausser l'affectation des ressources humaines et financières. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts — 3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les superviseurs de zone et les représentants de l'industrie au sujet de l'interprétation des règlements, des politiques et des normes.

Responsabilité opérationnelle — 3 / 105

Le travail comporte la planification et la mise en oeuvre d'un programme d'inspection du poisson pour la zone de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui comprend l'établissement des priorités et des objectifs, l'affectation des ressources ainsi que l'élaboration et la modification des procédures d'exploitation. Cette responsabilité est exercée par l'entremise de superviseurs subalternes.

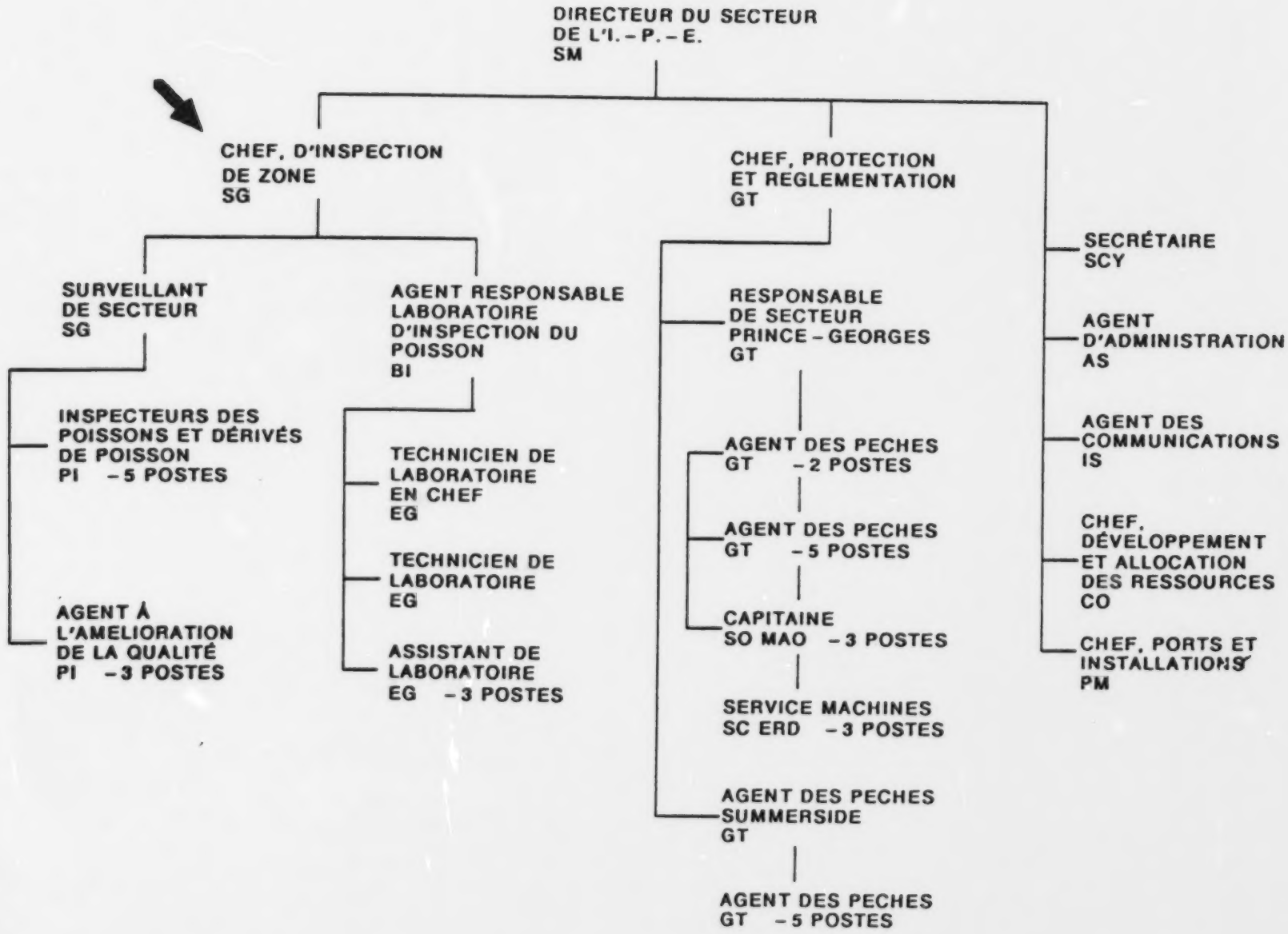

6.3

Sous-groupe: Réglementation scientifique

D.P.-R. n° 6

Réglementation scientifique

SECTEUR DE L'ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD-INSPECTION

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 7

Niveau: 5

Titre descriptif: Agent des opérations et de l'observation

Cote numérique: 591

Sous l'autorité du chef:

Planifier et contrôler des programmes spécifiques d'observation et de collecte de données, y compris les activités d'inspection, d'enquête, d'analyse et d'observation en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques ou les appareils médicaux. Contrôler le rendement régional d'inspection et de laboratoire et examiner et évaluer les mesures d'observation. Négocier les charges de travail interrégionales de laboratoire et d'inspection pour les programmes d'observation et de collecte de données. Déterminer les besoins de formation reliés aux programmes. Étudier les problèmes litigieux de concert avec les services juridiques et recommander des solutions. Interpréter les lignes directrices et procédures du ministère aux employés, à l'industrie et à d'autres organismes, notamment dans les cas de compétence ambiguë. Concevoir et rédiger des politiques, des lignes directrices et des procédures concernant les opérations et l'observation, ou des modifications pertinentes.

Élaborer et planifier des mesures de réaction en cas d'urgence ou de crise nationale en qualité de coordonnateur national des rappels. Coordonner les stratégies, les activités et les communications entre le Bureau principal, les services extérieurs et les organismes nationaux ou étrangers. Négocier le degré de participation et de collaboration des autres ministères et organismes fédéraux, notamment les associations professionnelles nationales. Informer les gestionnaires supérieurs sur les cas de risques pour la santé. Analyser et évaluer les résultats des enquêtes sur les risques pour la santé. Déceler les lacunes; recommander des modifications des systèmes de secours nationaux en ce qui concerne les enquêtes et les rappels; des règlements en vue de faciliter les rappels; et des méthodes permettant d'empêcher la répétition d'une urgence particulière.

Élaborer le plan annuel de la direction dans le secteur assigné. Évaluer les possibilités régionales d'analyse et d'inspection. Évaluer les tendances de la technologie, de la production, de la commercialisation ainsi que du contrôle de la qualité dans l'industrie. Préparer des guides, des procédures et prescriptions pour les activités des services extérieurs, ou des modifications pertinentes. Vérifier la qualité des activités d'inspection et d'observation. Élaborer des projets annuels et négocier la participation régionale. Contrôler, examiner et évaluer la performance régionale en regard des objectifs et recommander une stratégie permettant de rectifier les écarts.

Examiner les tendances et pratiques de l'industrie, les avis juridiques, les décisions des tribunaux, les interprétations et les lois. Recommander des modifications de règlements en vue de rectifier les lacunes des lois. Évaluer la faisabilité et l'impact des propositions de règlements sur les programmes des services extérieurs.

Conseiller les gestionnaires de la direction sur les nouvelles tendances et techniques qui influent sur les programmes. Informer et éclairer l'industrie et les autres groupes intéressés sur les opérations et les programmes d'observation.

Particularités

Degré/ Points

Compétences et connaissances — 4 / 191

Connaissance de la technologie, de la production, de la commercialisation et du contrôle de la qualité dans une industrie réglementée, notamment la fabrication de produits alimentaires, ou la production de drogues, de cosmétiques et d'appareils médicaux. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques, des politiques et procédures opérationnelles, ainsi que des programmes de collecte de données et d'observation. Compétence voulue pour coordonner les enquêtes nationales et les réactions aux situations d'urgence, y compris la négociation avec les autres ministères fédéraux et les associations industrielles. Compétence requise pour analyser et évaluer le rendement des programmes d'observation dans les diverses régions.

Prise de décisions — C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour évaluer et contrôler des programmes nationaux spécifiques d'observation et pour élaborer des systèmes de rappel des produits. Il faut du jugement pour négocier des ententes de partage de travail avec les autres ministères fédéraux, élaborer le plan opérationnel annuel et interpréter la politique. Les problèmes concernant les normes de rendement, les modifications législatives et les chevauchements de compétence sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les nouveaux plans relatifs aux réalisations de programmes sont parfois difficiles à déterminer. Il faut recommander de nouvelles politiques concernant les opérations et l'observation.

Les décisions influent sur l'industrie et les consommateurs et sur les autres organismes et employés chargés de l'application de la loi, à l'échelle nationale, dans un domaine spécialisé. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, entraîner l'inefficacité des activités nationales de rappel des produits, ou causer la conclusion d'ententes non satisfaisantes quant au partage du travail avec les autres organismes fédéraux. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts — 4 / 117

Le travail oblige à demander l'appui et la participation active des autres ministères fédéraux et des associations professionnelles nationales pour les programmes nationaux spécifiés d'observation et de collecte de données et pour les plans nationaux de réaction aux situations d'urgence.

Responsabilité opérationnelle — 2 / 60

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration permanente de procédures opérationnelles, y compris celles qui ont trait aux programmes nationaux d'observation et de collecte de données, et aux situations d'urgence nationales (rappels).

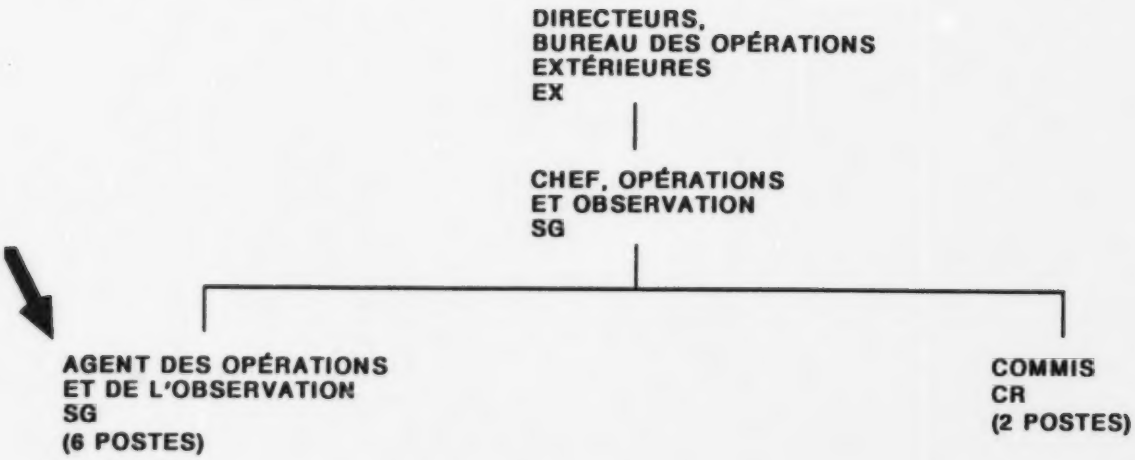

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 8

Niveau: 6

Titre descriptif: Agent, Politique et vérification de l'inspection des aliments

Cote numérique: 751

Sous l'autorité du chef:

Favoriser la réalisation du programme national concernant la réglementation et l'inspection de l'industrie alimentaire, en vue d'assurer la santé et la sécurité des consommateurs canadiens de produits alimentaires. Étudier la législation relative aux aliments et analyser les interfaces et chevauchements. Documenter les programmes d'inspection des aliments de Santé nationale et Bien-être social, de Pêches et Océans Canada, d'Agriculture Canada, de Consommation et Corporations et des gouvernements provinciaux. Élaborer des mécanismes permettant d'éliminer les incompatibilités et le double emploi des programmes d'inspection des aliments. Demander l'appui et la participation des organismes de réglementation, et rédiger des protocoles d'entente définissant les contributions des organismes de réglementation dans le cadre du programme national d'inspection des aliments.

Élaborer, gérer et évaluer le programme national de vérification de l'inspection des établissements qui fabriquent des produits alimentaires, en vue d'assurer l'uniformité quant à l'inspection des 4 000 établissements enregistrés auprès des ministères de l'Agriculture ou des Pêches et Océans, et des 7 500 établissements réglementés uniquement pour ce qui est de la santé, de la protection et de la nutrition par Santé nationale et Bien-être social. Élaborer des lignes directrices pour les types et les fréquences d'inspection de vérification sur place, les processus de vérification comptable des documents d'inspection, et les procédures concernant les vérifications interministérielles informatisées des données d'inspection des aliments. Négocier l'adoption, par les organismes de réglementation, de procédures uniformes d'inspection des aliments. Contrôler la performance de vérification des ministères participants. Élaborer et coordonner la formation des inspecteurs dans les ministères participants, ainsi que des inspecteurs régionaux de la vérification de SNBS. Examiner les politiques proposées pour en assurer la réalisabilité et déterminer leur impact sur les besoins de ressources à long terme. Déterminer les indicateurs de performance qualitative et quantitative des programmes. Conseiller les gestionnaires supérieurs sur les besoins de prévisions de programmes.

Définir les programmes nationaux de collecte de données, d'observation et de service pour l'industrie nationale et les entreprises d'importation de produits alimentaires. Évaluer les extrants de projet pour les trois années antérieures. Évaluer les problèmes inhabituels et recommander des stratégies de rectification. Évaluer l'observation, par l'industrie réglementée, des lois et règlements. Présider le comité technique de la Direction des opérations extérieures au sujet de l'observation, par l'industrie alimentaire nationale, des lois et règlements. Rédiger des prescriptions de projet d'inspection et de laboratoire, y compris les critères de mesure concernant les programmes de promotion de l'observation. Négocier des méthodes, des normes ou des lignes directrices avec le Bureau des risques microbiens.

Faire la liaison avec les agents supérieurs des autres ministères et organismes fédéraux, en vue de promouvoir l'uniformité des règlements et des méthodes d'analyse. Représenter la Direction des opérations extérieures auprès des groupes consultatifs interministériels de l'inspection des aliments. Contribuer à l'élaboration des codes internationaux des pratiques d'hygiène.

Concevoir des processus permettant d'évaluer l'observation et les projets de collecte de données ainsi que les services. Analyser les procédures et stratégies suivies par les organismes similaires, tels l'Administration américaine de réglementation des aliments et drogues, ou les organismes internationaux, telle la Commission Codex Alimentarius. Tenir des consultations avec les associations professionnelles et commerciales, et les autres groupes intéressés.

Fournir des conseils sur la microbiologie alimentaire, notamment en ce qui touche la technologie de conditionnement des aliments et les pratiques d'hygiène des usines. Préparer des documents d'information, des lettres et des causeries à l'intention du ministre.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

5 / 243

Connaissance de l'industrie alimentaire et de microbiologie alimentaire canadiennes, notamment en ce qui a trait aux techniques de conditionnement des aliments et aux pratiques d'hygiène des usines. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des politiques et procédures opérationnelles, ainsi que des programmes d'inspection des aliments des autres ministères fédéraux et des organismes internationaux. Compétence voulue pour élaborer, négocier et gérer un programme interministériel de vérification, en vue d'assurer l'uniformité des pratiques d'inspection. Compétence requise pour contrôler la performance de la direction par rapport au plan opérationnel, et pour présider des comités techniques.

Prise de décisions

D2 / 286

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et élaborer les activités de vérification interministérielle de l'inspection des aliments. Il faut du jugement pour évaluer les rapports et propositions soumis par les organismes d'inspection des aliments, et déterminer l'impact des propositions de politique sur les ressources. Les problèmes causés par la réalisation d'un programme national de réglementation et d'inspection de l'industrie alimentaire sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'uniformité nationale des procédures d'inspection. Les répercussions des solutions de rechange sur l'interface et les chevauchements interministériels sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des stratégies en vue de l'élaboration d'un programme national et interministériel de vérification de l'inspection alimentaire.

Les décisions influent sur l'industrie, les consommateurs, les autres ministères fédéraux et les employés à l'échelle nationale. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part des industries réglementées et des autres ministères fédéraux, réduire l'efficacité du programme national de vérification de l'inspection des établissements, ou entraîner une fausse orientation de la politique ministérielle. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

4 / 117

Le travail oblige à demander l'appui et la participation active des autres ministères fédéraux en vue de la réalisation d'un programme national de réglementation et d'inspection de l'industrie alimentaire, et de vérification de l'inspection.

	Degré/ Points
Responsabilité opérationnelle	3 / 105

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du programme national de vérification de l'inspection des établissements de production alimentaire, administré par son propre ministère et par d'autres ministères fédéraux.

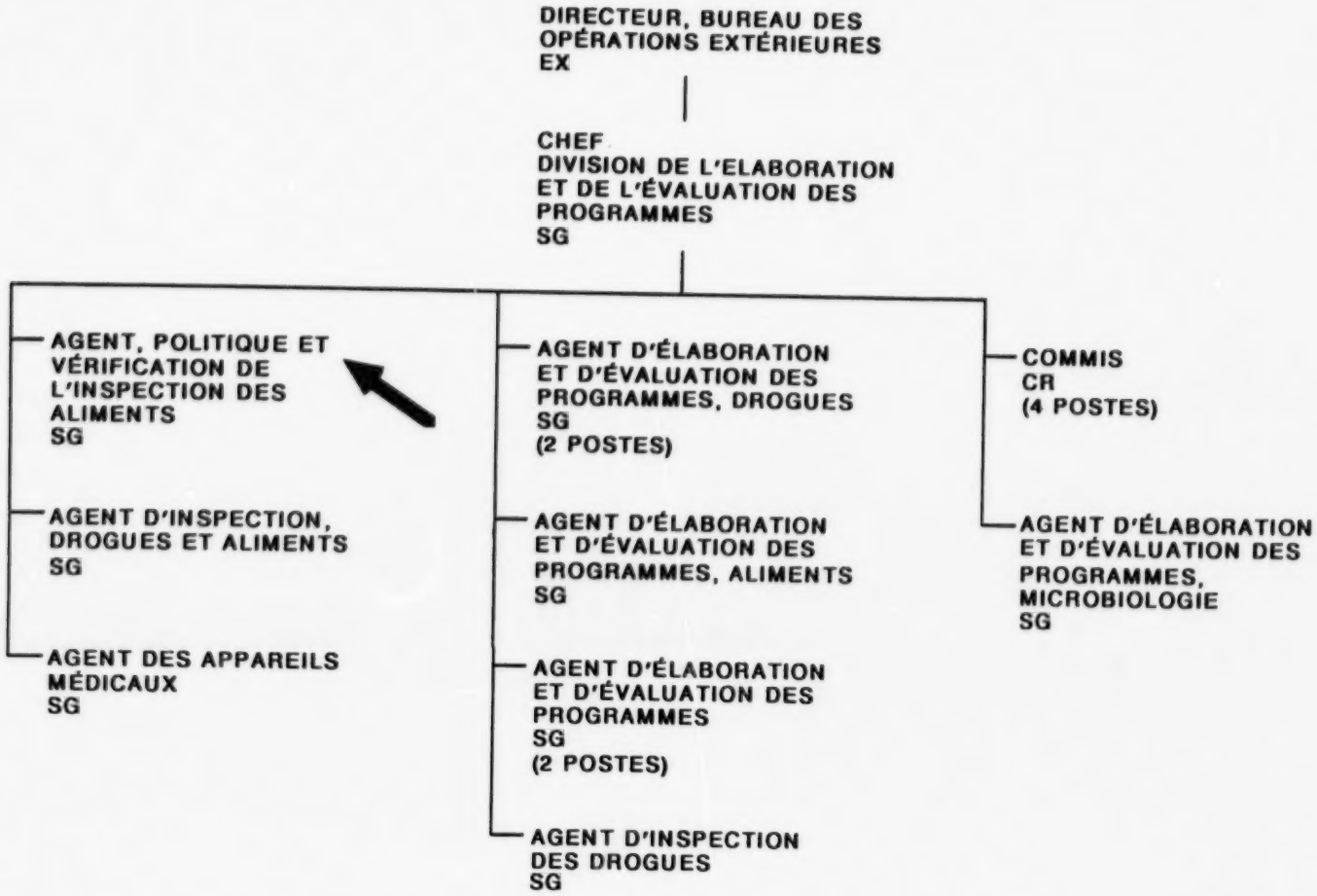

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 9 Niveau: 6

Titre descriptif: Chef, Division de l'inspection des aliments Cote numérique: 721

Sous l'autorité du directeur:

Planifier et mettre en oeuvre un programme général d'inspection, d'enquête et d'observation pour la région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta, Yukon et la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest), en vue de protéger le public contre les risques pour la santé liés aux aliments. Évaluer les problèmes signalés par les consommateurs, les associations professionnelles et l'industrie. Analyser la performance régionale.

Élaborer, de concert avec le comité de planification du programme national concernant les aliments, des stratégies et des critères de mesure de la performance, à court et à long terme, pour les activités de contrôle de l'observation. Évaluer les besoins régionaux de ressources. Négocier l'appui des laboratoires avec le chef de la Division des laboratoires de la région de l'Ouest. Au nom du directeur régional, négocier avec le directeur du Bureau des opérations régionales au sujet du programme d'inspection des aliments des régions. Évaluer les propositions de programmes et d'affectation de ressources soumises par les superviseurs de district. Établir des objectifs et des priorités pour les districts.

Au nom du directeur régional, négocier des ententes de partage du travail avec les hauts fonctionnaires des ministères de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, en vue de faciliter les efforts de coopération, d'autoriser le paiement des dépenses engagées pour les échantillons fournis par leurs employés, et d'échanger des données d'inspection et de laboratoire. Négocier des ententes similaires de partage du travail avec Agriculture Canada et Pêches et Océans.

Rédiger le plan opérationnel de travail et le plan d'urgence de la Division. Recommander des lignes directrices concernant la fabrication ainsi que des modifications de loi. Diriger et évaluer les activités régionales d'inspection des aliments, d'enquête, de contrôle de l'observation, et les autres activités de promotion de l'observation. Élaborer des normes de performance. Suivre, vérifier et évaluer les réalisations par rapport aux plans, et rectifier les écarts. Diriger les programmes d'éducation de la Direction s'adressant à l'industrie alimentaire, aux dirigeants des autres ministères fédéraux et aux employés de SNBS. Gérer la réaction aux situations d'urgence dans la région en réaffectant les ressources et en assurant des communications efficaces avec les groupes intéressés.

Résoudre les différends graves qui surviennent entre les cadres supérieurs de l'industrie et les superviseurs de district. Prendre d'importantes décisions d'observation qui ont un puissant impact socio-économique. Présider les audiences mettant en présence les compagnies nationales ou multinationales qui font affaires dans la région, et recommander des poursuites, s'il y a lieu.

Travailler en coopération avec les hauts fonctionnaires ou cadres supérieurs du ministère et des autres ministères, des autres paliers de gouvernements, des gouvernements étrangers, des institutions d'enseignement, des industries, des organisations de consommateurs et des associations professionnelles.

Gérer la Division de l'inspection des aliments, y compris les années-personnes et les traitements, et les fonds de fonctionnement et d'immobilisation. Définir l'organisation et les responsabilités des employés. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés. Administrer les conventions collectives s'appliquant aux divers groupes d'occupations, et résoudre les problèmes concernant le rendement de travail et la discipline. Représenter la Direction au cours des procédures d'examen des griefs ainsi qu'aux réunions de consultations patronales-syndicales.

Particularités	Degré/ Points
Compétences et connaissances	5 / 243

Connaissance de l'industrie alimentaire dans la région de l'Ouest. Connaissance de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes, des précédents juridiques ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme régional d'inspection des aliments, négocier des ententes de partage du travail avec les autres ministères fédéraux, et résoudre les différends graves survenant entre les cadres supérieurs de l'industrie et les employés régionaux. Compétence requise pour élaborer des stratégies nationales et des critères de mesure de la performance concernant les activités de contrôle de l'observation, dans le cadre du comité national de planification du programme relatif aux aliments.

Prise de décisions	C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et mettre en oeuvre le programme d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation dans la région de l'Ouest. Il faut du jugement pour présider les audiences mettant en présence les compagnies multinationales, et pour résoudre les différends graves survenant entre les cadres supérieurs de l'industrie et les superviseurs de district. Les problèmes soulevés par la négociation concernant l'appui des laboratoires et les ententes intergouvernementales de partage du travail, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur le plan opérationnel de travail, le plan d'urgence et les différends sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur le programme régional d'inspection des aliments, l'industrie, les consommateurs et les autres ministères fédéraux. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération de la part de l'industrie réglementée, réduire le degré de coopération intergouvernementale, ou fausser l'affectation des ressources humaines et financières. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts	5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier des ententes de partage du travail avec les autres ministères fédéraux au sujet du programme d'inspection des aliments, d'enquête et de contrôle de l'observation dans la région de l'Ouest.

Responsabilité opérationnelle	3 / 105

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de la mise en oeuvre, dans la région de l'Ouest, d'un programme général d'inspection des aliments, y compris l'établissement des priorités et des objectifs, l'affectation des ressources, ainsi que l'élaboration et la modification des procédures de fonctionnement. Cette responsabilité est exercée par l'entremise des superviseurs subalternes.

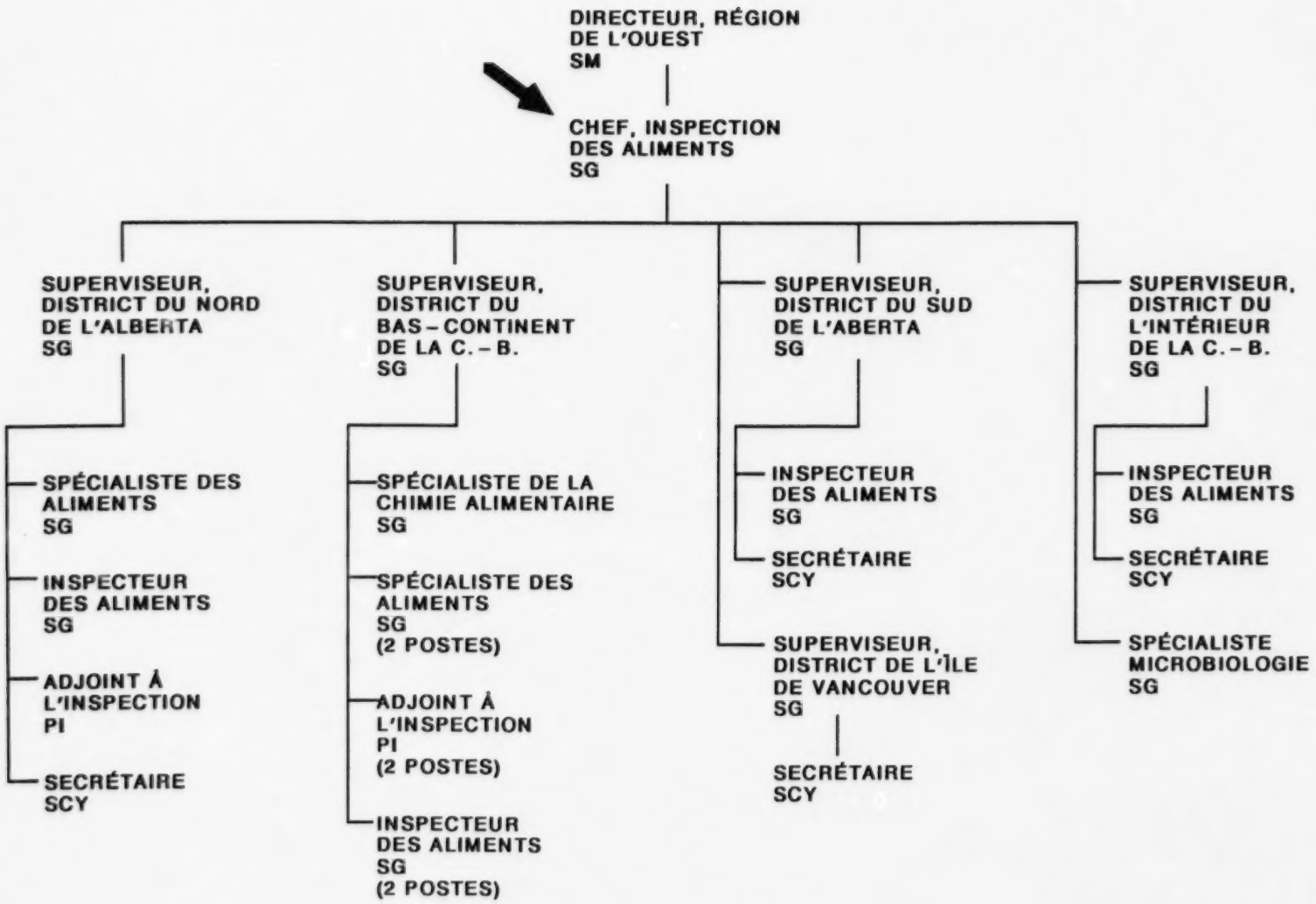

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Réglementation scientifique
Sous-groupe: Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 9
9.3

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 10

Niveau: 7

Titre descriptif: Chef, Élaboration et évaluation des programmes

Cote numérique: 945

Sous l'autorité du directeur:

Diriger l'évaluation des programmes nationaux de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation concernant les aliments, drogues, cosmétiques et appareils médicaux. Déterminer les besoins de données qui indiquent la réalisation des objectifs; élaborer des paramètres d'évaluation, et concevoir et maintenir des systèmes de gestion de l'évaluation des projets. Évaluer la marche du programme et le degré d'observation des lois et règlements au sein des industries réglementées. Recommander l'affectation des ressources en fonction des exigences des programmes.

Diriger l'élaboration des buts et objectifs des projets de contrôle de l'observation. Négocier et concevoir la collecte des données des projets de services. Déterminer les objectifs de la Direction pour une période allant de 2 à 5 ans. Décrire les critères d'observation pour les programmes d'une durée d'au plus 2 ans. Évaluer les tendances technologiques et légales en vue de permettre l'amélioration des possibilités des services extérieurs.

Déterminer les critères de qualité à utiliser pour évaluer la collecte des données et les autres projets concernant les services extérieurs. Évaluer les grandes réalisations de programmes en fonction des objectifs du ministère et des prévisions de programmes. Modifier les systèmes de contrôle de la planification et de la gestion, notamment les plans de travail, les systèmes intégrés de gestion et les systèmes de mesure de la performance, en vue d'accroître leur utilité.

Élaborer des programmes d'examen et de contrôle de la qualité, en vue d'assurer la fiabilité et l'uniformité des données d'inspection et d'analyse dans l'ensemble du Canada. Définir les objectifs d'analyse et de contrôle de la qualité de l'inspection pour toutes les régions. Déterminer la nécessité d'études d'efficacité sur les activités de laboratoire et d'inspection, et fixer les objectifs concernant la qualité du travail pour les opérations régionales de laboratoire. Évaluer la performance des programmes régionaux et recommander des correctifs.

Évaluer l'impact des modifications de politiques proposées sur les opérations des services extérieurs. Examiner et analyser les plans opérationnels de la Direction, en vue d'assurer leur faisabilité. Contribuer à l'élaboration des prévisions de programmes en déterminant les besoins de ressources des programmes des services extérieurs.

Collaborer avec les dirigeants des autres ministères et organismes, tels Consommation et Corporations, Pêches et Océans, Agriculture Canada et les gouvernements provinciaux, et avec les organismes étrangers, en vue de coordonner les programmes nationaux et internationaux des services extérieurs.

Gérer la Division de l'élaboration et de l'évaluation des programmes, y compris les années-personnes et les traitements, ainsi que les fonds de fonctionnement. Choisir, former, conseiller et apprécier les employés.

Préparer des documents d'information, des lettres et des causeries à l'intention du ministre. Promouvoir les programmes et politiques du ministère auprès de l'industrie réglementée.

Particularités

Degré/ Points

Compétences et connaissances — 6 / 295

Connaissance des industries de fabrication de produits alimentaires, de drogues, de cosmétiques et d'appareils médicaux au Canada et à l'étranger. Connaissance de la Loi et du règlement sur les aliments et drogues, des lois connexes ainsi que des politiques et des procédures opérationnelles et administratives du ministère. Connaissance des besoins d'évaluation et de données concernant les programmes de contrôle de l'observation, ainsi que de la politique du gouvernement concernant les programmes de réglementation. Compétence voulue pour gérer le programme de la Division de l'élaboration et de l'évaluation, améliorer le contrôle de la qualité et examiner les activités de la Direction, évaluer l'impact des modifications de politiques proposées quant aux opérations des services extérieurs, et élaborer les plans opérationnels de la Direction.

Prise de décisions — D3 / 350

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger l'évaluation des programmes nationaux de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation. Il faut du jugement pour évaluer l'impact des modifications de politiques proposées sur les opérations des services extérieurs, déterminer les grandes réalisations de programmes, et définir les objectifs de la Direction pour une période de 2 à 5 ans. Les problèmes concernant l'exécution du programme national sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes de mesure de la performance. Les répercussions des solutions de rechange sur la planification à long terme des programmes de la Direction sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications concernant le programme des opérations extérieures.

Les décisions influent sur le programme national de services extérieurs, l'industrie et les consommateurs. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer un refus de coopération internationale ou causer l'inefficacité des programmes. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts — 5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère au cours des négociations avec les autres ministères et organismes fédéraux en vue de la résolution des problèmes qui surgissent dans les programmes nationaux de contrôle de l'observation concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les appareils médicaux.

Responsabilité opérationnelle — 4 / 150

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration des politiques nationales pour les programmes de laboratoire, d'inspection, d'enquête et de contrôle de l'observation concernant les aliments, les drogues, les cosmétiques et les appareils médicaux.

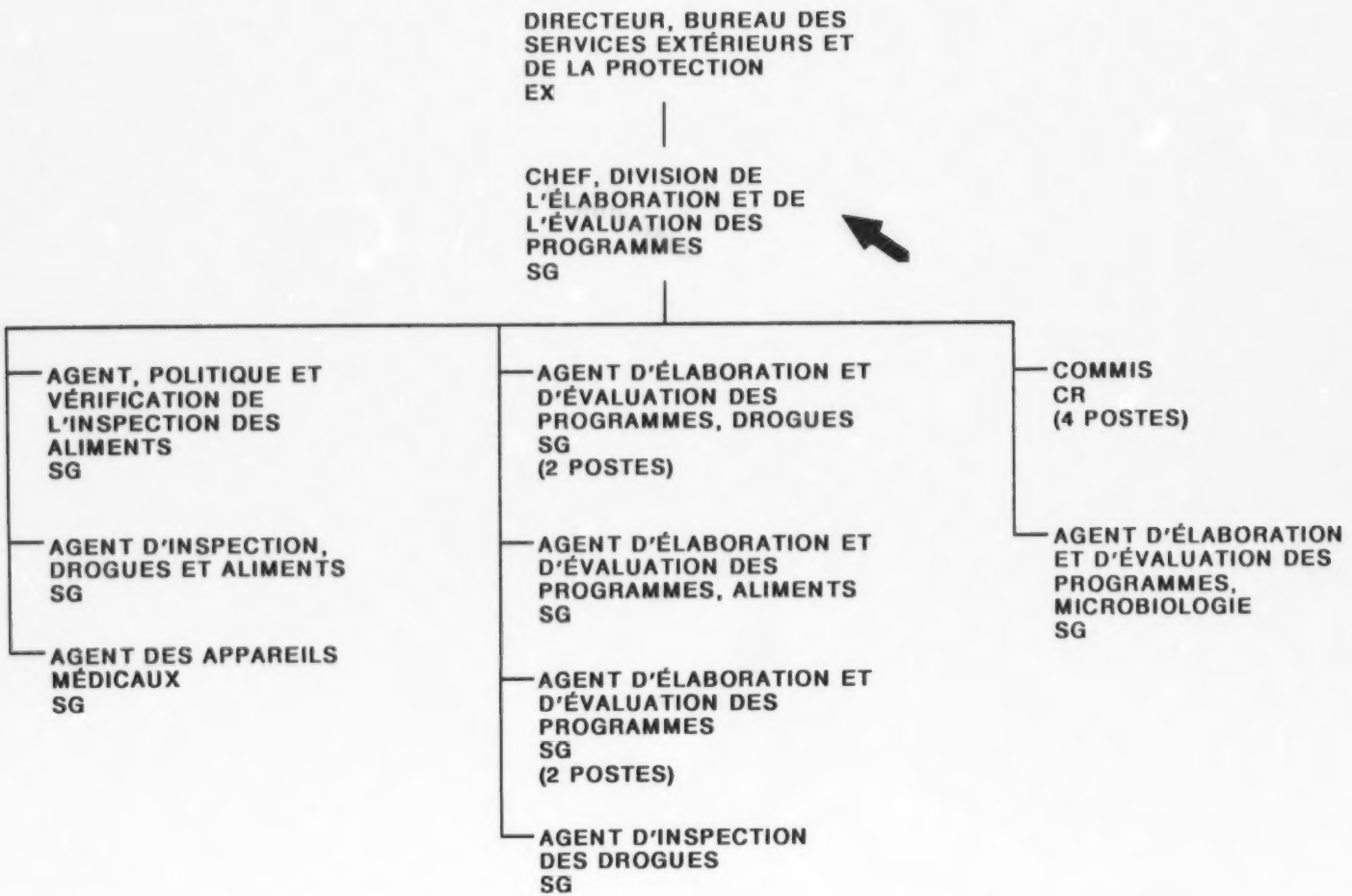

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Réglementation scientifique
Sous-groupe : Réglementation scientifique
D.P.-R. n° 10
10.3

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 11 Niveau: 4

Titre descriptif: Examinateur des brevets Cote numérique: 416

Sous l'autorité du chef de section:

Examiner les demandes de brevets dans un domaine technologique assigné, en vue de déterminer s'il y a lieu d'accorder un brevet ou de faire modifier la demande. Étudier la pétition, la description, les dessins associés et le titre. Déterminer l'utilité de l'invention, l'exactitude, la concision et la spécificité du titre, ainsi que la suffisance juridique des caractéristiques subordonnées. Évaluer l'exactitude technique de l'invention et déterminer si celle-ci entre dans le domaine des inventions statutaires. Déterminer si les spécifications du brevet satisfont aux conditions concernant la division, la redélivrance, la sécurité et l'énergie atomique. Analyser les revendications définissant les biens exclusifs et la protection à accorder au détenteur éventuel du brevet. Déterminer s'il existe d'autres demandes revendiquant ou décrivant la même invention, si l'invention revendiquée n'est pas montrée ou enseignée dans les réalisations antérieures, s'il s'agit d'un perfectionnement d'atelier ou d'un progrès de la technique pouvant faire l'objet d'un brevet. S'assurer que les modifications touchées par les demandes de redélivrance peuvent être admises et que les modifications des demandes sont acceptables. L'octroi d'un brevet prévoit un monopole de 17 ans.

Examiner les demandes modifiées concernant le domaine technologique assigné, en vue de décider s'il faut accorder ou refuser un brevet, s'il y a lieu d'exiger d'autres modifications, ou s'il faut recommander à la Commission d'appel des brevets de maintenir le rejet de la demande. Étudier les conclusions avec les impétrants ou leurs mandataires juridiques. Déterminer si les descriptions modifiées contiennent de nouvelles données et si ces données peuvent être ajoutées convenablement, doivent être rejetées ou nécessitent une description ultérieure. Évaluer les modifications et arguments soumis par les impétrants. S'assurer que les modifications n'entrent pas en opposition avec d'autres inventions. Déterminer la nécessité de réviser la classification de la demande. S'assurer que l'invention constitue un progrès par rapport aux réalisations antérieures, et que les revendications sont dénuées d'ambiguité et appuyées par des descriptions. Étudier les demandes mentionnées dans la modification.

Effectuer des procédures de conflit dans le domaine technologique assigné, en vue de déterminer la priorité d'au moins deux demandes ou revendications concernant la même invention. Déterminer les demandes qui font l'objet de conflits. Après réception d'au moins deux demandes contestant le fait de revendications opposées ou la nature conflictuelle du sujet, déterminer l'étendue du conflit et faire rapport à ce sujet. Évaluer les arguments des impétrants, y compris les mentions des réalisations antérieures et les autres demandes. Évaluer la brevetabilité des revendications opposées. Rédiger des rapports techniques-juridiques sur les décisions d'examen.

Donner suite aux demandes courantes de renseignements sur les brevets. Effectuer des recherches pour répondre aux demandes de renseignements plus complexes. Assister aux foires commerciales et fournir des renseignements sur les fonctions et services du Bureau des brevets sous la direction d'un agent principal. Rédiger des causeries et des communications, et étudier les ouvrages scientifiques ainsi que les décisions des tribunaux. Expliquer aux agents des brevets les exigences relatives aux demandes de brevet. Visiter les établissements de recherche et les usines de fabrication.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

4 / 191

Connaissance des théories scientifiques, des principes, de la technologie, des tendances et des progrès associés avec le domaine assigné, notamment la micro-électronique ou la bio-technologie. Connaissance de la Loi sur les brevets et des pratiques pertinentes, des décisions du Commissaire, de la jurisprudence, du système canadien de classification, des pratiques concernant les brevets, des lois des autres pays, ainsi que de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, de la Loi d'interprétation, de la Loi sur les marques de commerce et de la Loi sur les dessins industriels. Compétence voulue pour évaluer le caractère innovateur des demandes, déterminer la portée appropriée de l'invention, conseiller les impétrants sur la pertinence de leur demande et rédiger des évaluations techniques à caractère juridique.

Prise de décisions

C1 / 161

Le travail exige initiative et jugement pour organiser et échelonner les recherches sur les réalisations antérieures, et pour reconnaître le caractère innovateur de la technologie de toutes provenances. Il faut du jugement pour évaluer les pétitions, les déclarations, les revendications, les ébauches, les modèles et dessins, et pour faire des évaluations techniques et juridiques sur le degré et l'importance des inventions se rattachant au domaine technologique assigné. Les problèmes concernant les demandes modifiées et les demandes conflictuelles sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les mesures finales sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur l'exécution du programme pour le domaine technologique assigné. Les erreurs pourraient entraîner l'octroi de brevets non valides ou incorrects, causer des pertes ou des gains financiers aux inventeurs, déclencher des poursuites entre les impétrants ou provoquer des plaintes pour le ministère. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Contacts

2 / 49

Le travail oblige à obtenir des renseignements auprès des impétrants de brevet et de leurs représentants juridiques, ainsi que leur coopération, en vue d'expliquer pourquoi et comment les demandes doivent être modifiées avant qu'on puisse y donner suite.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail.

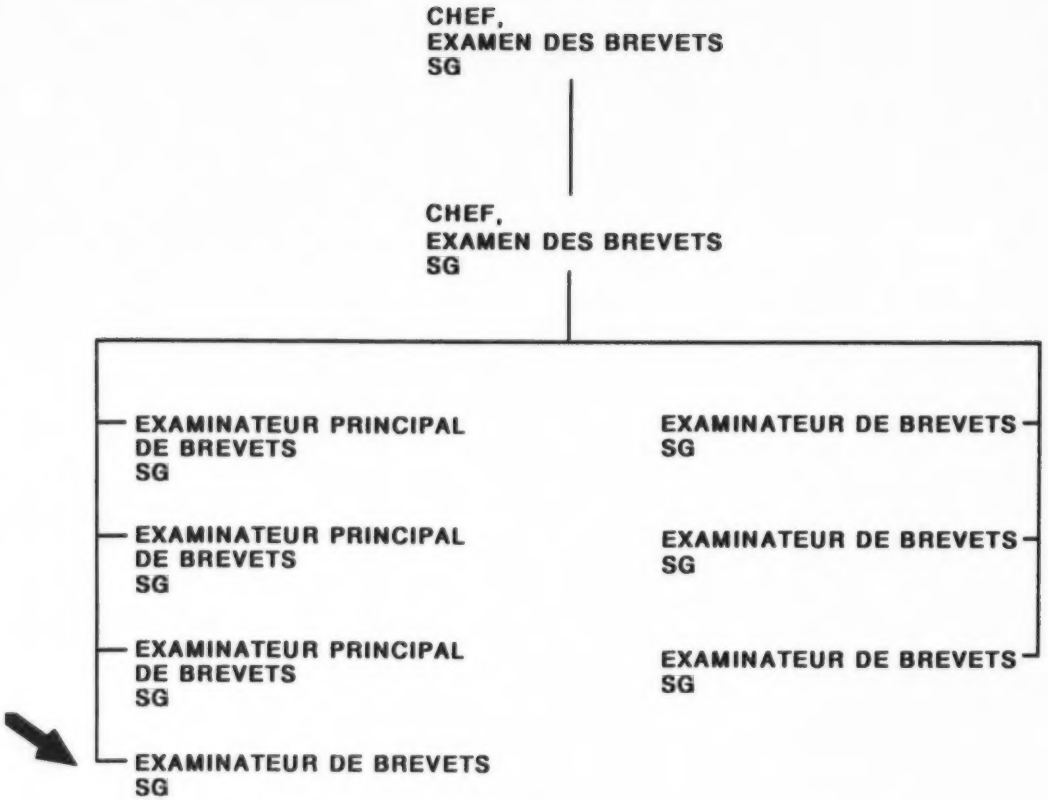
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
EXAMINATEUR PRINCIPAL
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR PRINCIPAL
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR PRINCIPAL
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR DE BREVETS
SG

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 12 Niveau: 5

Titre descriptif: Agent d'information technologique principal Cote numérique: 502

Sous l'autorité du chef de section:

Conseiller et informer l'industrie canadienne, les professionnels des brevets, les entrepreneurs, les étudiants et les universitaires au sujet des brevets et de la technologie contenue dans les brevets, en vue de favoriser l'innovation et l'investissement nécessaires à la promotion de l'essor industriel au Canada. Faire des recherches sur les derniers progrès accomplis dans un domaine particulier de la technologie. Rédiger des communications et des articles à publier dans les revues professionnelles et les périodiques. Conseiller les autres ministères fédéraux au sujet des derniers progrès réalisés dans un domaine particulier de la technologie, y compris les projets qui bénéficient d'un financement pour la recherche et le développement. Présenter des séminaires et expliquer l'organisation et les services de l'Office des brevets, et décrire les modes d'utilisation de l'information technologique aux foires commerciales et autres. Collaborer efficacement avec les professionnels des brevets, les représentants des entreprises et de l'industrie, et les collègues des autres ministères fédéraux. Conseiller les clients au sujet de la conception et de la formulation des demandes de recherche sur les derniers progrès techniques. Conseiller les professionnels des brevets au sujet de l'exécution des recherches concernant les contrefaçons. Répondre aux demandes de renseignements sur les brevets.

Classer les demandes de brevets d'invention comprises dans un grand domaine de technologie, notamment la mécanique, la chimie, l'électricité ou l'électronique. Étudier la description explicative (divulgation) et les dessins qui accompagnent chaque demande. Déterminer la nature et l'utilité de l'invention, le problème technologique auquel elle apporte une solution ainsi que le progrès qu'elle représente par rapport aux inventions antérieures. Déterminer et analyser les caractéristiques innovatrices de l'invention à l'égard de laquelle l'impétrant revendique des droits de brevet exclusifs. Déterminer la catégorie et la sous-catégorie qui renferment le genre de sujet le plus semblable aux caractéristiques innovatrices revendiquées pour l'invention; appliquer à cette fin les principes et procédures de classification des brevets et utiliser les listes de catégories, les définitions de catégories et de sous-catégories ainsi que le Répertoire des sujets. Soumettre les demandes à la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou au ministère de la Défense nationale, selon le cas, avant d'effectuer l'examen. Déterminer la cote de catégorie et de sous-catégorie des demandes; classer celles-ci selon le système canadien de classification, le système international de classification des brevets et le système normalisé de classification industrielle, et les soumettre aux examinateurs de brevets. Prendre les décisions définitives au sujet des problèmes de classification soumis par les agents de la Direction d'examen des brevets et de la Section de la prévision et de l'évaluation de la technologie.

Examiner l'organisation ou la classification des catégories et des sous-catégories de brevets, le répertoire des sujets et les demandes de brevet comprises dans un grand domaine de technologie, et élaborer de nouvelles classifications lorsque les catégories et sous-catégories existantes deviennent désuètes ou s'adaptent mal aux inventions récentes. Documenter les brevets et les demandes de brevet qui peuvent être compris dans la nouvelle catégorie ou sous-catégorie. Étudier le traitement des données, notamment l'application de la technologie informatique aux problèmes et aux exigences d'emmagasinage et de recherche de brevets, et recommander des améliorations. Faire des recherches sur la classification d'une catégorie, indiquer ses lacunes et les problèmes connexes d'examen. Consulter les examinateurs de brevets qui s'occupent de cette catégorie. Examiner les manuels, les revues et les

périodiques pour déterminer la technologie et le fondement scientifique de la catégorie de sujets, le type de perfectionnement technologique recherché ainsi que les problèmes techniques qui existent dans la catégorie. Clarifier la nature et la portée du sujet de chaque sous-catégorie à l'aide de définitions détaillées, et faire des recherches recoupées en comparant les notes concernant les autres catégories et sous-catégories apparentées quant au sujet.

Initier les autres aux pratiques et principes de classification des brevets, et résoudre les problèmes reliés aux recommandations des autres.

Assister aux foires commerciales. Fournir des renseignements et contrôler les entrevues menées par les employés. Étudier les ouvrages scientifiques et les décisions des tribunaux. Expliquer aux agents des brevets les exigences quant aux recherches sur les brevets. Visiter les établissements de recherche et les usines de fabrication.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

5 / 243

Connaissance des théories scientifiques, des principes, de la technologie, des tendances et des progrès mondiaux associés à un vaste domaine de technologie, notamment la mécanique, la chimie, l'électricité et l'électronique. Connaissance du système canadien de classification, du système américain de classification des brevets, du système international de classification des brevets, du système normalisé de classification industrielle, de la Loi sur les brevets, des politiques et procédures opérationnelles et administratives ainsi que du traitement des données pour l'emmagasinage et l'accès des brevets. Compétence voulue pour conseiller et informer l'industrie, les autres ministères fédéraux, les professionnels des brevets et les inventeurs au sujet du transfert technologique et des méthodes de recherche, pour mener des recherches sur les derniers progrès accomplis, pour évaluer, modifier et mettre au point les nouvelles catégories, et pour évaluer la nature de la revendication à classifier. Compétence requise pour former les autres.

Prise de décisions

C1 / 161

Le travail exige initiative et jugement pour classifier et recouper les demandes de brevet d'invention, et pour élaborer de nouvelles classifications de catégories et de sous-catégories. Les problèmes concernant les décisions définitives sur les classifications soumises par les autres et sur l'application de la technologie informatique aux exigences d'emmagasinage et de recherche des brevets, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions des décisions sur les nouvelles catégories et sous-catégories de brevet et leur description sont parfois difficiles à déterminer.

Les décisions influent sur l'exécution du programme lié au grand domaine de technologie desservi. Les erreurs pourraient fausser la classification des demandes de brevet, l'organisation ou la classification des catégories, et entraîner des poursuites judiciaires ou susciter des plaintes pour le ministère. Il faut être comptable à un superviseur de niveau intermédiaire.

Degré/
Points

Contacts

3 / 83

Le travail oblige à résoudre les problèmes qui surgissent entre les intermédiaires, tels les représentants des organismes provinciaux de recherche et les fabricants ou inventeurs canadiens, concernant les demandes de recherche sur les réalisations les plus récentes.

Responsabilité opérationnelle

1 / 15

Il faut être responsable de son propre travail; il est possible que parfois des conseils doivent être donnés à d'autres employés.

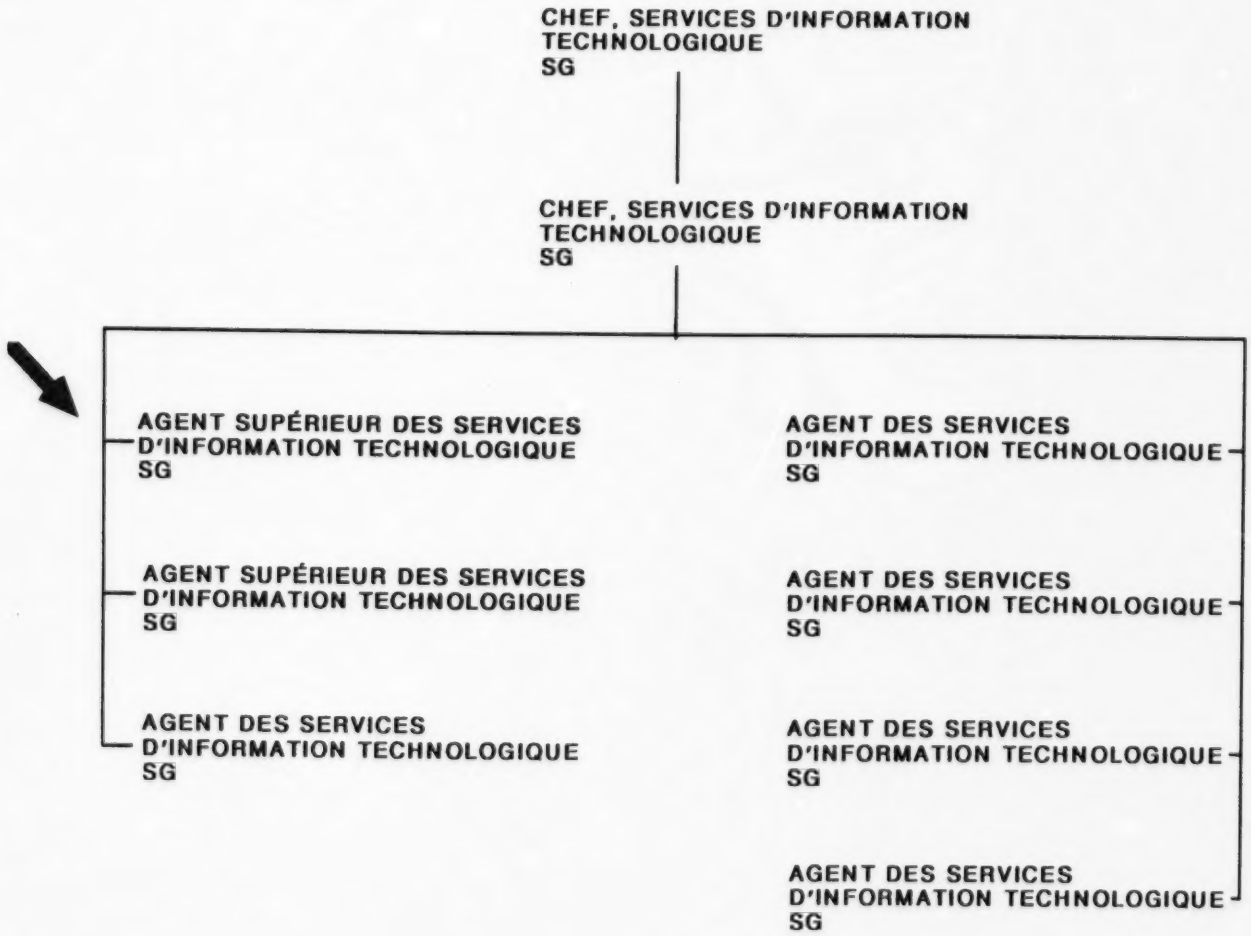
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT SUPÉRIEUR DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT SUPÉRIEUR DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE SG

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 13 Niveau: 6

Titre descriptif: Chef, Examen des brevets Cote numérique: 695

Sous l'autorité du chef:

Gérer une section chargée de fournir de l'information technique et des services consultatifs à l'industrie ainsi qu'aux ministères et organismes fédéraux et provinciaux, et d'examiner puis d'approuver les brevets et les demandes de brevets. Analyser les prévisions concernant la charge de travail, les priorités et les possibilités du personnel, et déterminer les buts et objectifs. Évaluer les problèmes qui surgissent dans l'examen et l'information relatifs aux brevets, et dans les activités des services consultatifs, et élaborer des plans de travail. Établir et maintenir des normes de qualité et de production. Déterminer les besoins de formation des employés et concevoir des programmes de formation. Assigner des recherches sur les réalisations les plus avancées en se basant sur la spécialisation technique concernée, compte tenu de la charge de travail. Examiner les problèmes difficiles ou délicats d'examen des brevets. Conseiller le personnel. Approuver ou rejeter les recommandations concernant la résolution des cas conflictuels difficiles ou délicats. Résoudre les différends qui s'élèvent entre les agents d'examen des brevets et les agents ou clients des brevets.

Conseiller et informer l'industrie canadienne, les professionnels des brevets, les entrepreneurs, les étudiants et les universitaires au sujet des brevets et de la technologie contenue dans les brevets, en vue de favoriser l'innovation et l'investissement pour la promotion de l'essor industriel du Canada. Faire des recherches sur les derniers progrès accomplis dans un domaine donné de la technologie, et sur la brevetabilité d'un produit ou d'un processus. Rédiger des communications et des articles à publier dans les revues professionnelles et les périodiques. Conseiller les autres ministères et organismes fédéraux sur les derniers progrès réalisés dans un domaine donné de la technologie, y compris les projets qui font l'objet d'un financement de recherche et de développement. Présenter des séminaires et expliquer l'organisation et les services de l'Office des brevets, et décrire les utilisations de l'information technologique aux foires commerciales et autres. Collaborer efficacement avec les professionnels des brevets, les représentants des entreprises et l'industrie, et avec les collègues des autres ministères fédéraux.

Examiner les demandes de brevet concernant un domaine technologique particulier, en vue de déterminer s'il convient d'accorder un brevet, ou s'il faut obtenir une modification de la demande, et de résoudre les cas contestés ou difficiles soumis par les subalternes. Étudier la pétition, la déclaration et les dessins associés ainsi que le titre. Évaluer l'utilité de l'invention, l'exactitude, la concision et la précision du titre, ainsi que la suffisance juridique des caractéristiques subordonnées. Évaluer la justesse technique de l'invention, et déterminer si elle entre dans la catégorie des inventions statutaires. Déterminer si les spécifications du brevet remplissent les exigences concernant la division, la redélivrance, la sécurité et l'énergie atomique. Analyser les revendications définissant des biens exclusifs et la protection à accorder aux détenteurs éventuels de brevet. Déterminer s'il y a d'autres demandes revendiquant ou décrivant la même invention, si l'invention revendiquée n'est pas montrée ou enseignée dans les réalisations antérieures, et s'il s'agit d'un perfectionnement d'atelier ou d'un progrès de la technologie qui est brevetable. S'assurer que les modifications visées par les pétitions de redélivrance peuvent être admises et que les modifications des demandes sont acceptables.

En qualité de spécialiste technique d'un domaine donné de la technologie, conseiller le personnel. Étudier les communications générales et les publications d'ordre scientifique et technique concernant un ou plusieurs domaines de la technologie. Évaluer les critères juridiques relatifs à la suffisance des demandes de brevet et à la redélivrance. Examiner les lois, les règlements, les politiques et les directives en vigueur, ainsi que la jurisprudence canadienne et étrangère. Assister aux congrès scientifiques et techniques et aux foires commerciales. Conseiller les examinateurs des brevets au sujet des cas complexes et des problèmes de difficulté particulière. Informer le chef sur les événements qui se produisent dans le domaine de spécialisation particulier. Éclairer et guider les agents d'examen des brevets au sujet des principes et des pratiques d'examen des brevets. Servir de spécialiste des oeuvres intellectuelles à l'occasion des séminaires nationaux et régionaux. Élaborer, de concert avec les membres de l'Organisation mondiale des oeuvres intellectuelles, des accords concernant la brevetabilité des divers sujets.

Gérer la Section, y compris les années-personnes. Définir l'organisation et les responsabilités du personnel. Choisir, conseiller et apprécier le personnel. Appliquer les conventions collectives et résoudre les problèmes concernant le rendement et la discipline. Représenter la Direction au cours de la procédure d'examen des griefs.

Contribuer aux fonctions de gestion et de planification de la Division.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

6 / 295

Connaissance des théories scientiques, des principes, de la technologie et des tendances et progrès mondiaux associés avec les domaines de réalisations antérieures assignés à la Section. Connaissance de la Loi sur les brevets, ainsi que des pratiques canadiennes, y compris les décisions du Commissaire; de la jurisprudence des autres pays, du système canadien de classification, du système international de classification des brevets, des politiques et procédures opérationnelles et administratives, ainsi que de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, de la Loi d'interprétation, de la Loi sur les marques de commerce et de la Loi sur les dessins industriels. Compétence voulue pour gérer la section, conseiller et informer l'industrie et les autres ministères fédéraux sur le transfert de technologie, résoudre les cas litigieux et difficiles concernant les brevets, évaluer la politique et les lois nationales concernant les brevets et exercer une influence à cet égard, et déceler les lacunes, notamment la brevetabilité des divers sujets qui conduisent à l'élaboration d'accords.

Prise de décisions

C2 / 223

Le travail exige initiative et jugement pour organiser et échelonner le travail de la Section. Il faut user de jugement pour évaluer et contrôler les activités de programmes, élaborer des plans opérationnels annuels, conseiller l'industrie canadienne et les autres ministères fédéraux, évaluer les rapports, les acceptations, les retraits d'acceptation, les modifications consécutives au rejet de l'acceptation des revendications déjà admises, et les demandes de redélivrance et demandes divisionnaires dans l'ensemble de la Section. Les problèmes concernant les rapports d'opposition et les recommandations de décision consécutives aux procédures de conflit et les décisions définitives, sont résolus conformément aux objectifs du programme. Les répercussions de ces décisions et des décisions sur le plan de travail opérationnel sont parfois difficiles à déterminer.

Degré/
Points

Les décisions influent sur les droits des inventeurs et des fabricants canadiens intéressés par les produits et les procédés relatifs à un domaine particulier de la technologie, et sur le programme d'examen des brevets de la Section. Les erreurs pourraient entraîner des pertes ou des gains financiers pour les inventeurs, déclencher des poursuites devant la Cour de l'échiquier, la Cour suprême et les tribunaux provinciaux, provoquer des plaintes pour le Commissaire des brevets, rejaillir sur la production du personnel ou fausser l'affectation des ressources humaines. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts 4 / 117

Le travail oblige à s'assurer l'appui et la participation soutenue des autres bureaux de l'Office des brevets quand il s'agit d'élaborer des accords sur la brevetabilité des différents sujets, tels la bio-technologie ou le logiciel informatique.

Responsabilité opérationnelle 2 / 60

Le travail comporte la responsabilité de la planification et de l'attribution du travail des examinateurs des brevets dans la Section, de l'examen de leur rendement et de la prestation de conseils destinés à obtenir des améliorations.

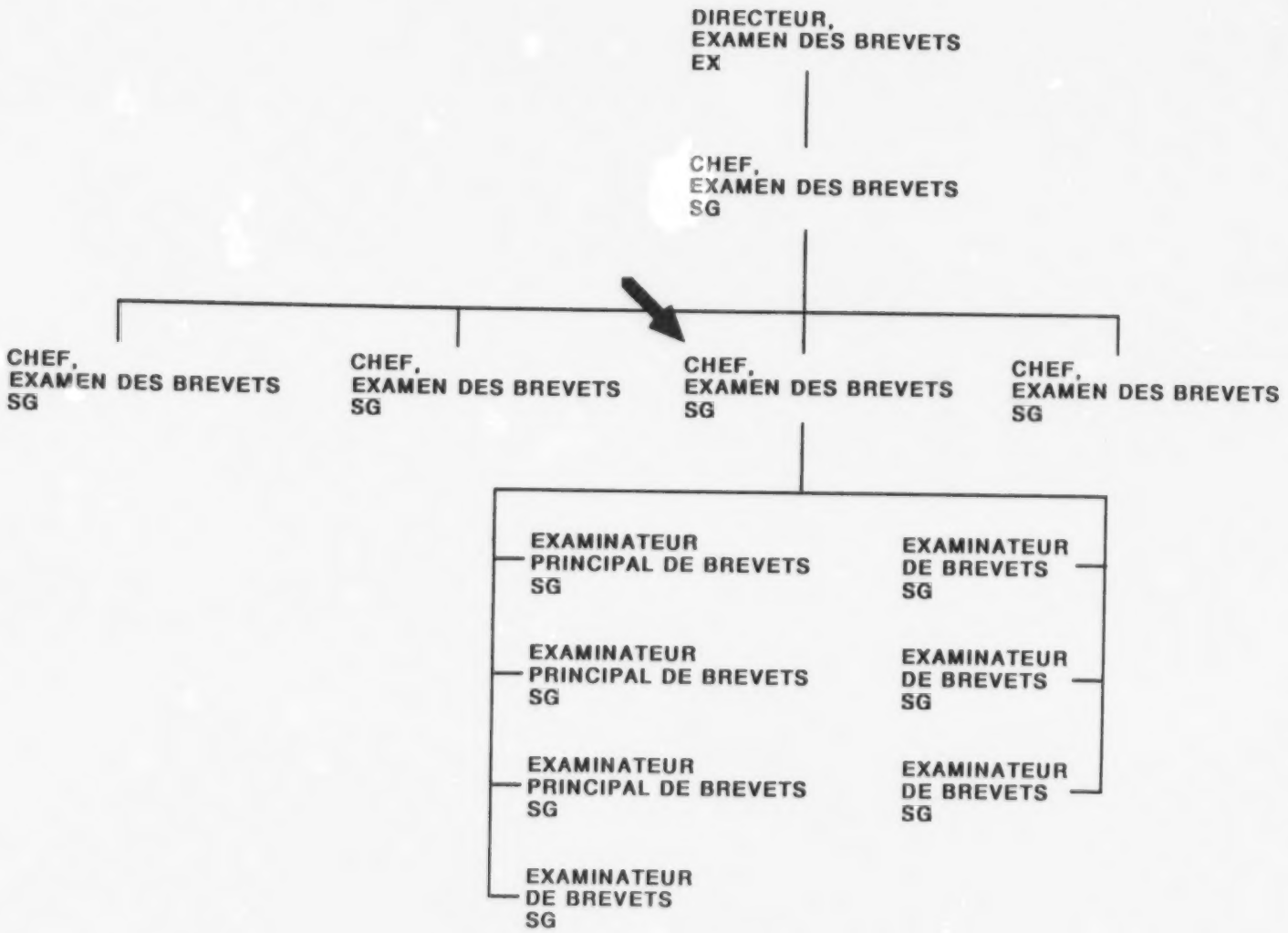
DIRECTEUR,
EXAMEN DES BREVETS
EX
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 14 Niveau: 8

Titre descriptif: Chef de Division, Examen des brevets Cote numérique: 1,000

Sous l'autorité du directeur, Direction de l'examen des brevets:

Planifier, organiser et diriger un service d'information et de consultation sur les brevets pour l'industrie, les organismes de recherche, les centres de création innovatrice ainsi que les ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Évaluer les objectifs stratégiques de l'Office des brevets, les possibilités et les contraintes de la «mission» et les prévisions concernant la charge de travail, et établir les buts et objectifs de la Division. Évaluer les propositions concernant le programme et l'affectation des ressources soumises par les chefs de section. Définir les besoins de ressources humaines, matérielles et financières de la Division.

Contrôler la qualité du travail. Déterminer, vérifier et évaluer les réalisations en regard des plans et rectifier les écarts. Évaluer de façon méthodique l'efficacité du service d'information sur les brevets en fonction de l'utilité de l'information et des conseils fournis aux compagnies et aux autres ministères et organismes fédéraux, et de son impact sur leurs opérations, leurs projets et leurs programmes. Évaluer les possibilités innovatrices et le perfectionnement technologique des industries de fabrication et des organismes de recherche et de développement du Canada, ainsi que le contenu des programmes d'aide au développement industriel des ministères et organismes fédéraux. Prévoir les exigences engendrées par ces organismes quant à la prestation d'information et de conseils technologiques.

Diriger l'exécution du programme d'examen des brevets de la Division. Élaborer et modifier des systèmes en vue d'accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction d'examen des brevets. Diriger l'identification, l'analyse et la définition des problèmes particuliers d'examen des brevets. Lancer et définir des projets ayant pour but de rectifier les problèmes. Étudier avec les directeurs des Offices des brevets étrangers les problèmes communs concernant le programme, notamment l'harmonisation des pratiques relatives aux brevets, y compris les délais de grâce et les priorités.

Négocier, au nom du directeur, des accords de partage du travail ou des ententes bilatérales concernant des projets conjoints de développement avec les autres Offices nationaux des brevets, par exemple l'Office américain des brevets. Collaborer avec les impétrants et leurs représentants, et avec les cadres supérieurs de l'industrie manufacturière, en vue de déceler et de résoudre les problèmes reliés au processus d'examen des brevets.

Servir de membre examinateur au sein du Bureau d'examen des agents de brevets. Représenter la Direction aux réunions et congrès de la profession d'agent de brevets. Négocier des solutions permettant de résoudre les problèmes avec les représentants de l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada à l'occasion des réunions conjointes des comités de liaison.

Gérer une division d'examen des brevets, y compris les années-personnes, les fonds salariaux et les budgets de fonctionnement. Choisir, former, conseiller et apprécier le personnel.

Diriger des projets spéciaux concernant le Service d'information technologique. Préparer des séances d'information et des causeries pour le ministre.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

7 / 350

Connaissance des théories et principes scientifiques relatifs aux domaines de réalisations antérieures assignés à la Division. Connaissance de la Loi sur les brevets et des pratiques connexes, y compris les décisions du Commissaire et la jurisprudence, le droit concernant les brevets, les pratiques et la jurisprudence des autres pays, les systèmes canadien et international de classification, ainsi que les politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme, élaborer des activités de contrôle et d'examen de la qualité, mettre au point et modifier des systèmes en vue d'améliorer la fonction d'examen des brevets, négocier avec les autres bureaux de l'Office des brevets des conventions bilatérales concernant les projets conjoints de développement, et avec l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada en vue de trouver des moyens permettant de résoudre les problèmes de procédures et d'ordre législatif.

Compétence requise pour proposer une politique et des lois nationales concernant les brevets, et pour élaborer des plans opérationnels.

Prise de décisions

D3 / 350

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger un programme national d'examen des brevets. Il faut user de jugement pour évaluer les recommandations concernant le rejet permanent des demandes et les décisions sur les cas de conflit, et pour évaluer la validité des modifications proposées au sujet des pratiques, des règlements et des lois concernant les brevets. Les problèmes qui influent sur la réalisation du programme national d'examen des brevets sont résolus par la conception de nouvelles mesures, conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes permettant d'accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction d'examen des brevets. Les répercussions des mesures de rechange concernant les projets de développement exécutés de concert avec les autres bureaux nationaux de l'Office des brevets, et la résolution des problèmes mettant en cause l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications au sujet du programme d'examen des brevets.

Les décisions influent sur le programme national d'examen des brevets, la prestation d'une information technologique aux Canadiens, les droits des fabricants et inventeurs canadiens et étrangers, les pratiques utilisées pour lancer l'examen des demandes de brevet et de lois. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer une baisse de la coopération internationale, causer des pertes ou des gains financiers aux inventeurs ou à l'industrie, ou empêcher la réalisation satisfaisante du programme. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts

5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier, avec l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, des moyens permettant de résoudre les problèmes de procédure ou d'ordre législatif en vue de la réalisation du programme national d'examen des brevets.

	Degré/ Points
Responsabilité opérationnelle	4 / 150

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration de politiques nationales pour le programme d'examen des brevets.

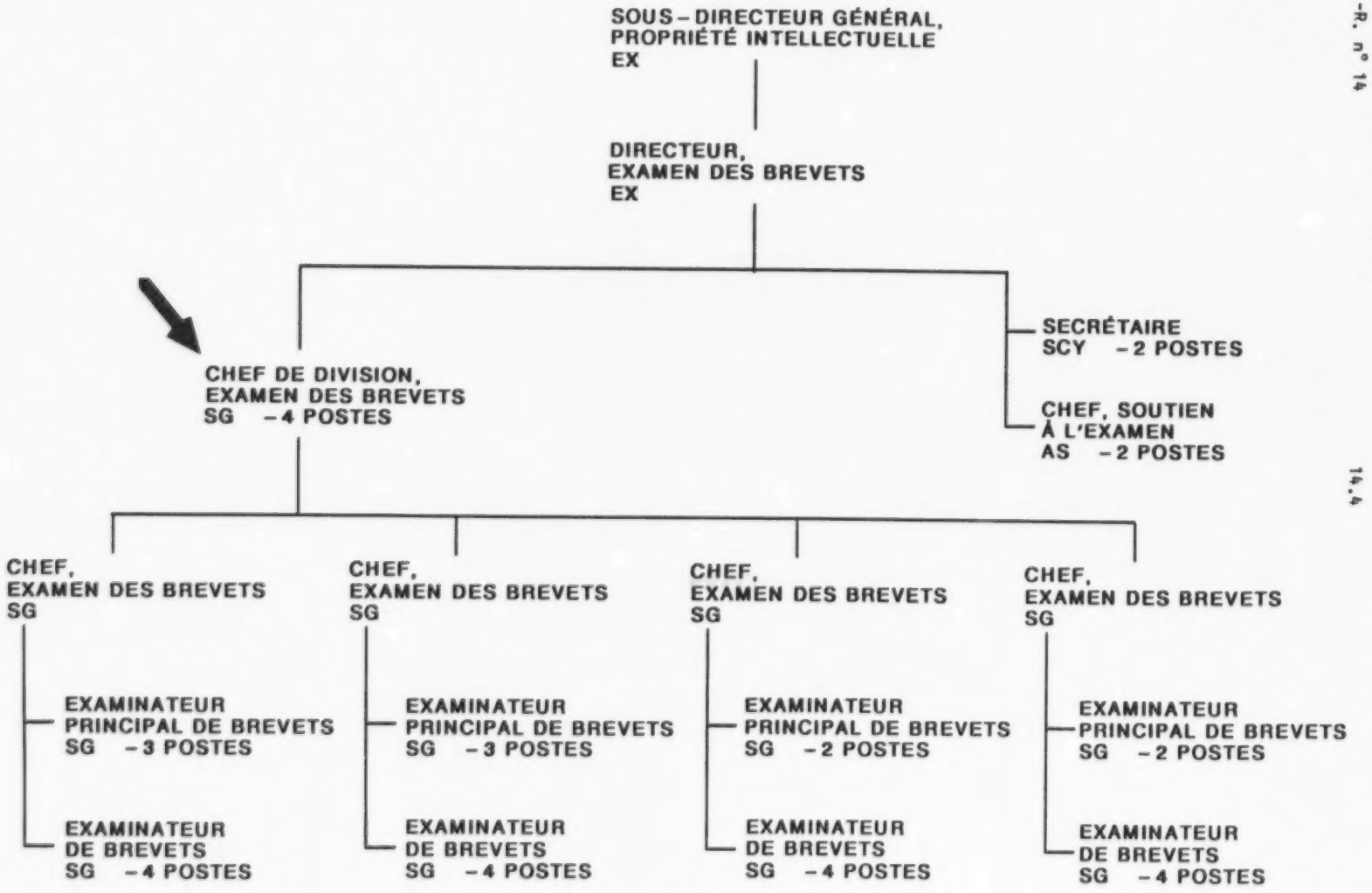
SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EX
DIRECTEUR,
EXAMEN DES BREVETS
EX
SECRÉTAIRE
SCY -2 POSTES
CHEF, SOUTIEN
À L'EXAMEN
AS -2 POSTES
CHEF DE DIVISION,
EXAMEN DES BREVETS
SG -4 POSTES
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
CHEF,
EXAMEN DES BREVETS
SG
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG -3 POSTES
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG -4 POSTES
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG -3 POSTES
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG -4 POSTES
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG -2 POSTES
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG -4 POSTES
EXAMINATEUR
PRINCIPAL DE BREVETS
SG -2 POSTES
EXAMINATEUR
DE BREVETS
SG -4 POSTES

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 15 Niveau: 8

Titre descriptif: Chef, Services d'information technologique Cote numérique: 1,000

Sous l'autorité du directeur, Direction de l'information et de l'exploitation de la technologie:

Planifier, organiser et diriger un service d'information et de consultation technologique pour l'industrie, les organismes de recherche, les centres de création innovatrice et les ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Évaluer les objectifs stratégiques de l'Office des brevets, les possibilités et contraintes de la «mission» et les prévisions de la charge de travail, et établir les buts et objectifs de la Division. Évaluer les propositions concernant le programme et l'affectation des ressources soumises par les chefs de section. Définir les besoins de ressources humaines, matérielles et financières de la Division.

Contrôler la qualité du travail. Déterminer, vérifier et évaluer les réalisations en regard des plans et rectifier les écarts. Évaluer de façon méthodique l'efficacité du service d'information sur les brevets en fonction de l'utilité de l'information et des conseils fournis aux compagnies et aux autres ministères et organismes fédéraux, et de son impact sur leurs opérations, leurs projets et leurs programmes. Évaluer les possibilités innovatrices et le perfectionnement technologique des industries de fabrication et des organismes de recherche et de développement du Canada, ainsi que le contenu des programmes d'aide au développement industriel des ministères et organismes fédéraux. Prévoir les exigences engendrées par ces organismes quant à la prestation d'information et de conseils technologiques.

Diriger la classification des brevets et des demandes de brevet; élaborer et modifier les systèmes permettant de classifier, d'emmagasiner et de récupérer les brevets de toutes provenances, en vue de satisfaire les besoins du Service d'information technologique, de la Direction d'examen des brevets ainsi que des utilisateurs industriels, universitaires et gouvernementaux de l'information sur les brevets. Élaborer et modifier les systèmes ayant pour but d'accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction du service d'information technologique. Diriger l'identification, l'analyse et la définition des problèmes particuliers concernant la classification, l'emmagasinage et l'accès des brevets. Lancer et définir des projets en vue de rectifier les problèmes. Étudier avec les directeurs des Offices des brevets étrangers les problèmes communs, notamment les modifications apportées au système international de classification des brevets.

Examiner le domaine du traitement de l'information. Diriger des études et des évaluations portant sur les bases de données commerciales nouvellement créées, compte tenu des besoins de recherche de l'Office des brevets. Recommander l'achat ou la location de ces bases de données.

Négocier au nom du directeur, des accords de partage de travail ou des ententes bilatérales en vue de promouvoir le transfert de l'information sur les brevets parmi les Offices mondiaux des brevets, et d'aider les pays en voie de développement à acquérir l'information technologique. Faire des communications sur la documentation en matière de brevets et les systèmes de recherche aux séminaires internationaux. Évaluer les coûts et avantages des projets de développement. Recommander de nouveaux projets et politiques à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Contribuer à l'organisation des projets internationaux de développement et au décèlement des problèmes communs avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Voter, au nom du Canada, au sujet des résolutions ou des motions.

Élaborer et recommander des normes concernant la capacité technique, les locaux, l'accessibilité publique et la formation du personnel pour le réseau national de documentation en matière de brevets et des centres de recherche. Établir des procédures et critères permettant d'évaluer l'efficacité des centres et du réseau, et de repérer les activités puis de résoudre les problèmes. Recommander les conditions et modalités applicables aux marchés ou ententes concernant la fourniture de documentation, de matériel et de services de soutien aux centres du réseau. Diriger l'évaluation des grandes bibliothèques publiques, des universités et des conseils provinciaux de recherche en fonction des normes établies pour leur inclusion dans le réseau.

Gérer la Division des services d'information technologique, y compris les années-personnes, les fonds salariaux et les budgets de fonctionnement. Choisir, conseiller et apprécier le personnel.

Diriger des projets spéciaux concernant les Services d'information technologique. Préparer des séances d'information et des causeries pour le ministre. Promouvoir les programmes et politiques du ministère auprès de l'industrie.

Particularités

Degré/
Points

Compétences et connaissances

7 / 350

Connaissance des théories et principes scientiques et de la technologie. Connaissance des systèmes canadien et international de classification, du système normalisé de classification industrielle, de la Loi sur les brevets et des pratiques connexes, du traitement de l'information pour l'emmagasinage et l'accès des brevets, et des politiques et procédures opérationnelles et administratives. Compétence voulue pour gérer le programme, élaborer et modifier les systèmes permettant d'améliorer la fonction de diffusion de l'information technologique et la classification des brevets et des demandes, de fournir une aide de spécialistes canadiens pour l'élaboration de systèmes internationaux de classification et de transfert de technologie, et négocier des ententes bilatérales, sur le double plan national et international, au sujet de l'exploitation des systèmes automatisés de classification. Compétence requise pour proposer une politique et une législation nationales en matière de classification, et pour élaborer des plans opérationnels.

Prise de décisions

D3 / 350

Le travail exige initiative et jugement pour planifier et diriger le programme national des Services d'information technologique. Il faut user de jugement pour évaluer les projets ayant pour but de résoudre les problèmes particuliers de classification, d'emmagasinage et d'accès des brevets, et pour évaluer les bases de données commerciales nouvellement créées. Les problèmes qui influent sur la réalisation du programme national des Services d'information technologique sont résolus par la conception de nouvelles lignes de conduite, conformément à l'esprit des objectifs, par exemple l'élaboration de systèmes destinés à accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction des Services d'information technologique. Les répercussions des mesures de rechange pour les projets de développement exécutés de concert avec les autres ministères fédéraux, notamment le Conseil des sciences du Canada, et pour les programmes internationaux ayant pour but de promouvoir le transfert de l'information sur les brevets et d'aider les pays en voie de développement à acquérir l'information technologique, sont souvent difficiles à déterminer. Il faut proposer des modifications concernant le programme des Services d'information technologique.

Degré/
Points

Les décisions influent sur le programme national des Services d'information technologique, sur les normes requises pour la participation au réseau national de documentation en matière de brevets et de centres de recherche, sur les politiques et projets de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et sur les projets conjoints d'élaboration de l'information sur les brevets. Les erreurs pourraient ternir la réputation du ministère, provoquer une baisse de la coopération internationale ou empêcher la réalisation satisfaisante du programme. Il faut être comptable à un superviseur de niveau supérieur.

Contacts 5 / 150

Le travail oblige à représenter le ministère pour négocier des accords de partage du travail avec des intermédiaires, tels les organismes de recherche, en vue de la réalisation du programme national d'information et de consultation sur l'information technologique.

Responsabilité opérationnelle 4 / 150

Le travail comporte la responsabilité de l'élaboration des politiques nationales pour le programme des Services d'information technologique.

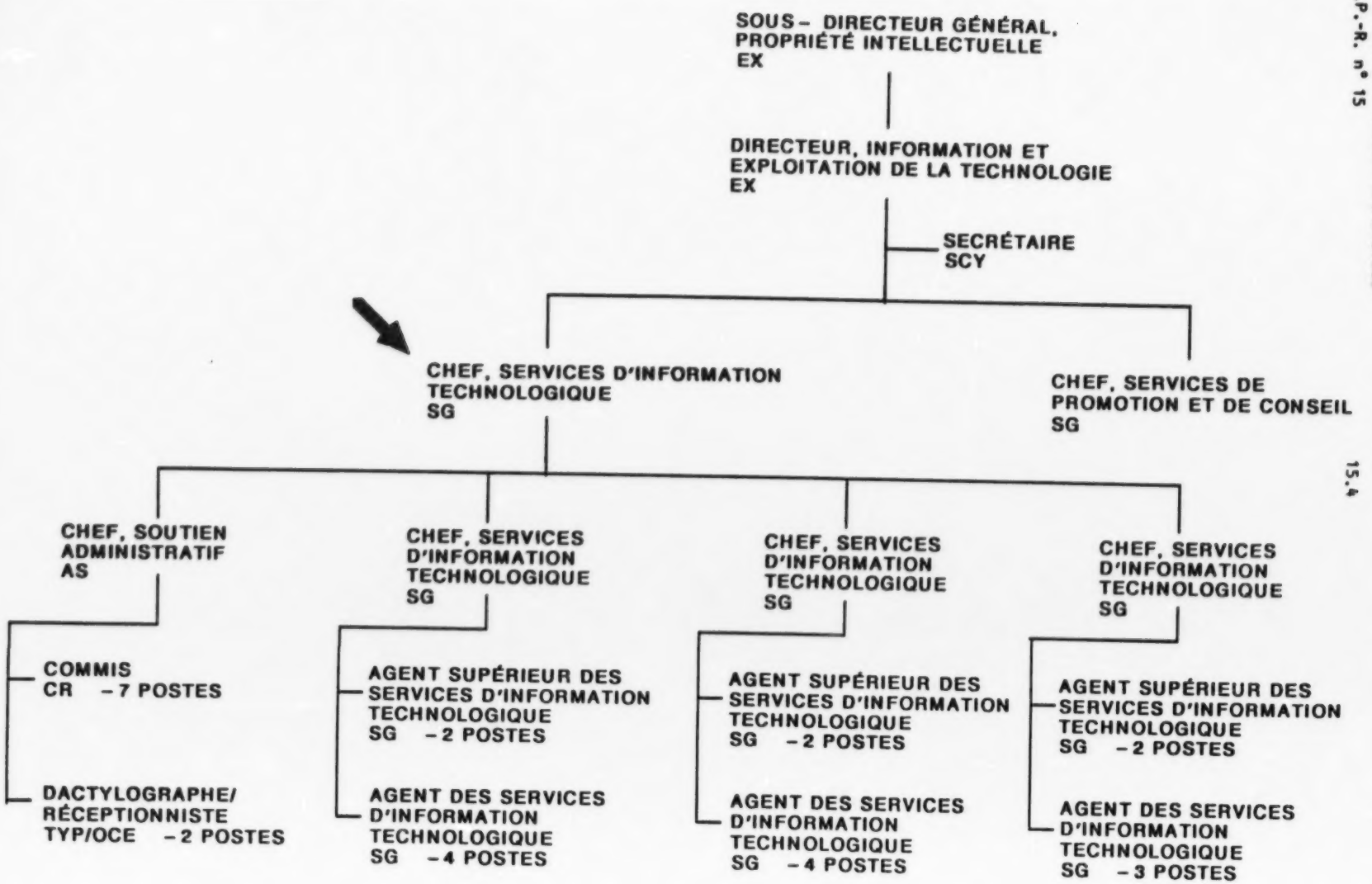
SOUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EX
DIRECTEUR, INFORMATION ET EXPLOITATION DE LA TECHNOLOGIE
EX
SECRÉTAIRE
SCY
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG
CHEF, SERVICES DE PROMOTION ET DE CONSEIL
SG
CHEF, SOUTIEN ADMINISTRATIF
AS
COMMIS
CR – 7 POSTES
DACTYLOGRAPHE/ RÉCEPTIONNISTE
TYP/OCE – 2 POSTES
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG
AGENT SUPÉRIEUR DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 2 POSTES
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 4 POSTES
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG
AGENT SUPÉRIEUR DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 2 POSTES
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 4 POSTES
CHEF, SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG
AGENT SUPÉRIEUR DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 2 POSTES
AGENT DES SERVICES D'INFORMATION TECHNOLOGIQUE
SG – 3 POSTES